

Département de l'aménagement du territoire

DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DATer

Rapport d'activité 2019

Table des matières

| 1. | Les ins | struments de l'aménagement du territoire pris en exécution de la loi du 17 avril 2018 | 5 |
|------|---|---|------------------|
| 1.1. | La loi d | lu 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire | 5 |
| 1.2. | Progra | mme directeur d'aménagement du territoire, PDAT | 5 |
| 1.3. | Plans directeurs sectoriels, PDS | | |
| | 1.3.1. | PDS « primaires » | 8 |
| | « pays | 1.3.1.1. Les projets de PDS « zones d'activités économiques », « logement », « paysages » « transports » 1.3.1.2. Le groupe de travail : Cahier des charges « zones d'activités économiques » 1.3.1.3. Les commissions de suivi des PDS « zones d'activités économiques », « logemen ages » et « transports » | |
| | 1.3.2. | PDS « secondaires » 1.3.2.1. Plan directeur sectoriel « Décharges pour déchets inertes » 1.3.2.2. Plan directeur sectoriel « Lycées » | 12 |
| 1.4. | Plans d'occupation du sol, POS | | |
| | 1.4.1. | POS « Aéroport et environs » | 13 |
| | 1.4.2. | Complément du PAP portant création de zones industrielles à caractère national dans le s du pays | sud 17 |
| | 1.4.3. | PAG « Haff Réimech » | 18 |
| | 1.4.4. | POS « Centre militaire Härebierg » | 18 |
| | 1.4.5. | POS « Lycée Nordstad » | 18 |
| 1.5. | Conventions de coopération territoriale État-communes | | 19 |
| | 1.5.1. | « Forum Régional Centre » | 20 |
| | 1.5.2. | Convention relative à un développement intercommunal coordonné et intégratif communes de la Nordstad | des 23 |
| | 1.5.3. | Convention pour un développement intercommunal coordonné et intégratif de la région S | 3ud 28 |
| | 1.5.4. | Cellule Nationale d'Information pour la Politique Urbaine, CIPU | 32 |
| | 1.5.5. | Groupe de travail inter-conventions | 36 |
| 1.6. | Développement régional – espaces ruraux | | 37 |
| | 1.6.1. | Suivi des activités des parcs naturels | 39 |
| | 1.6.2. | Parc naturel de la Haute-Sûre, PNHS | 47 |
| | 1.6.3. | Parc naturel de l'Our, PNO | 53 |
| | 1.6.4. | Parc naturel Mëllerdall, PNM | 57 |
| | 1.6.5. | Parc naturel germano-luxembourgeois | 62 |
| 1.7. | Svstèm | ne d'information géographique du DATer, SIG-DATer | 64 |

| 2. | Autres champs d'action nationaux | 67 |
|------|---|--------------------|
| 2.1. | Conseil supérieur de l'aménagement du territoire, CSAT | 67 |
| 2.2. | Études d'impact environnemental, EIE | 67 |
| 2.3. | Commission consultative aéroportuaire | 68 |
| 2.4. | Observatoire du développement spatial, ODS | 68 |
| 2.5. | Commission d'aménagement | 69 |
| | 2.5.1. Travaux de la commission d'aménagement | 69 |
| | 2.5.2. Méthodes d'appréciation des PAG | 70 |
| 2.6. | Comité de pilotage du centre écologique, Parc Housen | 70 |
| 2.7. | Groupe de travail « Limitation du besoin en mobilité » | 71 |
| 2.8. | Groupe de travail « commerces » | 71 |
| 2.9. | Projet de développement Esch-Schifflange | 72 |
| 3. | Coopération intergouvernementale européenne et internationale | 73 |
| 3.1. | La cohésion territoriale au niveau européen | 73 |
| 3.2. | La politique urbaine au niveau européen | 74 |
| 3.3. | Organisation de coopération et de développement économiques, OCDE | 75 |
| 3.4. | Comité interministériel de coordination de la politique européenne, CICPE | 75 |
| 3.5. | Les structures pour la mise en œuvre de la coopération territoriale | 76 |
| | 3.5.1. GIE LERAS - Luxembourg European Research and Administration Support | 76 |
| | 3.5.2. Groupements européens de coopération territoriale, GECT | 76 |
| 4. | Coopération transfrontalière | 77 |
| 4.1. | La coopération multilatérale au niveau de la Grande Région | 77 |
| | 4.1.1. Comité de coordination du développement territorial, CCDT | 77 |
| | 4.1.2. Schéma de développement territorial de la Grande Région, SDTGR | 78 |
| | 4.1.3. Système d'information géographique pour la Grande Région, SIG-GR | 79 |
| | 4.1.4. Réseau intercommunal GEPACO | 83 |
| 4.2. | Coopération bilatérale au niveau de la Grande Région | 84 |
| | 4.2.1 Commission intergouvernementale franco-luxembourgeoise pour le renforcement coopération transfrontalière, CIG | de la 84 |
| | 4.2.2. Comité de coordination interministérielle pour la coopération transfrontalière, CICT | 84 |
| | 4.2.3. Mission opérationnelle transfrontalière, MOT | 85 |
| | 4.2.4. GECT Alzette-Belval | 85 |

| | 4.2.5. Internationale Bauausstellung Alzette-Belval, IBA AB | 88 |
|------|---|--------------------|
| | 4.2.6. Entwicklungskonzept Oberes Moseltal, EOM | 89 |
| 4.3. | La coopération au niveau de l'Union du Benelux | 91 |
| 5. | Les programmes de la coopération territoriale européenne | 92 |
| 5.1. | Structural Measures Working Party, Conseil des affaires générales et Concertation interministér | ielle 92 |
| 5.2. | Actions de communication | 93 |
| 5.3. | Interreg V A Grande Région 2014-2020 | 93 |
| 5.4. | Interreg B North-West Europe 2014-2020 | 96 |
| 5.5. | Interreg Europe 2014-2020 | 98 |
| 5.6. | INTERACT 2014-2020 | 100 |
| 5.7. | ESPON | 101 |
| 5.8. | URBACT III 2014-2020 | 106 |
| 5.9. | European Cross Border Mechanism, ECBM | 107 |
| 6. | La formation et la coopération universitaire | 107 |
| 6.1. | Formation continue | 107 |
| 6.2. | Master in Geography and Spatial Planning | 108 |

1. Les instruments de l'aménagement du territoire pris en exécution de la loi du 17 avril 2018

1.1. La loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.

Suite à l'avis du Conseil d'État du 18 novembre 2014 concernant le projet de loi modifiant la loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire et au retrait conséquent des projets de plans directeurs sectoriels (projets de PDS) intitulés « Logement », « Zones d'activités économiques », « Transports » et « Paysages », il a été décidé de procéder à la refonte de la législation applicable en matière d'aménagement du territoire.

Une nouvelle loi, celle du 17 avril 2018, est entrée en vigueur le 24 avril 2018, laquelle a permis le lancement, dans leur nouvelle teneur, des procédures de consultation publique ainsi que le lancement des procédures règlementaires des projets de PDS « Logement », « Zones d'activités économiques », « Transports » et « Paysages ».

1.2. Programme directeur d'aménagement du territoire, PDAT

Depuis l'adoption de la nouvelle loi concernant l'aménagement du territoire en date du 17 avril 2018, la politique de l'aménagement du territoire est endiguée aux seuls cas visés par les objectifs de l'article 1 de la loi. Jusqu'alors, il revenait au Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT) de préciser les objectifs de la loi. À présent, la loi s'est dotée d'objectifs « autonomes », reléguant le PDAT à une fonction de définition de recommandations permettant d'organiser les différents besoins en espace aux endroits les plus appropriés du territoire national.

Au vu des avis formulés par le Conseil d'État en 2017, les auteurs du projet de loi ont estimé qu'il était plus opportun de ne pas conférer de force juridique contraignante au PDAT, mais de le considérer comme le document représentant l'intérêt général national afin de développer le pays de façon durable et de garantir les meilleures conditions de vie pour sa population. En effet, l'insertion de dispositions nécessairement précises au niveau du projet de loi lui attribuerait un caractère trop rigide.

Le nouveau PDAT constituera par conséquent un document d'orientation et un guide pratique pour l'État et les communes : de portée non-normative, son contenu peut être plus exhaustif, souple et adaptable.

Le PDAT sera l'instrument central de planification harmonieuse et ordonnée du développement du pays. Conformément au projet de loi, il définira une stratégie intégrée des programmations sectorielles ayant des répercussions sur le développement territorial national. Il arrêtera les orientations, les objectifs politiques ainsi que les mesures du Gouvernement et des communes à prendre dans le cadre des objectifs de la loi concernant l'aménagement du territoire.

Le PDAT proposera une stratégie pour utiliser l'espace du pays et pour respecter des critères d'aménagement du territoire dans l'allocation et la répartition des investissements et des ressources. Il a pour objet de canaliser les infrastructures, logements, bureaux, commerces, industries, zones vertes ou loisirs aux endroits les plus appropriés en répondant aux critères du bien-être de tous les citoyens et d'un développement durable du pays.

L'actuel PDAT date de 2003 : il contient des orientations et des objectifs peu précis et n'a pas été élaboré dans l'optique d'un guide d'application pour l'élaboration des plans d'aménagement général (PAG) par exemple. Les évolutions démographique et économique ont été plus intenses que prévu. Aussi, les volets tourisme, énergie, agriculture et qualité du sol ou changement climatique et risques territoriaux n'ont pas été couverts.

Les travaux de refonte du PDAT ont débuté en janvier 2016 par la constitution d'un groupe de travail interministériel chargé de l'élaboration du PDAT (GT PDAT) et se sont poursuivis en novembre 2016 avec la tenue d'un débat impliquant les forces vives de la nation et les acteurs politiques.

Les travaux de refonte du PDAT se sont poursuivis en 2018 dans le cadre d'un processus participatif associant la société civile et les travailleurs frontaliers.

Des ateliers régionaux ont ainsi été organisés entre mars et juin 2018 à Manternach, Diekirch, Esch-sur-Alzette et Luxembourg. En présence de quelque 350 participants, ces ateliers ont traité 5 thèmes: fonctions élémentaires, cohésion sociale et territoriale, qualité de vie, résilience et ressources.



© DATer, MEA

Les résultats du processus sous forme de visions et recommandations peuvent être consultées sur www.notrefuturterritoire.lu spécialement mis en place par le ministère afin de rendre accessible au grand public les résultats du processus participatif.

Sur base du rapport final du processus participatif et du Débat de consultation sur l'aménagement du territoire à la Chambre des Députés et des études de cadrage menées au sein du DATer en 2018, et conformément aux objectifs du nouveau gouvernement, l'année 2019 a été consacrée à l'élaboration de la stratégie de développement territorial, la poursuite d'études spécifiques d'approfondissement et la structuration du futur document de PDAT.

Travaux du groupe de travail interministériel chargé de l'élaboration du PDAT

Le groupe interministériel PDAT a été convoqué à deux reprises, en juillet et en novembre 2019. Lors de ces réunions, les résultats du processus participatif ont été restitués et le point fait sur les objectifs du nouveau gouvernement en matière d'aménagement du territoire. Ainsi l'adaptation du territoire aux conséquences du changement climatique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre en lien avec l'utilisation du sol, ou la préparation du territoire à l'ère digitale et circulaire ou encore la planification territoriale de la génération et du stockage d'énergie renouvelable sont aussi à intégrer dans le nouveau PDAT.

De même, les actions entreprises et à entreprendre au sein des ministères et administrations en réponse aux attentes citoyennes ont été inventoriées.

Les études en cours au sein du DATer ont été présentées au GT PDAT. Elles portent sur des thèmes liés à l'état d'artificialisation du sol, aux mégatendances et projections socio-économiques et aux scénarios de développement territorial possibles à l'horizon 2050, aux diagnostics territoriaux par espace fonctionnel national, à l'élaboration du Schéma de développement territorial de la Grande Région (SDT GR), à l'établissement de la provenance des travailleurs par commune, aux réflexions en cours en matière de zones de co-développement transfrontalières.

La réunion de novembre 2019 a aussi été mise à profit afin de présenter les nouvelles données structurelles du DATer sur la population et l'emploi, basée sur les projections macroéconomiques du STATEC à l'horizon 2060 et déclinées en quatre scénarios. Le DATer veillera à préparer ces données de façon à ce qu'elles puissent servir de base aux planifications stratégiques des ministères intéressés. Un échange continu entre les ministères dans le cadre des différents documents stratégiques est de mise.

Par ailleurs, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire ont convenu de joindre leurs efforts afin de cartographier la vulnérabilité et les risques territoriaux. Enfin, une proposition d'armature urbaine pour le Luxembourg a été discutée au sein du GT PDAT.

Nouvelle composition du GT interministériel PDAT à partir de 2020

Depuis le fonctionnement du groupe de travail PDAT, plusieurs demandes de modification de la désignation de ses membres sont parvenues (SYVICOL, ministères : Santé, Logement, Économie, Intérieur). De même, il s'est avéré utile d'élargir le GT au Ministère des Finances concerné, entre autres, par les questions de fiscalité et de financement des communes ainsi qu'au Ministère de la Culture. Par ailleurs, l'avènement du nouveau gouvernement entraîne des adaptations à la politique d'aménagement du territoire ainsi que des modifications dans les attributions, les dénominations et la constitution des ministères anciens et nouveaux.

Suite à la décision de la part du Conseil de gouvernement quant à l'élaboration d'un nouveau PDAT et au renouvellement du GT PDAT, le service juridique du DATer a procédé à la modification du règlement grand-ducal sur la composition, l'organisation et le fonctionnement du groupe de travail en charge de l'élaboration du projet de PDAT. La composition actuelle expire début 2020. À cet effet, le Conseil d'État a été saisi au mois d'août 2019 concernant le projet de règlement grand-ducal portant sur la nouvelle composition.

Consultation internationale « Grand Luxembourg »

Parallèlement au PDAT proprement dit, un processus de consultation à l'instar du « Grand » Paris, Genève ou encore Francfort a été préparé au sein du DATer. Sur base d'une analyse territoriale et fonctionnelle, ce projet prospectif est censé aboutir à différents scénarios de développement du Luxembourg au sein de la Grande Région à l'horizon 2050. Bien évidemment celui-ci influence(ra) le PDAT.

À cette fin, une recherche et un archivage de l'ensemble des documents pertinents ont été réalisés et un consultant international a été recruté en 2019. En 2020 un cahier de charges sera dressé, une gouvernance mise en place, basée sur la recherche scientifique, l'observation territoriale et la

collaboration avec tous les ministères et acteurs concernés, en vue de préparer un appel d'offre international de recrutement d'équipes en vue de la conception et de l'élaboration d'une vision « Grand Luxembourg » 2050. Le lancement d'appel à candidatures est prévu pour printemps 2020.

Communication

En matière de communication relative au PDAT, le DATer a partagé ses réflexions en matière de cohérence entre stratégie territoriale et armature urbaine, cohésion sociale et révolution industrielle et digitale sous forme de publications dans le Sozialalmanach Caritas 2019 et dans le mensuel Forum. Ces publications ont été réalisées avec le concours Mme Ulla Connor, doctorante en sociologie de l'espace à l'Université du Luxembourg et le Center for Border Studies de l'UniGR.

1.3. Plans directeurs sectoriels, PDS

1.3.1. Les PDS « primaires »

Les plans directeurs sectoriels (PDS) sont des règlements d'exécution de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire qui ont pour objet de recouvrir la politique d'aménagement du territoire telle qu'elle a été définie dans le Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT, arrêté par décision du Gouvernement en conseil du 27 mars 2003) et précisée dans le concept intégré des transports et du développement spatial (Integratives Verkehrs- und Landesentwicklungskonzept für Luxemburg - IVL, présenté en mars 2004). Ainsi, les plans directeurs sectoriels, tout comme les plans d'occupation du sol (POS) rendent le PDAT opérationnel, soit pour la totalité du territoire national, soit pour une partie déterminée du territoire national seulement.

Dans ce cadre, quatre PDS « primaires » ayant pour objet de cadrer le développement territorial de façon durable à l'échelle nationale, ont été élaborés dans les domaines du logement, des zones d'activités économiques, des transports et des paysages. Ils correspondent ainsi aux quatre grands champs d'action de l'aménagement du territoire, à savoir : le développement urbain et rural, l'économie, les transports ainsi que l'environnement et les ressources naturelles.

1.3.1.1. Les projets de PDS « zones d'activités économiques », « logement », « paysages » et « transports »

Le Gouvernement réuni en conseil lors de la séance du 27 avril 2018 a marqué son accord quant au lancement des procédures de consultations publiques relatives aux projets de PDS « zones d'activités économiques », « logement », « paysages » et « transports » et aux rapports sur les incidences environnementales (RIE) y relatifs et donc à leur transmission aux collèges des bourgmestre et échevins (CBE) de l'ensemble des communes du Grand-Duché de Luxembourg et au Conseil supérieur d'aménagement du territoire (CSAT).

Les quatre dossiers ont été transmis par voie électronique aux CBE des communes de l'ensemble du pays ainsi qu'au CSAT en date du 14 mai 2018. Parallèlement, une lettre recommandée avec accusé de réception informant les CBE de ladite transmission leur a été envoyée. Par publications dans quatre quotidiens en date des 18 et 25 mai 2018, le public a été informé des enquêtes publiques portant sur les quatre projets de PDS et les RIE y relatifs. Les dossiers précités ont été déposées le 28 mai 2018 pendant

30 jours auprès des maisons communales des communes territorialement concernées où toute personne intéressée a pu en prendre connaissance jusqu'au 27 juin 2018 inclus.

Par ailleurs, quatre réunions d'informations ont été organisées en 2018, à savoir :

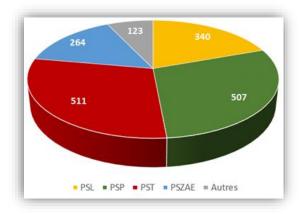
- le 31 mai à Grevenmacher,
- le 4 juin à Marnach,
- le 11 juin à Luxembourg
- et le 13 juin à Esch-sur-Alzette.

Les personnes intéressées ont pu formuler leurs observations par écrit aux CBE, pendant un délai de 45 jours à compter du jour de dépôt précité, à savoir jusqu'au 12 juillet 2018 inclus. Les conseils communaux ont ensuite disposé d'un délai de quatre mois à compter de la réception de la lettre recommandée précitée pour établir un avis au sujet de ces observations ainsi que sur l'ensemble des projets de PDS et pour transmettre leur avis au ministre ayant l'Aménagement du territoire dans ses attributions (soit jusqu'au 17 septembre 2018 inclus).

Simultanément à l'enquête publique relative aux projets de PDS, une enquête publique relative aux incidences environnementales de ces derniers a été menée. Ainsi, outre les projets de PDS, les RIE y relatifs ont été mis à disposition du public pendant 30 jours dans les maisons communales des communes territorialement concernées ainsi que dans les locaux du Département de l'aménagement du territoire (DATer) ; le public ayant eu 45 jours pour transmettre ses observations écrites à l'autorité responsable du plan.

Dans le cadre des enquêtes publiques relatives aux projet de PDS, 101 avis ont été recueillis de la part des communes et environ 300 observations de la part des personnes intéressées, tandis que dans le cadre des enquêtes publiques relatives aux évaluations sur les incidences environnementales, une trentaine d'avis et de suggestions ont été formulées de la part des autorités requises au titre de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences des plans et programmes sur l'environnement et de la part du public.

De novembre 2018 à mars 2019, le DATer a étudié les différents avis et observations qui ont par la suite été subdivisés en différentes remarques insérées dans une base de données. En tout, 1 750 remarques y ont été intégrées, la répartition entre ces dernières ayant été effectuée comme suit :



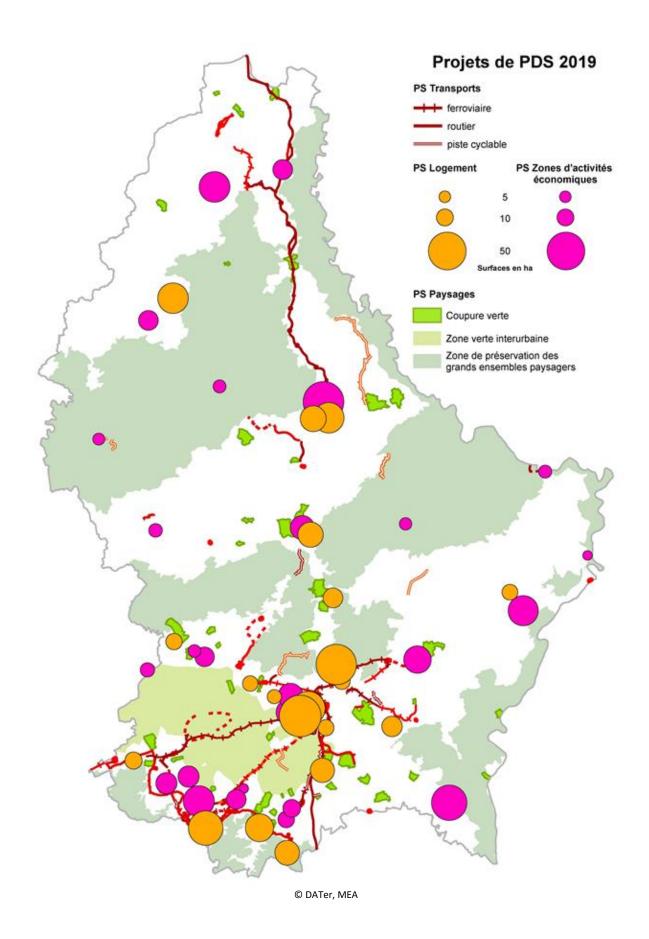
© DATer, MEA

Répartition des remarques formulées par projet de PDS dans le cadre des consultations publique

Les différents groupes de travail se sont ensuite concertés tout au long du premier semestre 2019 sur les suites à donner aux remarques pour pouvoir procéder à l'adaptation des projets de plans directeur sectoriels sur certains points. Concrètement, ces derniers ont fait l'objet des modifications suivantes:

- redressement d'erreurs matérielles;
- allègement et modification de servitudes et de prescriptions permettant des dérogations et des ouvertures supplémentaires ;
- réduction de certaines zones superposées délimitant des parties déterminées du territoire national, aucune zone superposée n'ayant fait l'objet d'une extension.

En outre, l'ensemble des avis, observations et suggestions a fait l'objet d'un rapport établi par le ministre ayant l'Aménagement du territoire dans ses attributions par le biais duquel il a proposé au gouvernement les modifications éventuelles des projets de plan. Ainsi, le 5 juillet 2019, le gouvernement en conseil a délibéré sur l'approbation définitive des quatre PDS. Sur ce, les projets de règlement grand-ducal rendant obligatoire les PDS (« logement », « paysages », « transports », « zones d'activités économiques ») et les RIE respectifs ont été soumis au Conseil d'État, aux chambres professionnelles ainsi qu'au SYVICOL pour avis – entamant ainsi la procédure règlementaire.



1.3.1.2. Le groupe de travail : Cahier des charges « zones d'activités économiques »

Dans le cadre plan sectoriel « zones d'activités économiques », le Conseil de Gouvernement a chargé le ministre de l'Aménagement du territoire et le ministre de l'Économie de procéder, au sein d'un groupe de travail *ad hoc* à constituer ensemble avec les ministres des Classes moyennes, de la Mobilité, de l'Intérieur et de la Protection de l'Environnement, à l'élaboration d'un cahier de charges pour la viabilisation et l'aménagement durables, flexibles et modulables des futures zones d'activités économiques nationales, zones d'activités spécifiques nationales et régionales.

Fin 2019, le groupe de travail a été institué et s'est réuni une première fois.

1.3.1.3. Les commissions de suivi des PDS « zones d'activités économiques », « logement », « paysages » et « transports »

Les plans directeurs sectoriels constituent des instruments de planification à caractère prospectif : il s'ensuit que les prescriptions des plans directeurs sectoriels nécessiteront, le cas échéant, des modifications en fonction de l'évolution réelle sur le terrain et de leur mise en œuvre.

Ainsi, conformément à l'article 14 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire, quatre projets de règlement grand-ducal portant sur la composition et l'organisation de commission de suivi (relatives aux quatre PDS « primaires » mentionnés sous 1.3.1.1.) ont été élaborés en 2019.

Les missions de ces commissions sont définies à l'article 14 précité. Afin d'éviter un éparpillement des informations et la multiplication de commissions, ces commissions de suivi assureront également le suivi des incidences imprévues éventuelles sur l'environnement du plan (article 11 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement).

Parallèlement à la mise en procédure des quatre projets de règlement grand-ducal rendant obligatoires les PDS, le Gouvernement a lancé la procédure règlementaire des projets de règlement grand-ducal concernant la composition et l'organisation des commissions de suivi des plans et les a de ce fait soumis au Conseil d'État, aux cinq chambres professionnelles et au SYVICOL. Une fois instaurées, les commissions assureront le suivi de la mise en œuvre des PDS afin d'évaluer en temps utile les besoins en surfaces et d'enclencher, si nécessaire, une procédure de modification (i.e. mise à jour) des plans.

1.3.2. Les PDS « secondaires »

Les plans directeurs sectoriels (PDS) dits « secondaires » ont un impact moins direct sur l'occupation du sol que les PDS dits « primaires ». Ils concernent des installations spécifiques, qui doivent être organisées et réglementées dans une approche cohérente et efficiente au niveau national, en tenant compte des objectifs du Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT).

1.3.2.1. Plan directeur sectoriel « Décharges pour déchets inertes »

La procédure d'abrogation du règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le PDS « Décharges pour déchets inertes » en suivant la procédure prévue à l'article 33, paragraphe 2 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire est prévue pour février 2020.

La politique en matière d'élimination des déchets inertes se fera dorénavant moyennant un réseau de décharges régionales pour déchets inertes établi conformément aux orientations du nouveau plan national de gestion des déchets (article 26, paragraphe 9, lettre a) de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets).

1.3.2.2. Plan directeur sectoriel « Lycées »

Le plan directeur sectoriel « Lycées » a été déclaré obligatoire par règlement grand-ducal du 25 novembre 2005.

À l'heure actuelle, le gouvernement n'envisage pas de relancer un nouveau PDS « Lycées » qui se limite à un recensement et à une projection quantitative et géographique de futurs élèves. Vu la forte progression de la diversité linguistique des élèves et les exigences en matière de formation adaptée aux besoins du marché du travail, la décentralisation et régionalisation des infrastructures a atteint ses limites en 2018 avec un nouveau lycée à Clervaux et un projet de lycée à Mondorf-les-Bains.

Au courant de l'année 2019, le DATer a procédé à la finalisation en interne du projet de POS « Lycée Nordstad », projet de plan prévu au niveau de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre et dont il est question au point 1.4.5. du présent rapport). En effet, la commune d'Erpeldange-sur-Sûre fait partie du « Pôle Nord » pour lequel le PDS « Lycées » prévoit deux nouveaux lycées. Si la commune en question ne se trouve pas dans un « vide scolaire », elle remplit toutefois un ensemble de critères qui selon le PDS « Lycées » sont à prendre en considération dans le cadre de la recherche de nouveaux emplacements pour lycées. Elle est de plus membre de la « Nordstad », qui selon le PDAT de 2003, est le centre de développement et d'attraction (CDA) du nord du pays. Ainsi, le projet de POS « Lycée Nordstad » se trouve d'une part dans la zone d'attraction du nord du pays (qui pour le coup est dans un « vide scolaire ») et d'autre part, est bien relié au transport scolaire public.

1.4. Plans d'occupation du sol (POS)

Le plan d'occupation du sol (POS) est un instrument d'aménagement du territoire rendu obligatoire par règlement grand-ducal et contenant un ensemble de prescriptions écrites et graphiques. Il délimite au niveau d'une ou de plusieurs communes une partie déterminée du territoire national qu'il divise en une ou plusieurs zones dont il arrête le mode d'utilisation du sol.

1.4.1. POS « Aéroport et environs »

Le plan d'occupation du sol « Aéroport et environs » a été déclaré obligatoire par règlement grand-ducal du 17 mai 2006 et publié au Mémorial A n° 101 du 14 juin 2007 et rectifié au Mémorial A n° 133 du 8 août 2006. Ce POS a remplacé le plan d'aménagement partiel concernant l'aéroport et ses environs, déclaré obligatoire par règlement grand-ducal du 31 août 1986 et élaboré sur base de la loi du 20 mars 1974 concernant l'aménagement général du territoire.

Au cours de l'année 2016, la partie graphique du POS « Aéroport et environs » concernant le territoire de la Ville de Luxembourg a été modifiée pour tenir compte de l'évolution récente sur le terrain. Cette modification a été réalisée en concertation avec la Ville de Luxembourg qui procédait alors à la refonte de son PAG.

Au cours de l'année 2018, la partie graphique du POS concernant le territoire de la commune de Schuttrange a été modifiée afin de tenir compte du reclassement d'une parcelle de la zone rurale (RUR) en zone de bâtiments et d'équipements publics d'un à plusieurs étages (BEP) afin d'y permettre l'extension du parc de recyclage intercommunal.

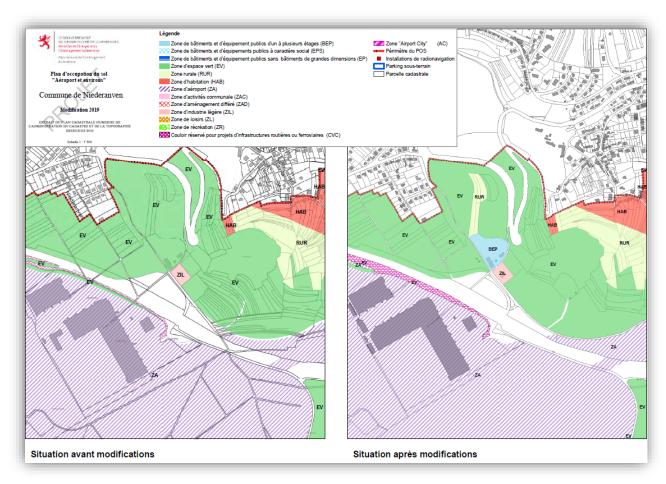
Au cours de l'année 2019, d'autres projets de modifications du POS dont le principe a reçu l'accord du Conseil de Gouvernement et ayant cette fois-ci plus spécifiquement trait aux territoires des communes de Niederanven et de Sandweiler, ont respectivement fait l'objet d'une procédure de consultation publique (1°) ou ont fait l'objet de travaux et études préparatoires (2°).

1°
Le projet de modification du POS ayant trait au territoire de la commune de Niederanven se concentre au niveau de deux sites (a et b):

a. Le premier site se situe à l'est de l'aéroport, au lieu-dit « op de Lietschen »

Afin d'adapter l'affectation des terrains à leur utilisation réelle, le projet de modification prévoit les reclassements suivants :

- le reclassement de trois parcelles occupées par le centre de collecte de déchets verts de la commune et de son chemin d'accès de la zone d'espace vert (EV) en zone rurale (RUR), afin d'élargir les possibilités d'aménagement du site ;
- le reclassement d'une parcelle hébergeant divers locaux de l'Administration de la nature et des forêts (ANF), du Centre forestier et de la station biologique du Syndicat intercommunal pour l'assainissement du bassin hydrographique de la Syre (SIAS) de la zone d'espace vert (EV) en zone de bâtiments et d'équipements publics d'un à plusieurs étages (BEP). L'objet est de permettre le réaménagement et la reconstruction des locaux de l'ANF après assainissement du site en question, pollué par des activités antérieures.



© DATer, MEA

- b. Le deuxième site se situe au niveau des lieux-dits « Héienhaff », « Mënsterbësch » et « beim Nuechtbësch »
- Lieux-dits « Héienhaff », « Mënsterbësch »

La réalisation du pôle d'échange « Héienhaff » et le prolongement de la ligne de tram jusqu'à l'aéroport, deux projets inscrits dans le projet de plan directeur sectoriel « Transports », impliquent la nécessité d'adapter ponctuellement le zonage des couloirs pour voies de communication (CVC) et par conséquent, celle d'y conformer le zonage de la zone d'activités communale (ZAC) limitrophe.

En outre, le projet de modification prévoit de supprimer le zonage des parkings souterrains (PS) et une bande de la zone d'espace vert et de légèrement agrandir la zone d'aéroport (ZA) (secteur d'approvisionnement (SAP) et secteur de fret (SFT)).

Lieu-dit « beim Nuechtbësch »

Le projet de modification prévoit également de supprimer le prolongement vers le sud-ouest du zonage pour CVC, des projets routiers y ayant déjà été réalisés d'un côté et le projet initial de ligne

ferroviaire y ayant été remplacé par une liaison de tram dans le cadre du développement de la stratégie de la mobilité publique en direction de l'aéroport de l'autre.

Le projet de modification prévoit également de reclasser certaines parcelles de la ZA en zone « Airport City » afin de permettre le développement de certaines activités à proximité de l'aéroport, activités qui ne sont toutefois pas directement nécessaires à l'accomplissement des activités aéroportuaires tel que définies à l'article 14 du RGD.

Dans cette perspective, le projet de modification prévoit l'ajout d'un nouvel article 14 bis prescrivant les activités et le mode d'utilisation du sol admis dans la zone « Airport City » (développement d'activités de commerce, de loisirs ou de récréation, des espaces de bureau ainsi que des hôtels et des restaurants etc).

Contribuant au renforcement de l'accessibilité de l'aéroport et au développement de projets d'aménagement urbain, de sorte à renforcer la compétitivité et l'attractivité de l'aéroport au niveau international, l'ajout d'un nouvel article 14 bis et le reclassement précité de certaines parcelles en zone « Airport city » s'inscrivent parfaitement dans les objectifs du POS en question.

Suite à la décision du Gouvernement en Conseil du 26 juillet 2019, le projet de modification du POS et le rapport sur les incidences environnementales (RIE) y relatifs, ont été transmis au collège des bourgmestre et échevins (CBE) de la commune de Niederanven pour entamer les procédures de consultation publique légalement requises (consultation du dossier complet du 2 septembre au 2 octobre 2019).

Un rapport ministériel portant sur l'avis du CBE et les observations introduites lors des procédures de consultation publique est en cours d'établissement, rapport sur base duquel le ministre de l'Aménagement du territoire proposera au Conseil de Gouvernement les suites à réserver auxdits avis et observations et les modifications éventuelles du projet.

2°

Au cours de l'année 2019, un projet de modification du POS portant sur le territoire de la commune de Sandweiler a fait l'objet d'études environnementales et a abouti à l'établissement d'un RIE, de sorte à permettre le lancement des procédures de consultation publique y relatives pour début 2020 (le tout, conformément aux articles 18 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire et 7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement).

1.4.2. Complément du PAP portant création de zones industrielles à caractère national dans le sud du pays

En juillet 2016, le Gouvernement en Conseil a décidé de procéder à la modification des compléments du plan d'aménagement partiel (PAP) portant création de zones industrielles à caractère national dans le sud du pays déclaré obligatoire par règlement grand-ducal du 25 août 1978, à savoir : le complément de PAP déclaré obligatoire par règlement grand-ducal (RGD) en date du 26 novembre 1979 [zone industrielle à Pétange - Pôle européen de développement] et le PAP portant création de la zone industrielle à caractère national « Haneboesch » à Differdange/Sanem déclaré obligatoire par RGD du 8 avril 1988 [PAP constituant en réalité le 2ème complément de PAP].

Tandis que la zone industrielle située à Pétange a fait l'objet d'une modification par RGD du 8 avril 2018, celle de Differdange / Sanem a subi des modifications courant 2019.

• Differdange / Sanem – Haneboesch

Le règlement grand-ducal du 8 avril 1988 déclarant obligatoire le plan d'aménagement partiel portant création de la zone industrielle à caractère national « Haneboesch » à Differdange/Sanem, adopté par application de la loi du 20 mars 1974 concernant l'aménagement du territoire, a non seulement arrêté les parcelles cadastrales visées par la création de la précitée zone industrielle à caractère national, mais a aussi prévu, en son chapitre 4. 6) b), une zone de réserve foncière destinée à être utilisée à des fins industrielles, mais uniquement en « cas de nécessité absolue ».

Par courrier du 15 juillet 2016, le ministre de l'Économie a demandé au Ministère du Développement durable et des Infrastructures de réduire – entre autres – la « zone de réserve » du deuxième complément de PAP déclaré obligatoire par règlement grand-ducal du 8 avril 1988 concernant la zone industrielle à caractère national « Haneboesch » à Differdange/Sanem afin qu'il puisse faire droit à la demande d'extension d'une entreprise implantée sur un terrain classé en « zone industrielle » et adjacente à la « zone de réserve ». Cette demande se base notamment sur le besoin de l'entreprise d'organiser ses flux de produits et de matières en longueur, mais également en raison du manque de terrains adéquats et disponibles dans la zone industrielle existante pour étendre ses locaux.

En date du 29 juillet 2016, le Conseil de gouvernement a chargé le DATer d'élaborer un projet de modification du deuxième complément de PAP portant sur la zone industrielle « Haneboesch ».

Entretemps, d'autres auteurs ont montré leur volonté de voir ledit complément modifié, notamment la Ville de Differdange – puisqu'une réduction du complément de PAP permettrait le développement de leur zone d'activité communale – mais également le ministère de l'Environnement, ensemble avec la commune de Sanem, du fait qu'une extension de la « zone verte à conserver » combinée à l'exclusion de certains terrains du périmètre du PAP garantirait une protection adéquate des terrains à haute valeur écologique.

Afin de coordonner l'ensemble des demandes susmentionnées, un groupe de travail a été chargé de procéder ensemble à un projet de modification du complément de PAP en question. Or, au vu de lourdes pénalités financières que l'entreprise en question risque d'encourir si la modification ne se faisait pas dans les meilleurs délais, le groupe de travail s'est accordé pour prioriser la réduction de la zone de réserve pour que l'entreprise limitrophe puisse étendre ses capacités de stockage et accomplir, ainsi, ses obligations contractuelles.

La modification initialement projetée sera, quant à elle, réalisée par le plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques » qui, tout en définissant de nouvelles limites de la zone d'activités, abroge les anciens PAP précités. Ainsi, le projet de modification du deuxième complément de PAP portant création de la zone industrielle à caractère national « Haneboesch » à Differdange/Sanem a pour objet de soustraire une surface d'environ 1,7 ha de la zone de réserve pour l'intégrer dans la zone industrielle. La modification en question a été rendue obligatoire par règlement grand-ducal du 21 mai 2019.

1.4.3. PAG « Haff Réimech »

Sur demande de la commune de Schengen, le Gouvernement en Conseil a décidé le 29 juillet 2016 de procéder à la modification du PAG « Haff Réimech » afin de l'adapter aux évolutions de la réalité sur le terrain. Moyennant l'exclusion de certaines parcelles de la délimitation du PAG, la modification projetée devrait permettre la réalisation de plusieurs projets communaux, tels que l'extension du complexe scolaire de l'école fondamentale et la désaffection du bâtiment atelier du Service de régie communal.

En outre, l'entrée en vigueur de la loi du 23 décembre 2016 concernant la gestion du domaine public fluvial et de ses règlements d'exécution a imposé la reprise par le PAG du « domaine public fluvial » (les propriétés domaniales relevant du domaine public fluvial ayant été définies par RGD du 28 mai 2019).

Des études environnementales sont en cours afin de s'assurer que les modifications projetées du PAG « Haff Réimech » n'impactent négativement l'environnement.

1.4.4. POS « Centre militaire Härebierg »

Les infrastructures de la caserne Grand-Duc Jean au Härebierg à Diekirch ont été construites dans les années cinquante et la majeure partie des 34 bâtiments existants n'a pas été soumise à des travaux de modernisation depuis. Les infrastructures se trouvent par conséquent dans un état de vétusté avancé, ne répondent plus aux normes de sécurité générale et techniques en vigueur, aux besoins fonctionnels de l'armée ou aux exigences légales en matière de sécurité et de santé au travail.

L'élaboration du POS « Centre militaire Härebierg » s'est inscrit dans un vaste programme de réhabilitation et de modernisation des infrastructures militaires du Centre militaire Härebierg afin de répondre au nombre croissant de défis auxquels l'armée luxembourgeoise est confrontée dans le cadre de l'exécution des politiques de défense nationale et internationale.

Le plan reprend ainsi les surfaces déjà construites de l'actuel périmètre de la caserne et définit les zones nécessaires à l'extension de la caserne et les zones destinées aux activités militaires de plein air et aux équipements y relatifs.

Le POS « Centre militaire Härebierg » a été déclaré obligatoire par RGD du 21 mai 2019.

1.4.5. POS « Lycée Nordstad »

Sur demande du ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions, le Département des travaux publics, ensemble avec l'Administration des bâtiments publics, a procédé à l'élaboration d'un projet de réalisation d'un lycée sur le territoire de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre. Le reclassement des fonds nécessaires à la construction du lycée sera réalisé par le biais d'un POS.

Ce POS, actuellement en finalisation, ne se contentera pas seulement de définir le mode d'utilisation du sol mais édictera également des prescriptions permettant de préciser et d'exécuter le mode d'utilisation du sol des fonds sur lesquels la construction du lycée est projetée.

Au cours de l'année 2019, le projet de POS a fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique, qui a abouti à l'établissement d'un rapport sur les incidences sur les incidences environnementales (RIE). L'organisation des procédures de consultation publique, conformément aux exigences des articles 18 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire et 7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programme sur l'environnement, est prévue pour le premier trimestre 2020.

1.5. Conventions de coopération territoriale État-communes

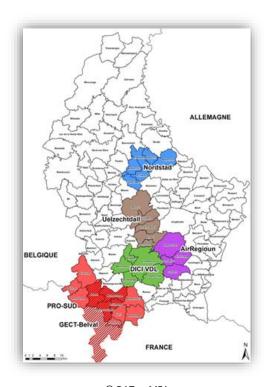
Le développement des régions et de leur structure urbaine étant un thème-clé de l'aménagement du territoire, la loi concernant l'aménagement du territoire prévoit la conclusion de Conventions État-Communes visant la mise en œuvre des objectifs du programme directeur de l'aménagement du territoire et revendiquant la décentralisation concentrée et la promotion de la coopération intercommunale au niveau local, régional et transfrontalier.

Le ministre peut, suite à l'accord du gouvernement en conseil, conclure des conventions de coopération territoriale État-communes avec plusieurs communes, avec des communes membres d'un parc naturel ou avec un syndicat de communes. Ces conventions ont pour objet d'inciter les communes à développer et à mettre en œuvre des stratégies intercommunales ou transfrontalières et de contribuer à la mise en œuvre des plans et programmes de l'aménagement du territoire.

Le programme directeur de 2003, conscient de la nécessité de faire progresser la coopération intercommunale pour atteindre les objectifs de sa politique, prévoyait de créer six régions d'aménagement: Nord, Centre-Nord, Est, Ouest, Centre Sud et Sud.

À partir de 2005 un instrument novateur informel et partenarial de conventions de coopération territoriale État-communes a été mis en place pour la promotion d'un développement urbain intégré et durable des espaces concernés. Ces formes de coopération, appelées à l'époque « conventions pour un développement intercommunal coordonné et intégratif » incluent l'État comme partenaire actif et concernent plusieurs ensembles spatiaux (carte ci-après).

À travers les conventions de coopération territoriale, les communes concernées ainsi que l'État luxembourgeois, représenté par le ministère ayant l'aménagement du territoire dans ses compétences, s'engagent à mener un processus de planification et de développement intercommunal intégratif et durable. En complément des instruments de planification formels, les conventions de coopération encouragent une approche de planification plus dynamique et flexible basée sur le dialogue et le développement de projets concrets. Elles sont caractérisées par un échange d'expériences et de savoirfaire intercommunal, interministériel et multidisciplinaire et contribuent à l'émergence d'une culture de planification plus participative.



© DATer, MEA
Conventions pour un développement intercommunal coordonné et intégratif, 2005

1.5.1. « Forum Régional Centre »

En octobre 2017, les bureaux Zeyen & Baumannn et Spatial4sight ont été chargés d'élaborer de manière participative des perspectives de développement pour cet instrument de conventions territoriales. Cette analyse a abouti à des propositions d'actions allant dans le sens d'un programme d'aide pour le développement territorial, dénommé « Raumgeld ». Ce programme d'aide est à l'origine du nouveau Forum Régional « Centre ».

En décembre 2018, suivant la fin de la convention <u>DICI</u>, la dernière réunion du comité politique DICI était placée sous le thème des perspectives d'avenir de la coopération intercommunale dans l'agglomération de la Ville de Luxembourg et de ses communes périphériques. Les responsables politiques se sont unanimement prononcés en faveur d'une poursuite étroite d'une coopération intercommunale de développement territorial État-communes et il a été proposé de l'élargir aux communes limitrophes de la Ville de Luxembourg.

À la suite de cette réunion, le bureau Zeyen-Baumann a été chargé d'effectuer une révision et une analyse des objectifs, du programme d'action et des projets pilotes définis dans le <u>Plan intégré de développement pluricommunal «PIDP»</u> de 2011. Il s'agissait d'apprécier les résultats du processus de développement, de vérifier si les objectifs étaient toujours d'actualité et d'identifier des projets potentiels d'une coopération future.

Grâce à des entretiens et des ateliers participatifs, les représentants de la Ville de Luxembourg, des communes périphériques et l'État ont esquissé et préparé les bases d'une future coopération de développement territorial orientée vers une solution collective de problématiques que connaît cet

espace. Ainsi, les participants des ateliers de réflexion ont identifié des projets potentiels d'une future coopération.

Les résultats de ces réflexions et travaux ont abouti à la rédaction d'un document intitulé « Plan d'Action pour la Coopération Territoriale dans l'agglomération de la Ville de Luxembourg ». Il a été présenté aux responsables politiques des communes de l'agglomération de la Ville de Luxembourg le 10 octobre 2019.



© DATer, MEA
« Plan d'Action pour la Coopération Territoriale dans l'agglomération de la Ville de Luxembourg »

Les réflexions du plan d'action sont basées sur quatre thèmes de coopération pour lesquels des idées de projets concrets ont été élaborées:

- le développement urbain,
- la nature et l'environnement,
- la mobilité et
- les activités économiques.

Un deuxième élément du plan d'action concerne la proposition visant sa mise en œuvre et la future coopération territoriale dans l'agglomération. Celle-ci repose sur trois piliers principaux :

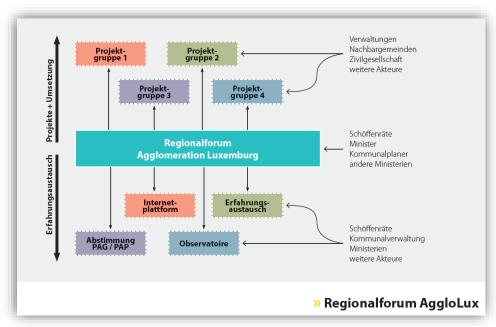
- Le « Forum régional » en tant qu'institution principale de la coopération : il s'agit d'un forum de discussion à caractère flexible, qui vise un échange continu de ces membres autour de thématiques concrètes.
- Les « groupes de projets » formés pour accompagner la réalisation d'un projet concret. D'autres communes, ministères ou acteurs compétents peuvent s'y joindre selon les besoins d'un projet.
- Un « coordinateur » faisant le lien entre les différents partenaires de la coopération et le suivi de la mise en œuvre.

Le ministre de l'Aménagement du territoire ainsi que toutes les communes présentes dans le cadre de la réunion ont déclaré leur intention de principe à coopérer sur base du concept proposé dans le Plan d'Action pour la Coopération Territoriale et ce pendant une phase test qui court jusqu'à la fin de l'année 2020.



© DATer, MEA
Présentation du « Plan d'Action pour la Coopération Territoriale dans l'agglomération de la Ville de Luxembourg »

Dans un premier temps, des réunions d'échanges thématiques (« journées thématiques ») offrant un échange commun ainsi que la possibilité d'échanges bilatéraux entre les communes et l'État seront organisées sur invitation du DATer. L'objectif de ces réunions consisterait à dégager des solutions concrètes à des problématiques communes et de trouver ainsi des opportunités pour une collaboration plus approfondie sur base d'un projet concret.



© Zeyen+Baumann Le principe du Forum Régional « Centre »

1.5.2. Convention relative à un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes de la Nordstad

Depuis le 26 avril 2006, en signant la « Convention pour un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes de la Nordstad », les six communes de la Nordstad et l'État représenté par le ministre ayant l'aménagement du territoire dans ses compétences, se sont engagés à coopérer activement pour promouvoir un aménagement du territoire durable du noyau urbain de la Région Centre-Nord. La Nordstad est formée par les communes de Bettendorf, Colmar-Berg, Diekirch, Erpeldange-sur-Sûre, Ettelbruck et Schieren.

La position géographique de la Nordstad lui donne une importance stratégique et fondamentale pour toute la moitié septentrionale du pays, qui devra être valorisée afin de mettre en œuvre une politique de déconcentration concentrée.

En 2019, le Comité de pilotage politique Nordstad s'est réuni trois fois. Parmi les discussions menées en 2019, les projets suivants méritent une attention particulière :

Planungshandbuch

Le Planungshandbuch est un support de planification dont l'objectif est d'accompagner les acteurs dans l'aménagement et la conception de projets innovants. Ce manuel permet une approche de planification de meilleure qualité.

En 2019, le ministère a transmis les fiches avisées par plusieurs groupes de travail inter-divisionnaires au bureau d'architecte responsable pour l'actualisation et la mise en page du document dans le but de remettre à jour les informations du manuel en se basant sur les nouvelles législations et les nouveaux règlements.

Le Planungshandbuch et son mode d'emploi ont été présentés au grand public lors de la Journée de la politique urbaine 2019, organisée par la Cellule nationale d'Information pour la Politique Urbaine (CIPU), en collaboration avec l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils (OAI).



Visuel du Planungshandbuch

Étude de cyclabilité

Le DATer, en collaboration avec l'Administration des ponts et chaussées, la Lëtzebuerger Vëlos-Initiativ et la Nordstad, a lancé une étude de cyclabilité dans les six communs membres dans le souci d'encourager l'usage du vélo pour les déplacements quotidiens.

L'objectif de l'étude est d'inciter les acteurs communaux à aménager le réseau routier de manière à faciliter l'accès aux cyclistes, même débutants. L'intérêt d'une telle étude consiste à évaluer l'état des voiries existantes et à proposer des mesures à court voire à long terme qui permettent d'améliorer la sécurité du réseau (inter)communal.

L'étude a été clôturée en 2019 et présentée par le bureau d'études lors d'un comité politique. Les résultats de l'étude ont pour objectif de servir comme point de départ pour améliorer le réseau cyclable de la Nordstad.

Communication: magazine Hex et site internet www.nordstad.lu

Quatre éditions du magazine hex, le magazine de la Nordstad et des environs, ont été publiées durant l'année 2019 et distribué à tous les ménages de la Nordstad (environ 15.000 boîtes).



© hex Les quatre éditions de l'année 2019 : printemps, été, automne et hiver

Le magazine hex informe les habitants des évènements qui se déroulent dans la Nordstad et promeut toute la richesse de la région. Hex, c'est aussi des news et des informations utiles pour le quotidien des habitants, ainsi qu'un agenda central regroupant tous les événements sportifs et culturels de la région.

Le site internet www.nordstad.lu est une fenêtre sur l'actualité de la Nordstad : régulièrement mis à jour, il met en évidence l'attractivité de la Nordstad et des environs, explique les enjeux du concept et promeut la visibilité du potentiel existant et à venir.

Bilan Masterplan Nordstad

En mai 2008, les six communes de la Nordstad, ont voté de manière concomitante les principes de développement de leur territoire et un Masterplan Nordstad. 10 ans plus tard, l'ensemble des acteurs s'est accordé sur la nécessité de réaliser un bilan du Masterplan adopté et des actions qui en découlaient.

Un processus participatif a donc été mis en place pour établir ce bilan ainsi que les bases d'une nouvelle vision politique commune. De manière générale, il apparait que de nombreux projets ont été étudiés, développés et, le cas échéant, mis en œuvre depuis 2008, principalement par l'organe opérationnel de la Nordstad.

Dans le cadre d'un workshop ayant pour objectif de se projeter successivement dans différentes échelles temporelles et thématiques, le secrétaire d'État et un panel représentatif des élus communaux accompagnés de quelques personnes ressources ont élaboré une première esquisse d'une stratégie de développement pour l'avenir de la Nordstad. Ces réflexions seront intégrées dans la vision territoriale Nordstad (*Landesplanerisches Leitbild Nordstad*).

Vision territoriale Nordstad

Le Département de l'aménagement du territoire a entamé depuis 2018 la refonte du Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT). L'accord de coalition indique dans ce contexte que « Un nouveau programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT) sera mis en œuvre sur base des recommandations issues de l'approche participative et citoyenne de 2018, en respectant le scénario de développement à trois agglomérations et en s'inscrivant dans une approche transfrontalière via le schéma de développement territorial de la Grande Région qui sera également finalisé ».

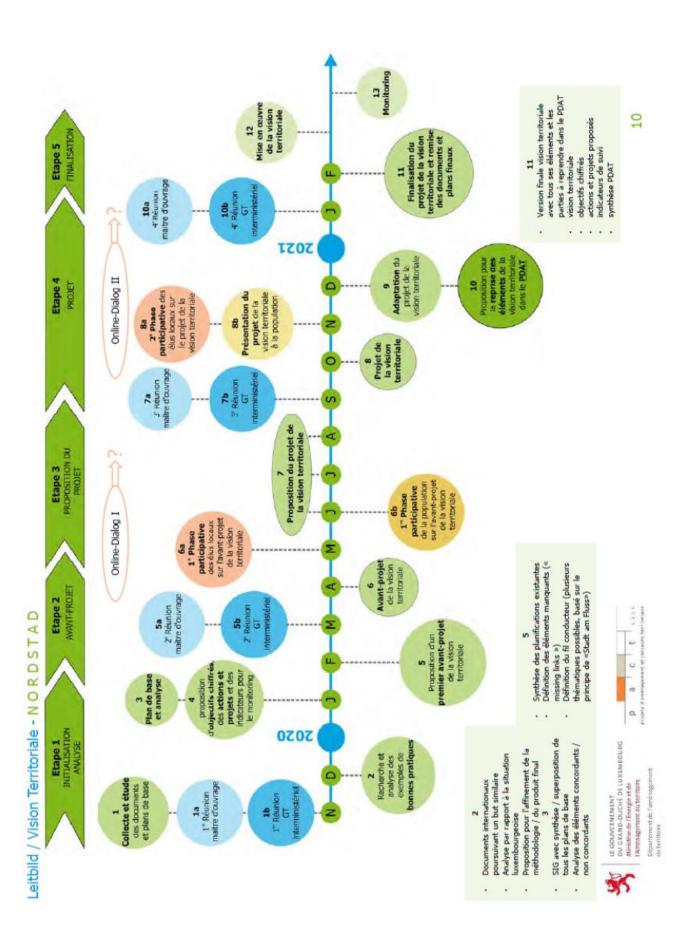
Par ailleurs, l'accord de coalition prévoit que « Les efforts de décentralisation seront poursuivis par le biais du soutien au développement de la Nordstad par des investissements publics, la mise en œuvre de zones prioritaires d'habitation du plan directeur sectoriel « logement », la mise à disposition de ressources humaines et l'implantation de services et administrations publics ».

Ainsi, en vue de contribuer aux travaux de refonte du PDAT et de consolidation du troisième pôle du pays, le Département de l'aménagement du territoire souhaite élaborer une vision territoriale pour la Nordstad.

L'objectif principal de la vision territoriale consiste ainsi à définir une stratégie de développement territoriale opérationnelle aux horizons 2035 et 2050 et à faire émerger des projets de développement tout en préservant et en améliorant le cadre de vie des citoyens. La vision territoriale Nordstad devra promouvoir un développement urbain durable et innovateur d'une part et le respect de l'équilibre entre la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers d'autre part. La planification devra veiller à proposer une utilisation rationnelle du sol en conciliant développement urbain (logement) et économique, offre en services adaptés, mixité sociale et fonctionnelle, mais aussi à accompagner les grandes transitions : écologique, énergétique, numériques...

L'élaboration de cette vision devra s'inscrire dans une concertation ministérielle étroite afin de tenir compte des différents projets en cours. Pour ce faire, le DATer pourra se baser sur un groupe de travail interministériel Nordstad regroupant les représentants des départements ministériels et administrations suivants : MMTP, ML, AGE, ANF, AME et qui a d'ores et déjà été mis en place par le département.

Pour définir davantage ce projet territorial, il convient également d'associer les élus locaux, la population locale et, le cas échéant, les entreprises industrielles et artisanales.



NORDSTAD Entwécklungsgesellschaft Sàrl

Le 29 mars 2019, le Conseil de gouvernement a marqué son accord avec la création de la NORDSTAD Entwécklungsgesellschaft Sàrl Créée le 28 mai 2019, la SARL (durée limitée de 20 ans et susceptible de prorogation) a pour objet de favoriser le développement de la Nordstad par la viabilisation, l'acquisition, la vente, la location ou tous autres moyens, de terrains situés sur le territoire des communes composant la Nordstad ainsi que d'effectuer toutes études et activités préparatoires à cette valorisation, dans un sens favorable à l'intérêt général en respectant les principes du développement durable et plus précisément les prémisses de l'aménagement du territoire.

La réunion constituante de la société de développement s'est tenue le 10 juillet 2019 et à cette occasion, des discussions sur les grandes lignes organisationnelles, budgétaires et les calendriers ont été menées ainsi que concernant le lancement de la procédure de recrutement d'un directeur général.



© DATer, MEA – Entwécklungsgesellschaft Sàrl Le conseil d'administration lors de sa première réunion, 10 juillet 2019

Syndicat intercommunal à vocations multiples

Le Comité politique Nordstad a décidé de pérenniser la coopération intercommunale initiée dans le cadre de la convention État-communes sous forme d'un syndicat à vocations multiples. Sa mission étant de réaliser tous les projets requis pour renforcer le rôle de centre de développement et d'attraction Nordstad dans le cadre du Programme directeur d'aménagement du territoire. Le syndicat sera constitué dans l'optique de gérer plusieurs objets :

- aménagement communal et développement urbain;
- mobilité;
- développement économique;
- marketing et tourisme;
- organisations, services et équipements.

Dorénavant il sera possible d'établir une convention territoriale avec le nouveau SVM Nordstad.

1.5.2. Convention pour un développement intercommunal coordonné et intégratif de la région Sud

Les actions menées par le syndicat PRO-SUD sont axées sur le développement communal, régional et l'aménagement du territoire et sont pour une grande majorité d'entre elles soutenues par le ministère. Les missions s'articulent, d'une part, autour du développement régional en favorisant l'échange intercommunal, les synergies entre acteurs et l'esprit régional et, d'autre part, autour de l'aménagement du territoire en s'appuyant sur la convention signée avec le DATER pour mettre en œuvre des projets directeurs.

• Comité de concertation politique

Un programme de travail budgétisé est validé annuellement par le comité de concertation. Les priorités 2019 ont été dégagées lors de deux réunions organisées les 23 mars et 25 juin 2018. À la suite du départ de l'ancien président du PRO-SUD, le Comité a élu Anouk Boever-Thill, conseillère communale de Mondercange, présidente en sa séance du 17 décembre 2019.

Avenant

Le ministre de l'Aménagement du territoire et le Syndicat de communes régional pour la promotion et le développement de la région du sud PRO-SUD, ont signé le mercredi 13 février 2019 un avenant à la Convention modifiée relative à un développement intercommunal coordonné et intégratif de la Région Sud signée en date du 15 juillet 2015.

Suite à l'initiative de la Commission luxembourgeoise pour la coopération avec l'UNESCO, le Syndicat PRO-SUD a décidé de poser une candidature de la région sud au titre de « Réserve de Biosphère » du programme « L'Homme et la Biosphère » de l'UNESCO.

Afin de permettre un accompagnement du projet, l'avenant permet, d'une part, une augmentation de la participation étatique aux frais engendrés et d'autre part, un report du terme de la convention, initialement prévu pour le 15 juillet 2020, au 31 décembre 2020.



© PRO-SUD

Roberto Traversini, président de PRO-SUD ; Claude Turmes, ministre de l'Aménagement du territoire ; Anouk Boever-Thill, conseillère communale de Mondercange

Projet « Man and Biosphere » de l'UNESCO

La réserve de biosphère (RB) est une reconnaissance par l'UNESCO de régions modèles conciliant la conservation de la biodiversité et le développement durable, avec l'appui de la recherche, de l'éducation et de la sensibilisation, dans le cadre du programme sur l'Homme et la biosphère.

Les sites reconnus en tant que Réserve de biosphère obéissent à des critères communs définis dans un cadre statutaire de leur Réseau mondial formellement approuvés par la Conférence générale de l'UNESCO de 1995. Ils restent placés sous la juridiction souveraine des États où ils sont situés.

L'ensemble de la réserve de biosphère doit être dotée d'une politique de gestion concourant aux objectifs de développement durable.

La désignation d'un site comme réserve de biosphère peut :

- valoriser les efforts mis en œuvre par les différentes administrations communales et les acteurs de la société civile;
- sensibiliser les citoyens, les acteurs socio-économiques et les élus aux questions d'environnement et de développement;
- servir de « lieux d'apprentissage » où sont tentées des approches scientifiques en faveur de la conservation de la biodiversité;
- apporter une notoriété et une nouvelle image de marque au Sud.

Afin d'informer et de présenter le projet de candidature aux élus, aux gestionnaires, aux acteurs socioéconomiques et aux habitants de la région Sud, un important travail d'animation territoriale a été engagé. Aussi, l'année 2019 a été marquée par plusieurs réunions de travail et d'information, des consultations citoyennes et lycéennes, des évènements ou visites afin de sensibiliser les citoyens et autres acteurs à l'importance du label « Réserve de biosphère » de l'UNESCO.

Consultations citoyennes

Pour alimenter le dossier de candidature et garantir une approche participative et inclusive, PRO-SUD et la Commission luxembourgeoise pour la coopération avec l'UNESCO ont organisé, avec l'appui du Département de l'aménagement du territoire et du Ministère de la Culture, des consultations citoyennes de février à mai 2019 dans les 11 communes faisant partie du syndicat PRO-SUD. Ces rencontres ont permis de co-construire le dossier de candidature et de le faire évoluer au fil des réflexions émises.

Les consultations citoyennes ont permis à plus de 500 personnes de s'engager dans le futur développement de la « réserve de biosphère ». 104 propositions de projets ont émané de plus de 1 000 idées dans tous les secteurs ; par ordre d'intérêt : économie sociale, tourisme et loisirs, énergie et ressources, éducation et savoir, culture, économie de partage, agriculture et alimentation, identité, développement de la nature en ville, lutte contre le plastique et les déchets et développement de la mobilité douce. Les résultats des consultations ainsi que les grandes lignes directrices du projet de candidature et les diverses plus-values du label recherché ont été présentés aux élus des conseils communaux conviés le 21 mai 2019.



© PRO-SUD

Affiche d'invitation à la soirée d'information à Esch-sur-Alzette

Le syndicat PRO-SUD et la Commission luxembourgeoise pour la coopération avec l'UNESCO ainsi que le DATer ont participé à la conférence EuroMAB qui s'est tenue du 2 au 5 avril 2019 à Dublin, dans la réserve de biosphère de la baie de Dublin, en Irlande. Cette conférence biennale réunit les parties prenantes des réserves de biosphère de l'UNESCO dans les pays d'Europe et d'Amérique du Nord. Ce fut une occasion pour les participants et notamment pour l'équipe luxembourgeoise, de discuter d'approches collectives pour les projets répondant au programme "Man and Biosphere". En particulier, la gestion des interactions entre les hommes et la nature afin de soutenir la conservation et la célébration du patrimoine naturel et culturel et, au final, de tester des solutions novatrices pour promouvoir le développement durable.

Le 24 juin 2019, le syndicat PRO-SUD a invité les élus de la Région Sud ainsi que le DATer à une visite organisée des projets réalisés au sein de la réserve de biosphère voisine de Bliesgau pour comprendre leur gouvernance et voir comment la population locale y est impliquée.

Le Comité MAB, les partenaires étatiques, les groupes de travail thématiques et autres acteurs du territoire ont largement contribué à la phase de rédaction du dossier de candidature. Fin septembre 2019, le dossier de candidature de 416 pages a été officiellement déposé au Secrétariat du MAB à l'UNESCO à Paris. Celui-ci rendra ses conclusions au début de l'été 2020.



Dossier de candidature

Mobilité SUD

La mobilité, en particulier la mobilité durable, est au cœur des actions de PRO-SUD. La plupart des projets sont soutenus par le ministère dans le cadre de la convention pluriannuelle.

Étude de cyclabilité

Avec le soutien du ministère et en collaboration avec l'Administration des ponts et chaussées et la Lëtzebuerger Vëlos-Initiativ, le syndicat PRO-SUD a lancé le 18 septembre 2018 une étude de cyclabilité dans ses 11 communs membres.

L'étude s'est terminé en 2019 et est actuellement étudiée par la cellule de mobilité douce du Ministère de la mobilité et des travaux publics.

Communication

PRO-SUD dispose de deux outils de communication pour tenir informés les acteurs et les citoyens du territoire sur ses activités :

- le site web www.PRO-SUD.lu régulièrement mis à jour ;
- la newsletter biannuelle, réalisée par les services de la cellule management, distribuée en version digitale à plus de 250 destinataires et téléchargeable sur le site du syndicat.

Les sujets traitent du développement régional et économique, de la mobilité, de l'Université et de l'éducation ou encore de l'environnement et de la culture.



Site internet de PRO-SUD

1.5.3. Cellule Nationale d'Information pour la Politique Urbaine, CIPU

Suivant une nouvelle approche stratégique qui se focalise davantage sur le développement de solutions appliquées pour les villes partenaires et sur la coopération autour des thèmes centraux de la politique urbaine au Luxembourg, le programme d'action de la CIPU pour l'année 2019 était dédié au thème prioritaire de la « planification des grands projets urbains » qui a été choisi avec l'exigence de mettre en exergue les aspects procéduraux et les instruments à disposition des villes luxembourgeoises.

Le Comité de concertation politique, composé des responsables politiques des partenaires de la CIPU, s'est réuni le 28 novembre 2019 pour adopter, entre autres, le document « Conclusions de la CIPU : Grands Projets Urbains au Luxembourg ». Suite à la réunion, les responsables politiques ont présenté le document et ont fait face aux questions des journalistes dans le cadre d'un point presse.



© Patty Neu (www.photoneu.lu)

Réunion du Comité de concertation politique, 28 novembre 2019. Rencontre avec la presse.

Parmi les travaux réalisés en 2019, les activités suivantes méritent une attention particulière :

Atelier thématique « Les grands projets urbains : État des lieux »

Le thème prioritaire de la « planification des grands projets urbains » a été abordé le 8 mai 2019 lors d'un atelier dans les locaux d'AGORA à Esch-Belval qui a réuni les partenaires de la CIPU et des représentants de ministères, communes, espaces conventionnés, sociétés de développement et promoteurs publics ainsi que des chercheurs.



Download: Le document de synthèse de l'atelier.

Le premier atelier pour l'année 2019 était dédié à un état des lieux de la planification des grands projets urbains au Luxembourg. L'objectif de l'atelier était non seulement de s'échanger sur les critères d'évaluation et le cadre nécessaire au bon déroulement des projets, mais aussi d'identifier des obstacles et de formuler des mesures concrètes. Suite à une table-ronde avec AGORA et le programme ESPON, l'atelier était divisé en quatre sessions reprenant les thèmes clé : procédures de planification, urbanité, intégration dans le bâti existant et innovation.

Suite à l'atelier, la Ville d'Esch-sur-Alzette et le Fonds Belval avaient co-organisé une visite guidée du haut fourneau et du quartier Belval.

Le Bureau de la CIPU accompagnait cet événement en assurant la modération et a rédigé un document de synthèse avec des mesures concrètes qui sont adressées aux niveaux local et national. Le document de synthèse en langue allemande peut être téléchargé depuis le site web de la CIPU.

Atelier thématique « Des grand projets urbains innovants »

Le deuxième atelier pour l'année 2019 a eu lieu le 2 octobre 2019 à Luxembourg-Ville et était dédié à un thème issu du premier atelier, notamment l'innovation dans le cadre des grands projets urbains au Luxembourg.



Download : Le document de synthèse de l'atelier.

La question au cœur de l'atelier était comment intégrer des approches innovantes dans la planification. Comme l'atelier était donc axé l'intersection de la recherche appliquée et de la planification, les partenaires de la CIPU ont accueilli des représentants du LIST, de Luxinnovation et de la Cellule de facilitation urbanisme et environnement. L'atelier était divisé en quatre sessions reprenant les domaines clé de la planification : construction, mobilité, infrastructures et espaces verts.

Le Bureau de la CIPU accompagnait également cet événement et le document de synthèse en langue allemande qu'il l'a préparé peut aussi être téléchargé depuis le site web de la CIPU.

Journée de la Politique Urbaine

Afin de marquer la clôture de ses activités en 2019, la CIPU a organisé, en collaboration avec l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils (OAI), une conférence sous le titre de « Journée de la politique urbaine 2019 » le 28 novembre 2019 dans les locaux de l'OAI. L'objectif de cette conférence était de présenter les conclusions de l'année thématique (« Conclusions de la CIPU : Grands Projets Urbains au Luxembourg ») aux praticiens et de discuter avec eux comment relever les défis qui se posent dans la réalisation des grands projets urbains au Luxembourg.

Un premier bloc de la conférence tournait autour de trois présentations thématiques sur le guide « Planungshandbuch » de l'espace conventionné de la Nordstad, la dimension urbanistique du campus de l'Université du Luxembourg et le projet « Elmen » réalisé par la SNHBM.



© Patty Neu (www.photoneu.lu)

Le point culminant de la conférence était une table ronde politique à laquelle ont participé le ministre de l'Aménagement du territoire, Claude Turmes, le ministre du Logement, Henri Kox, le bourgmestre de la Ville de Dudelange, Dan Biancalana, et l'échevin Martin Kox de la Ville d'Esch-sur-Alzette. Cette table ronde en présence de 120 personnes et modérée par Sala Makumbundu de l'OAI, a permis de dégager un certain nombre de réflexions visant une meilleure planification dans l'aménagement et la construction de l'espace urbain luxembourgeois.

Le ministre Claude Turmes a souligné l'importance qu'il accorde à la relation entre l'État et les communes et a mis l'accent sur un éco-urbanisme de qualité suivant les objectifs de zero emission, zero waste et no car.

Excursion

Dans l'objectif d'apprendre des expériences d'autres villes européennes en ce qui concerne la mise en œuvre de grands projets urbains, la CIPU a organisé une excursion à Francfort le 12 juillet 2019. La première destination était le « Regionalverband FrankfurtRheinMain » qui gère la coopération intercommunale dans l'agglomération Francfort/Rhin-Main. Après une présentation sur l'organisation de cette institution et sur ses projets et tâches principaux, les participants ont eu l'occasion de discuter plus en détails du fonctionnement de la coopération intercommunale avec deux représentants de l'association. L'après-midi les participants ont visité le Quartier « Europaviertel », accompagnés par un représentant du bureau d'architecte. Ensuite a eu lieu une visite guidée de la vieille ville et du projet « Neue Altstadt » au centre historique de Francfort.

Communication

En 2019, le Bureau de la CIPU a continué à alimenter le site web de la CIPU et à assurer la présence de la CIPU sur les réseaux sociaux comme Facebook et Twitter. Toutes les publications de la CIPU peuvent être consultées en ligne ou être téléchargées depuis le site web de la CIPU.

Tenant compte de l'objectif principal de la CIPU et du caractère de campagne du programme d'action, le Bureau de la CIPU élaborait des fiches de synthèse sur des grands projets urbains et leur planification au Luxembourg en langue anglaise afin de communiquer des bonnes pratiques luxembourgeoises dans les réseaux européens et de mettre du savoir-faire à la disposition des partenaires de la CIPU. Les fiches peuvent être consultées en ligne ou être téléchargés depuis le site web de la CIPU.

1.5.4. Groupe de travail inter-conventions

Une coopération ciblée et transversale entre les espaces conventionnés permet une utilisation plus rationnelle des ressources. Ainsi, afin d'optimiser au maximum les processus de développement territorial, il est essentiel de promouvoir un échange régulier d'expériences et de connaissances entre les personnes responsables pour leur coordination et leur gestion.

Afin de répondre aux objectifs susmentionnés, le groupe de travail GT inter-conventions s'est régulièrement réuni au cours de l'année 2019.

Parmi les sujets traités ont figuré à titre d'exemple :

- les projets de coopération transversale et plus spécifiquement ceux visant l'optimisation de la cyclabilité en milieu urbain ;
- l'utilisation des fonds européens ;
- la communication, l'information et la participation du public;
- le monitoring urbain / régional;
- l'optimisation de l'instrument des conventions de coopération territoriale État-communes;
- Brochure conventions territoriales;
- Programme de développement territorial «Förderprogramm Raumgeld »;
- Pilotprojekt Raumplus ;
- MAB;
- lien avec les activités de la Cellule nationale d'information pour la politique urbaine.

1.6. Développement régional – espaces ruraux

Les parcs naturels jouent un rôle important dans la mise en œuvre du développement régional en milieu rural. Les trois parcs naturels luxembourgeois, à savoir le <u>Parc naturel de la Haute-Sûre</u> (PNHS), le <u>Parc naturel de l'Our</u> (PNO) et le <u>Parc naturel Mëllerdall</u> (PNM) couvrent une surface d'environ 870 km², ce qui correspond à un tiers de la surface du pays, et comprennent ainsi 24 communes et plus de 61.000 habitants.

Chaque parc naturel est instauré en vertu de la loi modifiée du 10 août 1993 relative aux Parcs naturels. Les objectifs sont fixés à l'article 2 de la loi précitée:

- la conservation et la restauration du caractère et de la diversité du milieu naturel, de la faune et de la flore indigènes;
- la sauvegarde de la pureté de l'air et des eaux ainsi que de la qualité des sols ;
- la conservation et la restauration du patrimoine culturel;
- la promotion et l'orientation d'un développement économique et socio-culturel intégrant les aspirations légitimes de la population en ce qui concerne leurs possibilités d'emploi, leur qualité de vie et d'habitat;
- la promotion et l'orientation d'activités de tourisme et de loisirs.



© DATer, MEA Localisation géographique des trois parcs naturels

Commission consultative Chargé(es) de Urbanisme et Culture et Activités éducatives Protection des eaux Station biologique Produits régionaux Urbanisme Projet: Naturparkschoul Projet: Ecole du Goût) Contrat rivières, LAKU Projet Charte du paysage Natura 2000 Protection du sol Conseil entreprise Cellule GIS Activités culturelles Projet Land of Memory Projet Pierres sèches Protection du Forêts Conseil agricole climat Pr. Night Light Mobilité Activités renouvelables Draperie

La structure du fonctionnement de chaque parc naturel se présente comme suit :

© DATer, MEA

En fonction du *Leitbild* et du thème phare de chaque Parc naturel (l'eau pour le PNHS / le paysage pour le PNO / la géologie pour le PNM), l'accent mis sur les sujets énumérés dans les cases bleu clair varie entre les parcs.

Étant donné que chaque parc poursuit sur son territoire les mêmes objectifs, une coopération renforcée entre les structures s'impose. En 2018, la coopération des trois parcs a été à nouveau renforcée par l'engagement de personnel travaillant pour les territoires des trois parcs. En l'occurrence, il s'agit

- d'une coordinatrice pour les produits régionaux (embauchée auprès du PNM) ;
- d'une responsable pour l'Ecole du Goût (embauchée auprès du PNO) ;
- d'un responsable du projet « Naturparkschoul » (embauché auprès du PNHS) ;
- d'une responsable communication (embauchée auprès du PNHS).

Protection de l'air

Ces quatre personnes, cofinancées par le budget de l'aménagement du territoire, sont embauchées auprès d'un parc naturel, mais travaillent sur les territoires des trois parcs. Afin de renforcer la coopération des collaborateurs, ces personnes n'ont pas de bureau fixe, mais changent leur emplacement pendant la semaine, de sorte à être pleinement intégrées dans les trois équipes des trois parcs.

1.6.1. Suivi des activités des parcs naturels

Le fonctionnement des parcs naturels est régi par la loi modifiée du 10 août 1993 relative aux parcs naturels ainsi que par la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes. Les organes du syndicat (bureau et comité) se réunissent régulièrement afin de discuter et de décider des affaires incombant au parc naturel. Les réunions des bureaux ont lieu toutes les trois semaines (PNHS et PNM), respectivement toutes les six semaines (PNO). Les comités se réunissent sur une base bimensuelle. En 2019, la représentante du DATer a assuré la vice-présidence dans les bureaux et comités du PNHS, du PNO ainsi que du PNM.

Les parcs naturels éditent annuellement un rapport sur leurs activités. Il est envoyé aux responsables communaux des communes-membres et aux représentants des comités des parcs.

Depuis 2017, les parcs établissent annuellement des rapports « Indicateurs » qui servent à la documentation complète de leurs activités. Il s'agit de 26 indicateurs d'actions qui recensent l'ensemble des actions réalisées en vue de répondre aux objectifs opérationnels prévus par la loi modifiée du 10 août 1993 relative aux parcs naturels (Art. 2.) et aux objectifs concrets définis par leurs plans de travail décennaux (études détaillées).

La structure et le contenu du rapport « Indicateurs » ont été établis par un groupe de travail réunissant le DATer, le personnel des trois parcs naturels ainsi que des experts scientifiques du Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER). La mission du groupe de travail a été de définir une grille d'indicateurs permettant de documenter les actions des parcs naturels.

Le défi a été de trouver des indicateurs avec les propriétés suivantes :

- simplicité : les indicateurs doivent être aisés à renseigner et ne doivent pas générer une charge de travail additionnelle trop lourde pour les parcs;
- exhaustivité : les indicateurs doivent permettre d'inventorier et de détailler l'ensemble des actions et projets menés par les parcs qui répondent aux missions qui leur sont confiées ;
- pertinence : les indicateurs doivent permettre de révéler les contributions réelles des parcs aux objectifs fixés par la loi de 1993 ou attendus par la société ;
- souplesse dans les limites d'un cadre fixé par la loi : compte-tenu du spectre très étendu des missions couvertes par les trois parcs et de la nature évolutive des priorités d'action dans le temps, les intitulés des indicateurs ne peuvent être que très larges pour recouper un maximum d'actions dans une grille qui reste de dimension raisonnable;
- reproductibilité dans le temps : les indicateurs doivent pouvoir être renseignés à intervalles réguliers, afin de mettre en lumière l'évolution des activités des parcs.

Sur base de ces prémisses, une grille unique d'indicateurs applicables aux trois parcs a été développée tout en distinguant deux types d'indicateurs :

 les indicateurs d'actions, qui visent à recenser l'ensemble des actions réalisées par les parcs en vue de répondre aux objectifs opérationnels prévus par la loi modifiée du 10 août 1993 relative aux Parcs naturels (Art. 2.) et aux objectifs concrets définis par leurs plans de travail décennaux (études détaillées); • les indicateurs d'état (effets directs ou indirects, plus-value pour la région), qui permettent de rendre compte de l'évolution du territoire que les parcs sont susceptibles à influencer au travers de leurs actions. Les indicateurs d'état aident à renseigner sur la mise en œuvre des objectifs politiques dans les régions. Il faut être cependant conscient qu'un parc naturel n'est pas une île en autarcie et les résultats observés lors de l'évolution ne peuvent pas tous être imputés au parc naturel, car l'évolution du territoire est le fruit d'actions et de la politique d'une multitude d'acteurs.

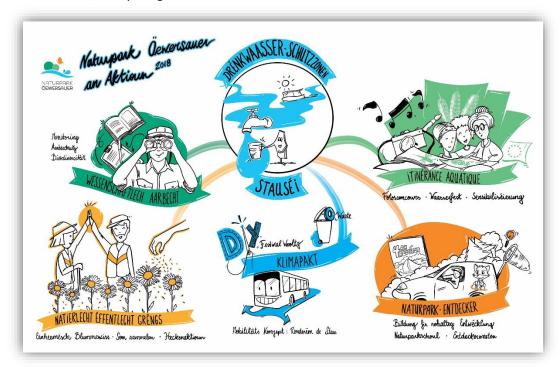
Les champs d'actions des différents services des parcs naturels varient en fonction de la spécificité et de l'orientation du parc en question. C'est sur cette base, que le groupe de travail a défini 26 indicateurs d'action qui servent à documenter les projets et actions des parcs:

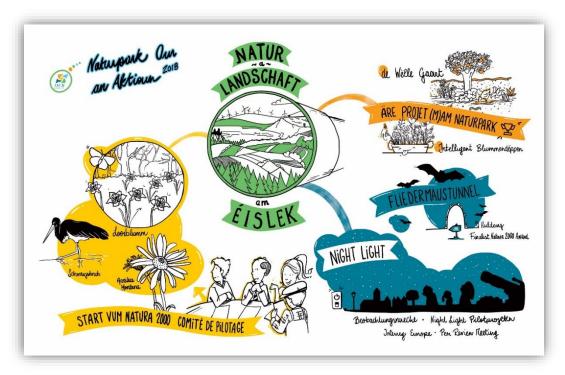
- 24 indicateurs se rattachent à des champs d'action renvoyant à chaque grande mission des parcs naturels (conformément à la loi modifiée du 10 août 1993 relative aux Parcs naturels (Art. 2.);
- 1 indicateur supplémentaire « Communication, démocratie locale, partenariats, relations transfrontalières » a été rajouté ;
- 1 indicateur relatif au « Leitmotiv » de chaque parc a été ajouté, afin de prendre en considération les lignes directrices propres aux spécificités du parc.

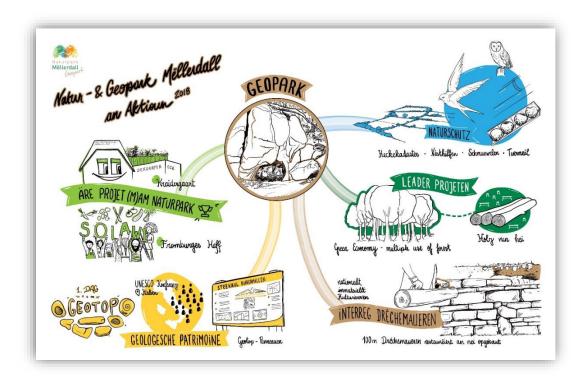
Le tableau ci-après reprend les indicateurs d'action d'un parc naturel, en l'occurrence ceux du PNHS :

| Domaines d'activités des Parcs naturels* | Champs d'action | Indicateurs d'actions réalisées par le parc (à renseigner par le parc) |
|--|--|---|
| Environnement naturel (Conservation et restauration du caractère et de la diversité du milieu naturel, de la faune et de la flore indigénes) | Station biologique | Actions de sauvegarde et de remise en état du milieu naturel Actions menées pour encourager les groupes d'acteurs-clés de l'évolution du milieu (agriculteurs, sylviculteurs, élulocaux, etc.) à adopter des pratiques plus respectueuses du patrimoine naturel |
| | | Expertises et diffusions scientifiques relatives au patrimoine naturel |
| | Natura 2000 Forêts | Actions dans le cadre de la mise en oeuvre des plans de gestion Natura 2000 S. Actions menées pour encourager les sylviculteurs à adopter des pratiques durables de gestion des forêts |
| Environnement humain (eaux, air, sol, climat) (Sauvegarde de la pureté de l'air et des eaux ainsi que de la qualité des sols) | Protection du climat Énergies renouvelables | 6. Actions menées en vue de protéger le climat et de promouvoir les énergies renouvelables |
| | Protection des eaux | 7. Actions menées en vue de protéger les eaux |
| | Protection des sols | 8. Actions menées en vue de protéger les sols |
| | Protection de l'air | 9. Actions menées en vue de protéger l'air |
| Culture et Education (Conservation et restauration du patrimoine culturel) | Activités culturelles | 10. Actions de valorisation et de protection du patrimoine culturel |
| | Activités éducatives | 11. Actions organisées pour sensibiliser et éduquer au développement durable |
| | Maisons des parcs | 12. Actions menées dans le cadre de la gestion des Maisons des parcs |
| Économie et Tourisme (Promotion et orientation d'un développement économique et socio- culturel intégrant les aspirations légitimes de la population en ce qui concerne leurs possibilités d'emploi, leur qualité de vie et d'habitat) (Promotion et orientation d'activités de tourisme et de loisirs) | Produits régionaux | Actions de valorisation et de promotion des produits régionaux Actions de valorisation des produits forestiers |
| | | |
| | Conseil entreprises | 15. Actions de promotion d'une économie durable |
| | Conseil agricole | 16. Actions de conseil des agriculteurs |
| | Activités touristiques | 17. Actions menées en faveur d'un tourisme durable |
| Urbanisme et Mobilité (Promotion et orientation d'un développement économique et socio- culturel intégrant les aspirations légitimes de la population en ce qui concerne leurs possibilités d'emploi, leur qualité de vie et d'habitat) | Urbanisme | 18. Actions menées en faveur d'un aménagement du territoire respectueux du patrimoine naturel et culturel |
| | Cellule SIG | 19. Actions menées dans le cadre du SIG |
| | Mobilité | 20. Actions menées en faveur d'une mobilité durable |
| Communication, démocratie locale, partenariats, relations transfrontatières | Partenariats | 21. Partenariats et coopérations engagés avec d'autres acteurs |
| | Financements européens | 22. Implications dans des projets européens |
| | Communication Identité régionale | 23. Actions de marketing (journal, points d'information, sites web, newsletter, présence foires, etc.) 24. Actions menées dans le cadre de la gestion de la Resource Database |
| | Démocratie participative | 25. Actions de participation et de recueil d'avis/propositions des habitants du Parc naturel |
| Leitmotiv du Parc naturel de la Haute-Sûre Den Naturpark Öewersauer, d'Waasserregioun vu Lëtzebuerg (Promotion et orientation d'un développement économique et socio-culturel intégrant les aspirations légitimes de la population en ce qui concerne leurs possibilités d'emploi, leur qualité de vie et d'habitat) | Protection des eaux | 26. Actions menées dans le cadre du leitmotiv "Région de l'eau" |

Les rapports « Indicateurs » des trois parcs naturels ont été mis en ligne sur leurs sites respectifs. Pour illustrer les activités, trois pictogrammes ont été réalisés.







Les produits régionaux

En 2019, le Département de l'aménagement du territoire a continué à animer différents groupes de travail ayant comme mission l'établissement de critères durables pour les produits issus des territoires des trois parcs naturels. Ce travail s'est déroulé en étroite collaboration avec le <u>syndicat intercommunal SICONA</u>. Ce dernier travaille depuis quelques années avec un catalogue de critères pour certains producteurs et produits (viande, lait, œufs, etc.) qui sont livrés dans les cantines des maisons relais.

Un premier groupe de travail, dont font partie des représentants du DATer, les responsables des produits régionaux et les directeurs des parcs naturels, s'est réuni sept fois pour rédiger des critères pour l'apiculture et le miel ainsi que pour les vergers et ses fruits. Ce groupe cible principalement les critères de produits qui n'ont pas encore été abordés dans les autres groupes de travail. En effet, les critères du programme de SICONA (*Natur genéissen – Mir iesse bio, regional a fair*) sont axés sur la gamme de produits non transformés, comme la viande, le lait et les légumes, et qui sont livrés directement aux maisons relais. Par contre, une bonne partie de produits locaux issus des terroirs des parcs naturels comme le miel, les eaux-de-vie et d'autres produits fabriqués artisanalement à base de fruits du verger sont axés au secteur touristique.

Un deuxième groupe de travail, se composant des représentants du DATer, les responsables des produits régionaux et les directeurs des parcs naturels ainsi que les collaborateurs du SICONA, s'est réuni douze fois. L'accent a été mis sur la finalisation des critères de qualité des exploitations agricoles et maraichères ainsi que sur les critères du bien-être animal des bovins et vaches laitières, de la production végétale en plein champ et en serre.



Les différents cahiers de charge

En parallèle, le SICONA a animé le groupe de travail « Agriculture » afin de discuter la faisabilité des critères élaborés dans les différents groupes de travail. Il s'est réuni neuf fois dans les locaux de SICONA.

• Le journal « Naturpark³ »

En 2019, les trois parcs naturels ont continué à éditer le journal Naturpark distribué gratuitement à tous les ménages des trois parcs. Le premier numéro est paru en été et le deuxième en hiver 2019 avec un tirage de 27.000 exemplaires pour chaque édition. Le thème central des deux éditions était le projet Night Light et l'énergie solaire.



Les deux éditions du journal Naturpark³ en 2019 (été / hiver)

Concours d'idée « Äre Projet (m)am Naturpark »

En 2019, le concours d'idées « Äre Projet (M)am Naturpark! » a été lancé pour la deuxième fois.



Affiche du concours 2018-2019

45 idées de projets ont été déposés et un jury composé de représentants de chaque parc naturel et du DATer en ont retenu six :

- Le premier prix a été décerné au groupe local *Transition Osten qui* s'est fixé pour objectif de promouvoir une utilisation plus raisonnée des aliments. En collaboration avec un supermarché à Echternach, doit naître un marché où seront distribués gratuitement des aliments qui ne peuvent plus être vendus. En outre, il s'agit de faciliter l'accès à des denrées alimentaires en surplus grâce à un réfrigérateur public. L'offre sera complétée par des cours de cuisine où l'on utilisera des denrées alimentaires qui auraient fini dans les poubelles.
- Le deuxième prix a été décerné au projet « Geckigt Wëllkar » qui s'engage en faveur du maintien et de la culture de cet ancien type de blé noir traditionnel de l'«Éislek». Le Wëllkar est cultivé sur un champ à proximité de Brandenbourg. La récolte est traitée au Moulin Andler en Belgique de la famille Manderfeld pour ensuite être commercialisée sur les marchés.
- Le troisième prix a été décerné au projet « Urban Greenhouse » qui créera un lieu de rencontre tout particulier pour les citoyens et les touristes. Des cultures typiques de la région seront cultivées et soignées dans une serre librement accessible. Un lieu d'apprentissage coopératif et de partage de connaissances.

Trois projets étaient récompensés par un prix d'encouragement :

- le projet "Éisleker Wisky" du Clos du Fourschenhaff Distillerie Dolizy & Guillon,
- le projet "Elektroherb" de l'Agriloc Särl,
- le projet "d'Natur Äise Räichtum" à Alscheid.

Les parcs naturels ont conclu une convention de collaboration avec chaque lauréat du concours.



©Caroline Martin

Le ministre de l'aménagement du territoire et les gagnants du concours « Äre projet (m)am Naturpark » - édition 2018/19

Nouveautés de l'édition 2019/2020

La cérémonie de remise des prix a également servi de prélude à la nouvelle édition du concours "Äre Projet (m) am Naturpark !".

Jusqu'à la mi-mars 2020, non seulement les habitants des communes membres d'un Parc naturel ont la possibilité de participer au concours, mais toute personne résidant au Luxembourg et souhaitant mettre en œuvre un projet dans l'un des Parcs naturels.

En outre, les événements qui se déroulent dans les régions des Parcs naturels peuvent également être soumis en tant que projet. Cependant, les projets soumis doivent être mis en œuvre dans une zone des trois Parcs naturels.

Avec une nouvelle identité visuelle, le concours devrait attirer encore plus d'attention cette année, ce qui se traduira par un nombre plus élevé de participants. En outre, tous les projets soumis doivent être conformes aux objectifs d'un Parc naturel de préserver et de restaurer le caractère et la diversité de l'environnement naturel, ainsi que de la flore et de la faune, de préserver et d'améliorer la qualité de l'eau, du sol et de l'air, de conserver le patrimoine culturel, promotion du développement économique et socio-culturel des habitants en termes de qualité de vie et de perspectives d'emploi, promotion du tourisme et des activités de loisirs.

Le formulaire de candidature est disponible sur le site des trois Parcs naturels d'Esch-sur-Sûre, de Hosingen et de Beaufort, ainsi que sur les sites internet correspondants. La date de clôture est le 16 mars 2020. Les meilleures propositions se verront octroyer une récompense pécuniaire (entre 1 500 € et 6 000 €).

1.6.2. Parc naturel de la Haute-Sûre, PNHS



En 2019, le bureau du syndicat du PNHS s'est réuni à 17 reprises et le comité 6 fois.

L'année 2019 fut exceptionnelle pour le parc puisqu'il a soufflé ses 20 bougies.

Ainsi plusieurs activités ont eu lieu tout au long de l'année, comme par exemple un concours photos sur les médias sociaux ou un après-midi « en famille » avec le personnel technique et administratif des communes-membres.

Une séance académique solennelle a eu lieu à Heiderscheid le 3 octobre 2019 à laquelle ont participé le Président de la Chambre des députés, le ministre de l'Aménagement du territoire ainsi que le ministre de l'agriculture.



©Caroline Martin Séance académique du Parc naturel de la Haute-Sûre

Le plus « ancien » des parcs naturels au Luxembourg fût créé par le règlement grand-ducal du 6 avril 1999 portant déclaration du Parc Naturel de la Haute-Sûre. Il regroupe les territoires des cinq communes de Boulaide, Commune du Lac de la Haute-Sûre, Esch-sur-Sûre, Wiltz et Winseler. Un renouvellement du statut du Parc Naturel a eu lieu par le règlement grand-ducal du 23 février 2010.

Aujourd'hui, le Parc naturel de la Haute-Sûre occupe une place importante dans la région. Il joue le rôle de générateur d'impulsions et d'intermédiaire entre des groupes d'intérêt au niveau local et il s'engage pour la conservation de la nature et des paysages, pour le développement régional et pour un tourisme écologique.



©Caroline Martin
Signature de la Charte du Parc naturel de la Haute-Sûre

À l'occasion de la séance académique la nouvelle charte pour le Parc naturel a été signée par la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, le ministre de l'Aménagement du Territoire et par les collèges échevinaux des cinq communs membres.

La charte témoigne de l'engagement du Parc naturel pour la région et le développement durable.

CHARTA FIR DE NATURPARK ÖEWERSAUER

Den Naturpark Öewersauer steet fir déi regional Entwécklung vun der Regioun. Folgend Prinzipien sinn eis am Naturpark Öewersauer wichtig:

Mir sinn d'Waasserregioun. Mir sinn enk mat dem Séi verbonnen. Hien prägt eist Landschaftdsbild a ass den Haaptwaasser Liferant fir Lëtzebuerg. Mir kucke fir d'Aktivitéiten ronderëm de Séi mat eneen of ze stëmmen siew dat am Beräich Biodiversitéit, Natur- an Drénkwaasserschutz, Landwirtschaft, Tourismus, Bauen oder Fräizäit.

Mir schätzen a wäertschätzen eis Emwelt. Mir respektéieren eist Naturierwen (Waasser, Flora, Fauna, Aartevillfalt, Landschaft, Buedem) a wëllen datt d'Schéinheet vun eiser Regioun erhalen bleift.

Eist kulturellt lerwen ass eis e wichtegt Uleies. De kulturelle Räichtum vun eiser Regioun, d'Wëssen an handwierklech Fäegkeeten vun den Leit, genee esou wéi eis Traditiounen sollen erhalen bleiwen a vu Generatioun zu Generatioun weidervermëttelt ginn.

Mir ënnerstëtze doucen Tourismus. Vill Leit kommen an eis Regioun fir Natur an d'Rou ze genéissen. Esou kënne mir eis Regioun mat sénge wäertvolle Ressourcen méi Leit zougänglech maachen an eis Wäerter no bausse vermëttelen.

Mir vermëttelen Wëssen: Mir weisen den Leit Diversität vun eiser Regioun a mir hellefen deenen Jonken eis Natur ze entdecken. Mir schaffen d'Geschicht vun geschter op well et ass wichteg dorauser fir muer ze léieren.

Mir wëllen de ländlechen Charakter vun eisen Dierfer erhalten. An eisen Dierfer sinn mir doheem. Eis Dierfer sollen sech am richtegen Rhythmus veränneren – net ze schnell, net ze lues. D'Liewensqualitéit an eisen Dierfer soll erhalten bleiwen a ugepasst sinn un eis Zäit: gutt Méiglechkeeten an de Beräicher Mobilität, Vernetzung an Infrastruktuen gehéieren derzou.

Zesumme maache mer eis Regioun méi staark. Mir encouragéieren d'Regioun zesummen ze schaffen. Zesumme stelle mer méi duer an engem nationalen a grenziwwerschreidendë Kontext. Mir sinn houfreg op eis regional Identitéit déi duerch Diversitéit geprägt ass. d'gemeinsam Wäerter an d'ënnerschiddlech Kulturen. Duerch Participatioun a Co-Kreatioun ginn d'Leit an Aktivitéiten vum Naturpark agebonnen

Mir liewe nohalteg Entwécklung. Mir striewe nom richtegen Equiliber tëscht wirtschaftlecher, sozialer an ökologischer Entwécklung. Nemmen esou kennen mir de Charakter vun der Regioun erhalen a gläichzäiteg d'Regioun virun bréngen.

Mir sinn houfreg Deel vum Naturpark Öewersauer ze sinn. Mir schaffen mat Freed fir de Naturpark Öewersauer. Equippegeescht an d'Engagement fir eis gemeinsam Wäerter sinn eis wichteg. Mir wëllen do sinn fir Leit aus dem Naturpark Öewersauer an zesummen eis Regioun weiderbréngen.

• "Naturpark-Schoul"

Accepté pour un cofinancement LEADER (2018 à 2020), le projet "Naturpark-Schoul héich 3³" vise à coopérer avec trois écoles pilotes dans chacun des trois parcs naturels afin de développer du matériel pédagogique (différents modules) directement utilisable dans les classes scolaires. En parallèle, une mise en réseau des acteurs (enseignants, scientifiques, entreprises) a lieu.

En 2019, le contact avec les écoles-pilotes et le Script a été intensifié. L'Institut de formation de l'éducation nationale (*IFEN*) a proposé 6 formations animées par les parcs naturels aux enseignants:

- 1) SinnesReich! Geschmack erleben mit allen Sinnen;
- 2) ArtenReich! Wiesen als Lebensraum unter der Lupe;
- ArtenReich! Die Wasserqualität unter der Lupe;
- 4) Wasser und Wasserkraft im Müllerthal forschend entdecken;
- 5) Den Geopark Müllerthal forschend entdecken Raus in den Wald (Zyklus 3-4);
- 6) FacettenReich! Die Saftwerkstatt.

En 2019, le projet « Sustainable Learning with Nature" cofinancé dans le cadre du programme européen Erasmus+ a été accepté. Le projet NALENA – Nachhaltiges Lernen mit der Natur vise à regrouper et à évaluer les expériences faites dans les parcs naturels en matière d'éducation au développement durable. Les partenaires du projet regroupent des écoles primaires, des parcs naturels et des institutions pédagogiques de trois pays, à savoir l'Autriche, l'Allemagne et le Luxembourg.

En particulier, il s'agit de:

- Königsegg-Grundschule Immenstadt i. Allgäu,
- Naturpark Nagelfluhkette,
- Verband Deutscher Naturparke, Bildungsdirektion für Burgenland,
- Pädagogische Hochschule Burgenland,
- Regionalmanagement Burgenland GmbH,
- Volksschule St. Martin an der Raab Josef Reichl Naturpark-Schule,
- parc naturel de la Haute-Sûre
- du parc naturel de l'Our,
- le SCRIPT et
- comme partenaire associé, la fondation suisse SILVIVA qui dispose d'un grand know-how en matière d'éducation en plein air.

Comme résultat du projet NALENA, plusieurs manuels seront publiés:

- "Erfolgsfaktoren und Stolpersteine für Nachhaltiges Lernen mit der Natur",
- "Good Practice Beispielsammlung",
- "Voraussetzungen für eine erfolgreiche Kooperation von Naturparken und Bildungseinrichtungen"
- et "Auflistung vorhandener Unterrichtsmittel, die sich für Unterricht in der Natur besonders eignen".

Une première entrevue des partenaires du projet NALENA a eu lieu en novembre 2019.

• Le projet « Last Mile » (Interreg Europe)

En ce qui concerne le projet Interreg Europe « Sustainable mobility for the last mile in tourism regions » l'année 2019 a été essentiellement consacrée à la mise en œuvre des mesures proposées dans le plan d'action « mobilité » pour la région nord du pays.

Pour rappel, ci-dessous certaines des actions prévues dans le plan d'action jusqu'à 2021:

- Concept Transport Public hiérarchisé;
- Amélioration des conditions pour le trafic à vélo (pistes cyclables et accès Transport public) ;
- Favoriser des solutions d'autopartage et de covoiturage (Carsharing et carpooling en milieu rural) ;
- Sensibilisation pour promouvoir la mobilité durable ;
- Augmenter l'utilisation des transports en commun à 10 % au lac de la Haute-Sûre à travers une orientation adaptée des visiteurs et une gestion efficace des stationnements;
- Suivi des mesures (implantation d'un plan de monitoring).

Dans ce cadre, le Parc naturel de la Haute-Sûre a élaboré un avis détaillé à l'adresse du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics concernent la réorganisation du réseau de bus RGTR.

• La Fête de l'eau et le Water Art

Dans le cadre de la journée mondiale de l'eau 2019 de l'ONU, le Parc naturel de la Haute-Sûre a organisé pour la septième fois sa Fête de l'eau le 24 mars 2019 en collaboration avec le Contrat de Rivière de la Haute-Sûre et de nombreux acteurs privés, régionaux et étatiques. Un programme varié avec des activités axés autour de l'eau a été proposé pour toute la famille. Comme pour les éditions précédentes, la fête a été honorée par la présence de la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.



©Caroline Martin Activités autour de l'eau lors de la fête de l'eau

Les 12 et 13 juillet, le Parc naturel de la Haute-Sûre a organisé la 5^e édition du festival « Water Art ».

En 2019, une collaboration avec le festival de Wiltz a permis la tenue d'un concert open air au Château de Wiltz (*WaterArt meets Festival de Wiltz*) suivi d'un cocktail de produits locaux servis sous le thème « *Esou schmaacht den Naturpark* ».

Cet événement a été honoré par la présence du ministre de l'Aménagement du territoire.

1.6.3. Parc naturel de l'Our, PNO

En 2019, le bureau du syndicat s'est réuni 5 fois et le comité 4 fois. Ci-dessous quelques nouvelles activités qui se sont déroulées en 2019 au Parc naturel de l'Our.

La gestion des zones NATURA 2000

La loi du 8 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles prévoit à l'article 36 la création d'un comité de pilotage afin de suivre la mise en œuvre des plans de gestion des zones NATURA 2000. L'objectif principal d'un comité de pilotage est de créer une plateforme permettant une implication des acteurs communaux et régionaux, des propriétaires et des instances étatiques dans la réalisation des mesures prévues dans les plans de gestion des différents sites NATURA 2000.

En ce qui concerne le territoire du PNO, la charte du COPIL « Éislek » (COmité de PILotage) a été signée le 11 octobre 2018. Par cette signature, 35 parties intéressées se sont fixé comme objectif d'analyser et de transposer ensemble des mesures de conservation et d'amélioration des zones NATURA 2000.

Le domaine du COPIL « Éislek » regroupe les huit communes du PNO plus six communes des alentours du parc pour une superficie totale de 575 km². Les zones NATURA 2000 au sein du domaine du COPIL « Éislek » font environ 170 km², ce qui représente 30 % de l'ensemble de la surface. La présidence du COPIL est assurée par une représentante politique du bureau du Parc naturel de l'Our.

Pour épauler le COPIL, le Parc naturel de l'Our a engagé en 2019 une personne ayant le rôle d'animateur NATURA 2000. Ce dernier est la personne de contact et l'intermédiaire régional pour tous les acteurs concernés (propriétaires, exploitants, communes, agriculteurs, associations, ONG, grand public, etc.).

La fête du parc naturel 2019: Fuersch duer um Naturparkfest!



Depuis 2012, le premier dimanche d'août se tient au Centre écologique et touristique du Parc Hosingen la fête traditionnelle du Parc naturel de l'Our.

Quelque 1 850 visiteurs ont eu l'occasion de découvrir tout au long de la journée le parc naturel et de participer aux 33 ateliers proposés pour toute la famille : aventures, activités, ateliers, excursions... Ces ateliers s'adressaient surtout aux enfants âgés entre 3 et 11 ans.

Les visiteurs peuvent découvrir ces domaines dans les différents ateliers qui sont accessibles à tout moment.

À l'aide d'expériences, de recherches, de jeux autour des perceptions sensorielles, ... de même que par l'exposition interactive du Parc Naturel, tous les thèmes liés au parc sont clairement expliqués et scientifiquement illustrés.

• Le Pacte Climat

Depuis 2013, les treize communes du PNHS et du PNO ont défini une approche commune pour la protection du climat. En se fixant des objectifs concrets pour 2020, une démarche cohérente a ainsi été déterminée dans les domaines de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables, de l'aménagement du territoire et de la mobilité.

En présence du ministre de l'Aménagement du territoire, les deux parcs naturels ont présenté le 6^e bilan de leur coopération régionale le 2 décembre 2019 au Kiischpelt.



© Parcs naturels PNHS & PNO

Quatre communes du Parc naturel de l'Our, à l'occurrence Clervaux, Parc Hosingen, Tandel et Putscheid, ont été certifiées « *European Energy Award Gold »*, la plus haute distinction décernée pour les activités municipales en matière d'énergie et de protection du climat au niveau européen. Elle gratifie les communes qui atteignent au moins un score de 75 % et font ainsi preuve d'un engagement exemplaire pour un avenir énergétique durable.



6^e bilan régional du Pacte Climat

Les événements et conférences qui ont eu lieu de l'année 2019 dans le cadre du pacte climat régional sont regroupés à la page web http://klimapakt.naturpark.lu/.

• Projet « Night Light »

Le projet Interreg Europe « Improving regional policies to reduce light pollution and protect and valorise dark night skies_» a officiellement débuté le 1^{er} mars 2017 et prendra fin le 28 février 2022. Le projet bénéfice d'un taux de cofinancement de 85 % et le Parc naturel de l'Our est un des huit partenaires du projet.

Le projet a comme objectif de prévenir la pollution de lumière par la sensibilisation, la mise en place de plans d'actions, la diffusion de bonnes pratiques et la valorisation d'endroits sombres. De 2020 à 2022, les plans d'actions seront mis en œuvre. Un monitoring de ces plans d'actions est également prévu.

Dans la lignée des publications « Tierfibel » et « Pflanzenfibel », le Parc naturel de l'Our a publié en 2019, le manuel « Nachts in den Naturparken Luxemburgs ». Il s'agit d'une plaquette montrant les animaux et les plantes actifs pendant la nuit et donnant des explications sur le firmament.



Le 28 février 2019, a été présenté en présence du ministre de l'aménagement du territoire, une rétrospective des actions menées et une perspective sur les mesures envisagées concernant le projet.



©Caroline Martin Rétrospective et perspectives du projet

Le 20 septembre, le Parc naturel de l'Our a lancé en présence du ministre de l'aménagement du territoire le festival « Night, Light and more ». Il s'agit d'un nouveau projet phare lequel a été mis sur pied par le parc naturel de l'Our dans le cadre du projet INTERREG Europe NIGHT LIGHT, et qui a pour but la réduction de la pollution lumineuse ainsi que la protection et la valorisation du ciel nocturne. Le festival « NIGHT, Light & more » a pour ambition de présenter le thème de la « lumière » sous toutes ses facettes à un large public à travers une panoplie d'activités et d'événements. La nuit, la problématique inconnue de la pollution lumineuse ainsi que l'utilisation plus durable de la lumière artificielle sont portées entre autres à l'attention des visiteurs moyennant une variété d'événements et de projets individuels à forte visibilité et d'envergure différente.



https://www.nightlightandmore.lu

De septembre 2019 à mai 2020 une panoplie de projets individuels, dont des expositions, des évènements, des concerts, des installations, des promenades et des observations nocturnes, des séminaires et des conférences est organisée dans la région nord du pays. Ensemble avec les communes des parcs naturels de l'Our et de la Haute-Sûre et des acteurs régionaux et locaux, ce festival se déroule

pendant la saison « sombre » afin de créer une atmosphère mystique et spéciale durant les événements. En plus, les organisateurs veulent bien montrer que la région Éislek propose également des événements attrayants, innovants et novateurs durant cette période. Le Parc naturel de l'Our ainsi que le Parc naturel de la Haute-Sûre assument le rôle d'interlocuteur principal et de coordinateur du projet « NIGHT, Light & more ».

1.6.4. Parc naturel Mëllerdall, PNM

Le bureau s'est réuni en 2019 à 15 reprises tandis que le comité a siégé 6 fois.

Le parc naturel a édité à nouveau sa brochure « Eisen Naturpark – fir jiddereen eppes dobäi... » contenant un agenda avec 37 activités proposées à la population (de septembre 2019 à juillet 2020). Tous les thèmes étaient axés sur la nature et l'utilisation de produits naturels dans la cuisine.

• Le géoparc Mëllerdall

En novembre 2017, le *Natur- a Geopark Mëllerdall* a soumis sa candidature au programme des *UNESCO Global Geoparks* (UGGp) qui regroupe des sites d'un intérêt géologique international. En juillet 2018, deux experts de l'UNESCO ont visité la région, afin d'évaluer le dossier de candidature.

Malgré les efforts déployés, l'UNESCO a statué sur le refus de la candidature du *Natur- a Geopark Mëllerdall en* février 2019. Le rapport de l'UNESCO retient un fort potentiel à la région pour devenir un *UNESCO Global Geopark »* et reconnaît que de nombreuses initiatives ont été prises dans la région, qui sont positives et conformes au programme de l'UNESCO. Le jury recommande toutefois une plus grande implication de la population et une plus grande sensibilisation du public en général. Il insiste également sur une étroite collaboration avec d'autres UGGp et suggère aux responsables d'accorder une plus grande importance au travail en réseau.

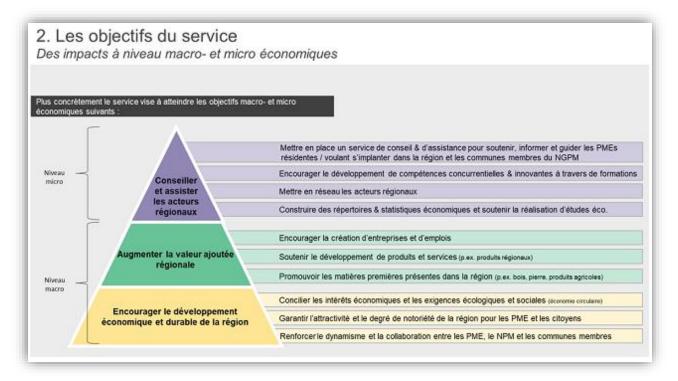
Après analyse minutieuse du rapport de l'UNESCO, les responsables du Parc naturel Mëllerdall ont décidé d'établir un plan d'action en vue de mettre en œuvre toutes les recommandations et de poser une nouvelle candidature en automne 2020.

Plusieurs activités en ce sens ont été organisées au cours de l'année 2019. Ainsi pour la première fois, le Parc naturel Mëllerdall organisait une semaine « Géoparc » (du 18 au 21 juin) avec des conférences, des excursions, des ateliers pour élèves et des entrées libres aux musées de la région.

Une journée du Géotop a été organisé le 15 septembre avec des excursions géologiques dans la région. En outre, le comité du syndicat a décidé d'un changement du nom en « Natur- et Geopark Mëllerdall » dans ses statuts. Les représentants de ce dernier ont participé aux réunions de l'UNESCO à Seville et à Schwäbisch Alb. Une rencontre avec les UNESCO Global Geoparcs de Vulkaneifel et de Han-sur-Lesse a eu lieu en été 2019. En plus, le coordinateur des Unesco Global Géoparcs en Allemagne était en visite au Luxembourg pour un échange d'expériences.

Nouveau service « Économie régionale »

Depuis printemps 2019, le Parc naturel du Mëllerdall offre un nouveau service aux communes membres et aux entreprises de la région sous forme d'une assistance en matière économique. La personne en charge du service est cofinancée à hauteur de 80 % par le Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire.





Dépliant du service

Les activités du service « Economie régionale » sont rendues publiques par l'organisation d'un cycle de conférence proposé aux entreprises de la région. Une première conférence au sujet des aides générales aux entreprises a été organisée dans la maison du parc naturel à Beaufort le 5 décembre 2019. En outre, un dépliant a été édité contenant des informations sur l'assistance proposée.

Coordination des mesures de protection des eaux

La région du Parc naturel du Mëllerdall est presque autosuffisante en ce qui concerne son approvisionnement en eau potable. Ainsi la région est fort concernée par les dispositions de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau et notamment ses règlements grand-ducaux portant création de zones de protection autour des captages d'eau souterraine utilisés pour la consommation humaine. Pour favoriser la protection efficace des ressources d'eau, l'article 44 de la loi précitée prévoit que l'exploitant d'un point de prélèvement (donc les communes du parc naturel Mëllerdall) établisse un programme de mesures dans la zone de protection. Il s'agit d'un outil indispensable en vue d'obtenir une amélioration de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Pour épauler les fournisseurs d'eau dans leurs missions, le Natur- & Geopark Mëllerdall a engagé en 2019 une chargée de mission « animateur ressources eau potable ». Pendant les deux premières années ce poste est cofinancé à 100 % par le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (après le co-financement est de 75 %). Le rôle de « l'animateur ressources eau potable » est entre autres celui de personne de contact et d'intermédiaire régional pour tous les acteurs concernés (communes, administrations, propriétaires, exploitants, associations, ONG, grand public, etc.). Un volet important de sa tâche est la mise en œuvre et le suivi des mesures planifiées.

En parallèle à l'engagement de l'animateur, un comité d'accompagnement pour l'eau potable pour la région du Parc naturel du Mëllerdall a été créé, regroupant tous les acteurs relevant en matière d'eau potable. Il est du devoir de ce comité de prioriser les actions issues des programmes de mesures établis par les communes et de suivre la mise en œuvre de celles-ci. La première réunion du comité d'accompagnement a eu lieu en novembre 2019, en présence de la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

Projet Life « ZENAPA »

Le PNM est un des douze partenaires dans le projet EU-Life IP Zero Emission Nature Protection Areas, en abrégé « ZENAPA ». Lancé le 19 février 2018, le projet, d'une durée de huit ans, englobe des actions de protection du climat par l'établissement d'un masterplan pour la région (réduction d'énergie, protection de la nature, développement régional), la « Capacity building » (tenue de conférences pour enfants et jeunes, mise en réseau etc.), la mise en place d'un système de certification « Protection du climat et des espèces » et un manager « Zero emission ». Le projet est cofinancé à hauteur de 10 millions EUR par l'Union européenne.

Différentes manifestations ont eu lieu dans le cadre du ZENAPA en 2019. Citons parmi les activités, les soirées photovoltaïques organisées dans la région, le cofinancement d'une chaudière fonctionnant avec du bois de haies dans la commune de Waldbillig, le cadastre solaire des bâtiments communaux ou encore les efforts pour créer des communautés régionales en énergie (élaboration des statuts et organisation des réunions d'information).



©Caroline Martin Conférence photovoltaïque à Cruchten (Nommern)

Projet « Pierres sèches »

Le PNM est un des sept partenaires du projet Interreg Grande Région « <u>Pierres sèches</u> – les murs en pierres sèches dans la Grande Région, protection, restauration et valorisation d'un patrimoine à haute valeur naturelle et paysagère ». La durée du projet est de quatre ans à partir du 1^{er} septembre 2016 avec un taux de cofinancement de 52 %.

L'objectif du partenariat de la Grande Région consiste à trouver des solutions pour remettre en valeur et sauvegarder ce patrimoine qui lui est commun. La maçonnerie en pierre sèche, qui consiste en l'assemblage de pierres naturelles, sans mortier ni d'autres liants, est utilisée pour la construction de murs de haute stabilité. Aujourd'hui cette façon de construire, retrouvable sur d'anciens vignobles, des terres agricoles, ainsi que sur des propriétés privées (murs de soutènement, de limitation, escaliers, abris, etc.), est reconnue pour ses nombreuses valeurs écologiques, paysagères et agronomiques. Par contre, les édifices et le savoir-faire de ce patrimoine, présents depuis des siècles à travers le monde, sont en train de s'écrouler, au sens propre du terme.

Afin de favoriser la connaissance et la perception par le grand public, des inventaires seront effectués sur l'ensemble du territoire du projet. Basé sur ces inventaires, des actions de restauration seront mises en place, sur des murs choisis, pour sauvegarder et assurer une gestion à long terme du patrimoine, en respectant l'impact environnemental et l'intégration paysagère.

Pour atteindre le grand public et communiquer le savoir-faire, des formations liées à la pierre sèche (chantiers de formation), aussi bien pour le grand public que pour les professionnels, seront organisées en étroite collaboration avec le CNFPC, l'IPW et la FFPPS.

Lors de la démolition de vestiges dans la région du Parc naturel du Mëllerdall, les anciennes pierres locales ont été récupérées et seront réemployées pour l'exécution des travaux de restauration.

Le 6 décembre 2019, jour de la St. Nicolas, le Natur-a Geopark Mëllerdall a pu annoncer une nouvelle publication « De Wichtel Wumm_». Il s'agit d'un livret avec un petit bonhomme nommé « Wumm », qui montre étape par étape aux enfants comment construire un mur sec au Mëllerdall. La publication est en vente dans les librairies et dans les parcs naturels.



©Natur-a Geopark Mëllerdall

Projets "Holz vun hei" et "Green economy"

Le 1^{er} octobre 2018 ont débuté deux projets qui traitent l'utilisation du bois. Les projets ont une durée de 2 ans et profitent d'un cofinancement par des fonds européens dans le cadre du programme LEADER.

Le premier projet "Holz vun hei" agit au niveau régional avec l'objectif de développer un concept d'utilisation du bois issu de la production locale voire régionale. Le marquage du bois local et la sensibilisation des consommateurs pour le bois local font partie des actions prévues dans le cadre du projet.

Sur initiative de l'organisation FSC (Forest Stewardship Council) « Fir en nohaltege Bësch – FSC Luxembourg », une réunion d'information a été organisée sur la certification forestière pour les communes membres du Parc naturel du Mëllerdall. Malgré la mise à disposition d'une délibération type par l'Administration de la nature et des forêts, les communes n'ont pas véritablement réagi à l'invitation de certifier la gestion de leurs forêts alors que les frais de la certification sont entièrement pris en charge par l'État. L'objet principal de la certification est de prouver la conformité du bois avec des standards énoncés de gestion durable par l'intermédiaire d'évaluateurs indépendants et grâce à des révisions continues.

Le deuxième projet "Green economy – multiple use of forest" a la finalité d'échanger les expériences avec sept autres partenaires venant du Portugal, de la Suède et de la Finlande. Les enseignements tirés et le savoir-faire sont utilisés afin de travailler de façon plus ciblée sur les domaines principaux que sont l'économie verte, les énergies renouvelables, le changement climatique et la réduction des émissions de CO₂ et le rôle multifonctionnel des forêts. Le projet poursuit ces objectifs dans le cadre de séminaires

conjoints et d'excursions dans les pays partenaires respectifs. En mai 2019, le Parc naturel du Mëllerdall a reçu les partenaires étrangers du projet (40 personnes) dans sa région. Avec un programme varié, la gestion des forêts au Luxembourg a été présenté aux visiteurs. En octobre 2019, un échange sur place a eu lieu chez les partenaires portugais.

1.6.5. Parc naturel germano-luxembourgeois

Fondé en 1964 par le Land de Rhénanie-Palatinat et le Grand-Duché de Luxembourg, le Parc Naturel germano-luxembourgeois, fut à l'époque le premier parc naturel transfrontalier en Europe. Son animation avait est confiée à une association, la « Vereinigung Deutsch-Luxemburgischer Naturpark » et l'accent est mis sur la protection de la nature et sur le tourisme doux. Le Parc naturel germano-luxembourgeois est à l'origine d'un certain nombre de randonnées et de ponts piétonniers traversant la Sûre et l'Our.

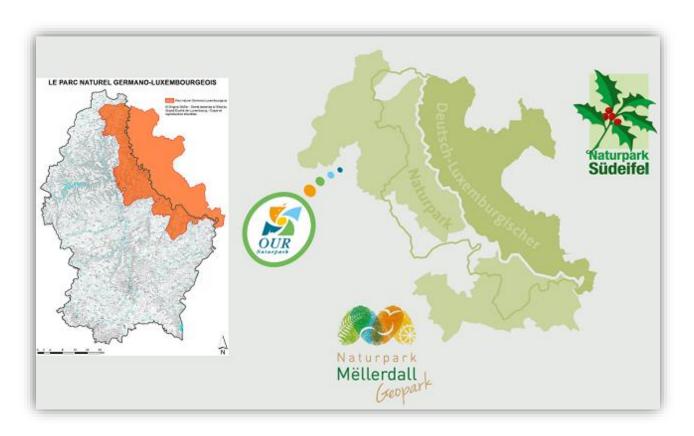
Le Parc Naturel germano-luxembourgeois a été distingué par le Diplôme Européen des Espaces Protégés du Conseil de l'Europe en 1973. Il s'agit d'une distinction internationale accordée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à des espaces naturels et semi-naturels ou des paysages ayant un intérêt européen exceptionnel pour la conservation de la diversité biologique, géologique ou paysagère et faisant l'objet d'une gestion exemplaire.



Diplôme Européen des Espaces Protégés du Conseil de l'Europe

Le Diplôme est accordé pour une durée limitée ; la menace du retrait a un caractère dissuasif face aux dangers susceptibles de nuire à l'intégrité de la zone, et incitatif pour le maintien et l'amélioration de la qualité du site. Pour le Parc Naturel germano-luxembourgeois une visite d'évaluation sur place par des experts internationaux a eu lieu entre les 17 et 19 septembre 2019. La décision de renouveler ou non le Diplôme sera prise au printemps 2020.

L'accord de coalition (2018 – 2023) du Gouvernement prévoit que la gestion du parc naturel germanoluxembourgeois fera l'objet d'une évaluation en concertation avec la Rhénanie-Palatinat. Lors de la dernière réunion conjointe des gouvernements de Rhénanie-Palatinat et du Luxembourg, le 5 novembre 2019 au Luxembourg, il a été décidé de créer un groupe de travail ayant pour mission d'évaluer le fonctionnement (gouvernance, projets, budget) actuel du parc naturel et de faire des propositions pour l'avenir. Le Département de l'aménagement du territoire a la présidence de ce groupe de travail.



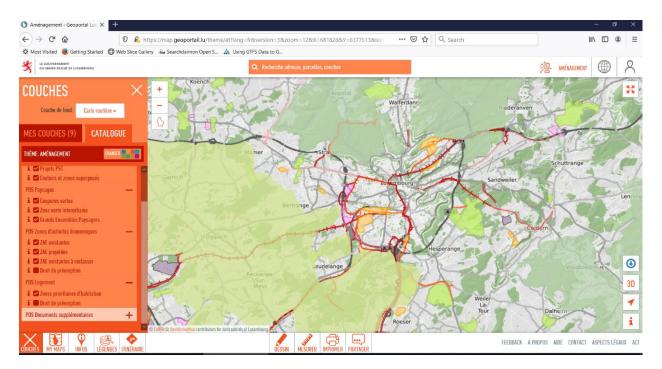
Situation géographique du parc naturel germano-luxembourgeoise

L'assemblée générale de l'association *Vereinigung Deutsch-Luxemburgischer Naturpark* a eu lieu en date du 18 février 2019 à Irrel en présence du DATer.

1.7. Système d'information géographique du DATer, SIG-DATer

Tout au long de l'année 2019, les différentes couches du système d'information géographique ont été actualisées et complétées. Ainsi, les données géographiques relatives aux quatre projets de plans directeurs sectoriels primaires ont été mises à jour suite aux avis, observations et suggestions soulevées dans le cadre des enquêtes publiques.

Les projets ainsi mis à jour sont disponibles sur le Géoportail national dans la rubrique « Aménagement ».

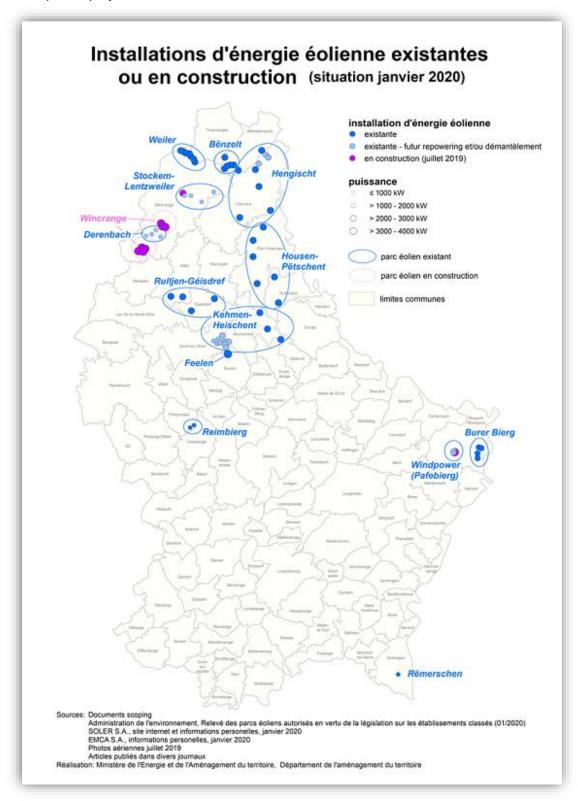


Les données géographiques relatifs aux quatre PDS peuvent également être téléchargées sur la plateforme de données luxembourgeoise.

Le portail de l'aménagement du territoire met à disposition du public l'ensemble des documents des quatre projets de plans y inclus les fichiers PDF des plans à l'échelle 1 :2500 pour l'ensemble des zones et ceci par commune concernée. Ces données peuvent être consultées |C|.

Dans le cadre des études d'impact environnemental (EIE) concernant des projets de parcs éoliens, le DATer a cartographié les installations éoliennes réalisées et sous études. Il en ressort schématiquement que la première génération (de 1996 - avec le premier parc Pafebierg — à 2004) et la seconde génération (nouveaux parcs de Benzelt 2012, Housen-Petschent, Rulljen-Geisdref et Weiler, 2016) d'éoliennes réalisées sont cantonnées dans le nord du pays. La troisième génération d'éoliennes est actuellement sous étude, et ce depuis 2016. Elle s'étend géographiquement, au Sud, Centre-Nord et Est, et technologiquement, en dépassant l'envergure des deux premières générations du Nord, en nombre d'éoliennes, en nombre de sites et en puissance installée.

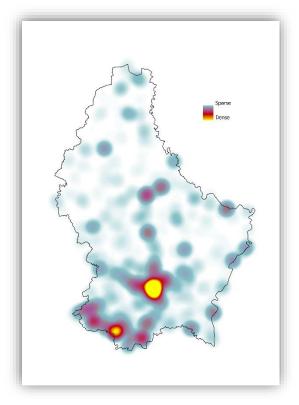
Pendant que le Sud, le Centre et l'Est rejoignent la course, le Nord connaît un upgrade de certains de ces sites existants (repowering, démantelement/remplacement). L'AggloLux n'est jusqu'à présent pas concernée par les projets d'installations éoliennes.



© DATer, MEA

Le DATer a procédé également à la mise à jour et au complètement de sa base de données sur la centralité urbaine. Les différentes catégories d'équipements et de services ont été vérifiées et actualisées et de nouvelles catégories de services ont été intégrées notamment pour l'offre en soins médicaux avec une différenciation de certaines spécialités médicales comme la dermatologie, la gynécologie, l'ophtalmologie l'oto-rhino-laryngologie et la pédiatrie.

La carte ci-dessous illustre l'ensemble de ces équipements et services sous forme de carte heatmap. Cette carte fait clairement ressortir les Centres de développement et d'attraction (CDA) supérieur (Luxembourg) et moyens (Esch-sur-Alzette et Ettelbruck/Diekirch), mais aussi, dans une moindre mesure, les CDA régionaux.



© DATer, MEA

Le DATer a poursuivi ses travaux relatifs au Système d'information géographique pour la Grande Région (SIG-GR) dans le domaine de l'aménagement du territoire (cf. chapitre «Système d'information géographique pour la Grande Région : le projet SIG-GR»).

Par ailleurs, le département a également continué à participer aux travaux du Comité de coordination de l'infrastructure luxembourgeoise de géo données (CC-ILDG).

2. Autres champs d'action nationaux

2.1. Conseil supérieur de l'aménagement du territoire, CSAT

Le 15 octobre 2019, le ministre de l'Aménagement du territoire a reçu les membres du Conseil supérieur de l'aménagement du territoire (CSAT) pour une première rencontre à la suite du renouvellement de sa composition au mois d'avril.



© DATer, MEA Le ministre de l'Aménagement du territoire et les membres du CSAT

Lors de cette entrevue, le ministre a présenté les priorités du Département de l'aménagement du territoire et a pu s'échanger avec les membres sur plusieurs dossiers concernant la planification et le développement territorial. Il a tenu à souligner l'importance d'un échange régulier avec le CSAT en tant qu'organe consultatif et dont la fonction consiste à conseiller et assister le gouvernement en matière de politique de l'aménagement du territoire.

Le CAT s'est réuni en séance plénière à deux reprises pendant l'année 2019 et a rendu un avis concernant une troisième modification du plan d'occupation du sol « Aéroports et environs ».

2.2. Études d'impact environnemental, EIE

En 2019, le DATer a réagi à onze reprises aux demandes d'avis de la part de l'Administration de l'environnement en matière d'Études d'impact sur l'environnement (EIE), et ce dans le cadre du règlement grand-ducal modifié du 7 mars 2003 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ainsi que de la Loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement.

Parmi les dossiers ont figuré, entre autres, trois projets de plan d'aménagement particulier – nouveau quartier ainsi que cinq projets de parcs éoliens.

2.3. Commission consultative aéroportuaire

Par l'arrêté ministériel du 5 mai 2014, l'organisation de la commission consultative aéroportuaire a été nouvellement réglée. L'objet de la commission consiste à organiser le dialogue entre les autorités publiques, les communes concernées par l'Aéroport de Luxembourg, les associations représentant les intérêts environnementaux et riverains de l'aéroport et les acteurs économiques présents dans l'enceinte aéroportuaire.

La commission a pour mission de servir de plate-forme pour l'information réciproque et les échanges de vues utiles sur l'ensemble des questions soulevées par la cohabitation entre l'activité aéroportuaire et l'habitat riverain, notamment sur le plan de la gestion des nuisances sonores générées par le trafic aérien.

La commission examine les dossiers soumis à son appréciation. Elle émet son avis sur les questions sur lesquelles elle est consultée par le ministre ayant les transports dans ses attributions.

La commission se compose de 20 membres, dont 6 membres représentant le gouvernement, 5 membres représentant les communes concernées par l'aéroport, 4 membres d'associations représentant les intérêts environnementaux et riverains de l'aéroport et 5 membres représentant les acteurs économiques présents dans l'enceinte aéroportuaire.

La commission consultative aéroportuaire s'est réunie une fois en juin 2019. À l'ordre du jour ont notamment figuré la présentation des résultats des deux études réalisées par l'Administration de l'environnement et le LIST concernant le monitoring des émissions et immissions des polluants liés aux activités aéroportuaires ainsi l'évolution de l'aéroport.

Le mesurage global de la qualité de l'air a été effectué afin de connaître l'importance de l'impact de l'aviation civile et de distinguer les polluants liés à l'activité aéroportuaire. En ce qui concerne le développement de l'aéroport, il a été constaté que la croissance du nombre de voyageurs à l'aéroport (4,4 millions de voyageurs en 2019) reflétait la situation économique et politique du Luxembourg et de la Grande région.

2.4. Observatoire du développement spatial, ODS

Commandité par le DATer et mis en œuvre par le LISER, l'Observatoire du développement spatial a pour missions d'analyser les dynamiques spatiales qui affectent le territoire luxembourgeois, permettant ainsi de mieux comprendre les mécanismes du développement spatial, et de fournir des éléments d'évaluation de l'efficacité des mesures politiques adoptées dans le cadre de la mise en œuvre de la loi concernant l'aménagement du territoire de 1999, du programme directeur d'aménagement du territoire de 2003 et de l'IVL de 2004 (*Integratives Verkehrs- und Landesentwicklungskonzept für Luxemburg*). L'Observatoire du développement spatial est donc un outil d'aide à la décision.

Il est également important qu'il serve d'outil de communication et de sensibilisation du grand public. Le travail s'inscrit ainsi dans la continuité du premier rapport de 2008 sur le suivi du Développement Territoire du Luxembourg à la lumière des objectifs de l'IVL.

Depuis 2018, le DATer et le LISER ont conclu une nouvelle convention cadre de coopération pour la période 2018-2023. Elle vise à offrir un cadre de travail harmonisé pour les travaux et collaborations qui

unissent le LISER et l'État et à marquer leur volonté d'œuvrer à travers leurs travaux et collaborations à l'atteinte des objectifs liés aux missions du DATer.

Concernant le programme de travail de l'ODS en 2019, le LISER a :

- finalisé la réalisation du rapport concernant la « Définition des seuils communaux maximaux d'artificialisation du sol » ;
- produit un rapport sur la question de la « déconcentration spatiale d'administrations, équipements et services étatiques en tant que contribution à la politique d'aménagement du territoire » ;
- contribué aux travaux menés par le département concernant la définition d'une nouvelle armature urbaine en vue du nouveau programme directeur d'aménagement du territoire ;
- contribué à la réalisation d'une publication thématique ;
- entamé les travaux concernant la mise en réseaux des données produites par l'ODS et l'Observatoire de l'Habitat.

2.5. Commission d'aménagement

2.5.1. Travaux de la commission d'aménagement

La commission d'aménagement est instituée auprès du ministre de l'Intérieur et a pour missions de donner son avis sur toutes les questions et tous les projets en matière d'aménagement communal que le ministre ou les communes lui soumettent et d'adresser de son initiative au ministre toute proposition relevant de ses missions. Elle se compose de cinq membres dont un délégué proposé par le membre du gouvernement ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions, qui en assure également la vice-présidence.

Les communes soumettent leur projet d'aménagement général - qui forme un ensemble de prescriptions graphiques et écrites à caractère réglementaire couvrant l'ensemble du territoire communal qu'elles divisent en diverses zones dont elles arrêtent l'utilisation du sol - pour avis à la commission d'aménagement qui émet son avis quant à la conformité et à la compatibilité du projet d'aménagement général avec les dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et de ses règlements d'exécution, ainsi qu'avec les plans et programmes déclarés obligatoires en vertu de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.

En 2019, en plus de donner son avis au sujet de plusieurs modifications ponctuelles proposées par les communes et de conseiller les communes demanderesses, la commission d'aménagement a avisé les nouveaux projets de PAG des communes de Frisange, Pétange, Kayl, Stadtbredimus, Schuttrange, Clervaux, Ell, Strassen, Kehlen, Hesperange, Schieren, Esch-sur-Alzette, Schengen, Weiler-la-Tour, Heffingen, Mondorf-les-bains, Putscheid, Grevenmacher, Préizerdaul, Rumelange.

2.5.2. Méthodes d'appréciation des PAG

En 2017, le Dater a initié la transposition dans le contexte luxembourgeois de la méthode d'appréciation de l'accessibilité en transports en commun utilisée en Suisse. À terme, l'objectif est de mettre à disposition des communes les niveaux d'accessibilité de leurs localités sur le géoportail. Depuis l'été 2017, la commission d'aménagement joint les appréciations du niveau d'accessibilité et du degré de centralité ainsi que des explications relatives aux méthodes employées à ses avis concernant les projets de plans d'aménagement communaux lui soumis.

Pour pouvoir apprécier la durabilité d'un plan d'aménagement communal par rapport à un objectif de développement défini au niveau national, il est primordial de disposer d'une méthode standardisée permettant d'apprécier de façon transparente le potentiel de développement. En effet, encourager de manière ciblée le développement urbain vers l'intérieur n'est possible que s'il existe suffisamment de potentiels de développement interne comme alternative au grignotage des espaces verts.

C'est ainsi que le DATer a initié le projet pilote « Raum + Luxembourg ». Le bureau Proaum Consult a été chargé de transposer la méthode Raum + dans le contexte luxembourgeois. Mise au point par la chaire d'aménagement du territoire de l'École polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ), peaufinée durant plusieurs années et testée dans plusieurs cantons suisses et Länder allemands, Raum+ est une méthode aboutie et éprouvée pour répertorier les réserves d'un PAG et établir une vue d'ensemble spatialisée, quantitative et qualitative des réserves dans les communes.

Le projet pilote a été effectué en collaboration avec le Ministère du Logement, le Département des transports, l'Observatoire du logement et du développement spatial et neuf communes pilotes (Diekirch, Erpeldange sur Sûre, Esch-sur-Alzette, Luxembourg, Mersch, Niederanven, Roeser, Waldbillig et Wiltz).

En 2019, plusieurs réunions de concertation ont eu lieu avec le Ministère du Logement concernant la poursuite et l'approfondissement des travaux lancés en 2018 relatifs à la méthode Raum+.

2.6. Comité de pilotage du centre écologique, Parc Housen

Le Centre écologique, touristique, culturel et du sport de Hosingen a été inauguré en avril 2009. Le gouvernement a confié la gestion courante du Centre écologique au SISPOLO (Syndicat intercommunal des communes de Parc Hosingen et Putscheid). Une structure de coordination légère, appelée comité de pilotage, qui comprend les ministères ayant des intérêts dans le Parc Housen, son gestionnaire ainsi que le PNO, qui a d'ailleurs son siège dans le Parc Housen, accompagne les activités du Centre écologique. La présidence est assurée par le DATer.

Le comité de pilotage a tenu deux réunions en 2019. La réunion du printemps était consacrée à l'approbation des comptes de l'année précédente et à l'établissement d'une proposition de budget pour la subvention que l'État accorde au Parc Housen. Lors de la réunion d'automne, le projet de budget du SISPOLO a été avisé et les activités du centre pendant l'année en cours ont été discutées. En même temps, il a été décidé d'un commun accord de faire une évaluation des derniers 10 années de fonctionnement du centre ceci en vue d'une réorientation éventuelle des activités. L'étude en question est effectuée par un bureau conseil externe.

2.7. Groupe de travail « Limitation du besoin en mobilité »

En septembre 2015, le Ministère de l'Économie, la Chambre de commerce du Grand-Duché de Luxembourg et IMS Luxembourg ont conjointement lancé l'étude stratégique intitulée « *The Third Industrial Revolution Strategy* », en collaboration étroite avec l'économiste américain Jeremy Rifkin et son équipe d'experts.

Le Conseil de gouvernement a retenu que le résumé de l'étude stratégique constitue une orientation générale pour le développement futur du pays et qu'un certain nombre de projets concrets seraient transposés en recourant à des plateformes existantes ou nouvelles.

En ce qui a trait plus spécifiquement au volet « Mobilité », cinq recommandations stratégiques ont été formulées dans l'étude stratégique sur la Troisième Révolution Industrielle.

Le DATer a été chargé de mettre en place un nouveau groupe de travail dont l'objectif est de développer une des cinq recommandations stratégiques, à savoir des mesures de limitation des besoins en mobilité. Lors d'une première réunion le 3 juillet 2017, il a été convenu d'axer le travail sur la mise en place d'espaces de co-travail, un projet dont l'importance a été soulignée par le Premier ministre dans son discours sur l'État de la Nation.

Le groupe de travail se constitue actuellement des membres suivants :

- Ministère de l'Énergie et de l'aménagement du territoire (Présidence: Département de l'aménagement du territoire) ;
- Ministère de la Mobilité et des Travaux publics ;
- Ministère de la Fonction publique ;
- Ministère de l'Économie Direction des technologies durables ;
- Ministère des Finances ;
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire ;
- CFL.

Le groupe de travail s'est réuni le 18 octobre 2019. Suite à cette réunion, le DATer a préparé, en concertation avec les membres du groupe, une note à soumettre au Conseil de gouvernement présentant, d'une part, l'état des lieux et les conclusions des travaux menés et soumettant, d'autre part, des pistes d'intervention et d'actions.

2.8. Groupe de travail « commerces »

L'accord de coalition 2018-2023 prévoit au chapitre « Aménagement du Territoire » l'institution d'un groupe de travail interministériel chargé :

- d'élargir les règles d'implantation de grandes surfaces commerciales dans le cadre de la mise en œuvre de plans sectoriels
- de proposer des mesures pour encourager l'installation de commerces de proximité.

Faisant suite à la décision du Conseil de Gouvernement du 27 septembre 2019, le groupe de travail « commerces », se compose de représentants du DATer, du Ministère de l'Économie (Direction générale des Classes moyennes et Direction générale Industrie, logistique et infrastructures), du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics (Département de la Mobilité et des Transports), du Ministère de l'Intérieur (Direction de l'aménagement communal et du développement urbain), du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et du Ministère des Finances.

Il a pour missions:

- d'élaborer un concept d'implantation pour les grandes surfaces commerciales et de définir les conditions d'implantation de tels centres ;
- de faire des propositions concrètes pour réduire la consommation du sol tout en tenant compte de la typologie de l'espace concerné ;
- de proposer des concepts et des mesures pour favoriser le développement du commerce de proximité et de contribuer ainsi à la revitalisation des centres villes ;
- d'identifier la chaîne et les besoins logistiques pour le secteur du commerce (livraison, dépôt, trafic généré), ceci notamment en vue d'une meilleure organisation spatiale et d'une utilisation plus rationnelle du sol ;
- d'assurer un échange entre l'Observatoire du Développement Spatial (ODS) du DATer et de l'Observatoire du commerce de la Confédération luxembourgeoise du commerce (CLC) en vue d'élargir, entre autres, les analyses aux surfaces scellées (secteur non alimentaire, dépôts, bureaux, stationnement, circulation, etc.) et d'analyser la faisabilité d'une coopération étroite ;
- d'assurer un échange au niveau interministériel en ce qui concerne les moyens pour promouvoir le commerce de proximité.

Le groupe de travail « commerces » s'est réuni une première fois en décembre 2019, ceci sous la présidence du DATer.

2.9. Projet de développement Esch-Schifflange

Dans le cadre de la réaffectation de l'ancien site sidérurgique d'Esch-Schifflange Metzeschmelz, un atelier de conception « QuartierAlzette » en vue de déterminer un concept d'aménagement urbain et paysager a été organisé du 29 mars au 5 avril 2019.

Quatre équipes internationales de conception ont ainsi élaboré leurs contributions très différentes pour le futur QuartierAlzette et sur base des conclusions du rapport de la commission de recommandation établi à l'issue de l'atelier, le comité de Concertation « Gouvernement – ArcelorMittal – Communes » confirme le choix de l'équipe danoise COBE Architects pour le développement d'un plan guide global d'urbanisme sur le site.



Quartier Alzette – Atelier de conception urbaine

Conformément au cahier des charges, l'équipe lauréate s'est vue attribué une mission d'optimisation et d'affinement du concept afin de pouvoir livrer un plan guide global concerté intégrant la vision des experts et les observations et attentes du grand public. Ce plan guide devant par ailleurs présenter une faisabilité économique et sociale.

Les résultats de l'atelier ont été présentés lors d'une exposition organisée au musée des ouvriers métallurgistes sur le site même de l'ancienne aciérie du 20 septembre au 6 octobre 2019.

3. Coopération intergouvernementale européenne et internationale

3.1. La cohésion territoriale au niveau européen

La présidence roumaine du Conseil de l'Union européenne (1er semestre 2019) avait choisi comme thème central la coopération territoriale dans les aires fonctionnelles. Dans le cadre de la refonte de l'Agenda territorial, la présidence roumaine a aussi lancé un questionnaire sur les objectifs, les priorités thématiques, et la gouvernance de l'Agenda territorial post 2020 qui a été rempli par le DATer. Sur la base des réponses, la présidence roumaine a présenté un papier sur le cadre stratégique et la dimension politique de l'Agenda territorial post 2020.

Au cours de la présidence finlandaise du Conseil de l'Union européenne (2e semestre 2019), l'Allemagne a présenté une première version de l'Agenda territorial post 2020 en vue de la réunion informelle des ministres responsables de la cohésion territoriale à Leipzig en 2020. Les questions en suspens concernent les liens avec les politiques sectorielles, la mise en œuvre sous forme d'actions pilotes et l'établissement d'un secrétariat technique. En outre, la présidence finlandaise a organisé une réunion entre les directeurs-généraux en charge de la politique de cohésion et ceux en charge de la cohésion territoriale afin de

s'échanger sur la dimension territoriale des fonds structurels et d'investissement européens dans la période 2021-2027.

Le Groupe de travail intergouvernemental sur les solutions innovantes aux obstacles transfrontaliers, coprésidé par le Luxembourg et la France avec le soutien technique de la Mission opérationnelle transfrontalière (MOT), a poursuivi ses travaux en 2019. Or, comme les États membres attendent la publication de l'avis du Service juridique du Conseil concernant la proposition de règlement relatif à la création d'un mécanisme visant à lever les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier (« règlement ECBM »), le groupe de travail ne s'est pas réuni en 2019.

3.2. La politique urbaine au niveau européen

Dans le contexte de la politique urbaine, la présidence roumaine (1^{er} semestre 2019) du Conseil de l'Union européenne a aussi lancé un questionnaire sur la mise en œuvre de l'Agenda urbain pour l'UE en ce qui concerne l'impact et la plus-value des « actions », la performance de la structure de gouvernance et la participation des acteurs. Les réponses au questionnaire, dont celles du DATer, ont été intégrées dans la Déclaration de Bucarest « *Towards a common framework for urban development in the European Union* » qui vise à relancer le processus de l'Agenda urbain et donne un mandat à la future présidence allemande de refondre la Charte de Leipzig.



©Romanian Presidency

Claude Turmes avec Daniel Suciu, Vice-Premier ministre, ministre du Développement régional et de l'Administration publique de Roumanie

Cette déclaration a été adoptée par les ministres européens en charge de la politique urbaine lors de leur réunion informelle le 14 juin 2019 à Bucarest. Le ministre de l'Aménagement du territoire, Claude Turmes, a participé à cette réunion et, dans son intervention, il a souligné les bonnes expériences du Luxembourg au sein du Partenariat de l'Agenda urbain sur l'utilisation durable des terres et les solutions fondées sur la nature. Le ministre a aussi invité ses homologues responsables de la politique urbaine à défendre l'allocation budgétaire aux villes proposée par la Commission européenne, tout en réitérant la position du Luxembourg de maintenir le programme URBACT avec un budget adéquat.

Sous la présidence finlandaise (2^e semestre 2019) du Conseil de l'Union européenne, l'Allemagne a présenté une première version de la Charte de Leipzig en vue de la réunion informelle des ministres responsables de la politique urbaine à Leipzig en 2020. La présidence finlandaise et la Commission européenne ont également présenté un papier sur le regroupement des actions issues des partenariats

de l'Agenda urbain. En outre, la présidence finlandaise avait choisi comme priorité l'innovation numérique en milieu urbain.

Le Département de l'aménagement du territoire a poursuivi son engagement dans le Partenariat de l'Agenda urbain pour l'utilisation durable des terres et les solutions fondées sur la nature qui vise à trouver un équilibre entre le modèle de la ville compacte et la qualité de vie en milieu urbain et à prévenir l'étalement urbain. En novembre 2019, le DATer et la Division du développement urbain de la Banque européenne d'investissement (BEI) ont co-organisé une réunion du partenariat au Luxembourg.

Le DATer assume aussi la coordination d'une action sur le financement de la reconversion des friches industrielles qui a pour objectif la rédaction d'un guide de financement de la reconversion destiné aux villes.

3.3. Organisation de coopération et de développement économiques, OCDE

Le DATer a poursuivi son engagement dans les travaux de l'OCDE et a représenté le Grand-Duché de Luxembourg aux réunions du Comité des politiques de développement régional et de ses sous-groupes (Groupe de travail sur les indicateurs territoriaux, Groupe de travail sur la politique urbaine, Groupe de travail sur la politique rurale).

En 2019, le Groupe de travail sur les indicateurs territoriaux a dédié ses travaux à la délimitation des aires urbaines fonctionnelles dans le cadre du projet « Functional areas in all territories » afin de définir une méthodologie commune. Il a également défini les grandes lignes pour la nouvelle publication « OECD Regions and Cities at a Glance 2020 », qui analysera notamment la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) à un niveau régional. Dans ce contexte, un nouvel outil de visualisation sera créé pour comparer la réalisation des ODD aux niveaux régional et urbain. D'autres outils de visualisation concernent les « Regions in industrial transition » et les « Cities in the world » avec la possibilité de télécharger les données ont été présentées.

La publication phare du Groupe de travail sur la politique rurale en 2019 a porté sur le rapport « Rural Policy 3.0: A roadmap for delivering rural well-being ». Ce rapport contient un chapitre dédié à la politique rurale du Luxembourg, qui a été élaboré par l'OCDE sur la base d'un questionnaire rempli par le DATer et le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs.

Lors de la réunion ministérielle de l'OCDE sur le développement régional le 20 mars 2019 à Athènes en Grèce, la « Déclaration sur les politiques permettant de forger un avenir meilleur pour les régions, les villes et les zones rurales » a été adoptée.

3.4. Comité interministériel de coordination de la politique européenne, CICPE

Le DATer participe au Comité interministériel de coordination de la politique européenne (CICPE). Le ministère des Affaires étrangères et européennes ainsi que la Représentation permanente auprès de l'Union européenne y informent régulièrement sur les évolutions politiques européennes.

Le CICPE a tenu quatre réunions en 2019 abordant les grands dossiers européens ainsi que les thèmes suivants :

- état de la transposition des directives du marché intérieur en droit luxembourgeois;
- programme des présidences de la Roumanie et de Finlande et les questions protocolaires en relation avec la présidence ;
- suivi des Conseils européens ;
- mise en œuvre du «semestre européen» ;
- autres grands dossiers européens.

En outre, le CICPE a tenu trois sessions spécifiques concernant le Brexit.

3.5. Les structures pour la mise en œuvre de la coopération territoriale

3.5.1. GIE LERAS - Luxembourg European Research and Administration Support

L'État éprouvant constamment des difficultés pour exécuter des tâches financières par des sources externes dans le contexte des fonds structurels et l'Université du Luxembourg rencontrant les mêmes difficultés, notamment dans ses projets de recherche, la création d'un GIE pour la gestion administrative de leurs projets a été avancée et concrétisée par la signature d'une convention de coopération en date du 30 avril 2015.

Le principe est le suivant :

- les membres acquièrent des projets (pas le GIE en tant que tel) ;
- les membres demandent au GIE d'en assurer l'administration ;
- le GIE accepte, sous réserve que le financement de ces projets soit assuré ;
- les différents mandats sont exécutés selon une stricte séparation et en appliquant les règles spécifiques des différents projets ;
- les coûts sont supportés par les différents projets.

En 2019, le mandat confié au GIE LERAS en tant que support pour l'université dans le cadre du projet FNR myoRProg (2018-2019) a été prolongé jusqu'à 2020.

3.5.2. Groupements européens de coopération territoriale, GECT

Le Groupement européen de coopération territoriale (GECT) est un instrument juridique avec personnalité juridique propre instauré par le Règlement modifié (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale. Il vise à faciliter la coopération transfrontalière et internationale.

Le DATer est l'autorité de notification au sens de la loi du 19 mai 2009 portant diverses mesures d'application du règlement (CE) n° 1082/2006 précité. En tant que tel, il constitue une étape indispensable dans la procédure de création ou de modification d'un GECT ayant son siège au Grand-Duché de Luxembourg ou l'adhésion de membres luxembourgeois à des GECT ayant leur siège dans un autre État membre de l'Union européenne.

En 2019, le DATer compte les groupements avec participation luxembourgeoise suivants:

- GECT « Interreg-Programme Grande Région » (pour le programme Interreg IV A Grande Région », ayant son siège à Metz;
- GECT « Alzette-Belval », ayant son siège à Audun-le-Tiche ;
- GECT « Secrétariat du Sommet de la Grande Région », ayant son siège au Grand-Duché de Luxembourg;
- GECT « ESPON », ayant son siège au Grand-Duché de Luxembourg;
- GECT « Autorité de gestion Programme Interreg V A Grande Région », ayant son siège au Grand-Duché de Luxembourg.

Par arrêté grand-ducal du 12 décembre 2019, la convention et les statuts du GECT « Secrétariat du Sommet de la Grande Région » ont été modifiés et publiés au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg aux fins de l'adhésion du Département de la Meuse en tant que nouveau membre du GECT.

En 2019, le DATer a également obtenu notification des documents relatifs à la modification des statuts et de la convention du GECT « ESPON », ainsi que la notification des documents relatifs à la création d'un nouveau GECT à participation luxembourgeoise dénommé « Euro Contrôle Route » ou en abrégé « ECR GECT », dont le siège se situera aux Pays-Bas.

4. Coopération transfrontalière

4.1. La coopération multilatérale au niveau de la Grande Région

4.1.1. Comité de coordination du développement territorial, CCDT

Présidé par le DATer, le <u>Comité de coordination du développement territorial</u>, groupe de travail du Sommet de la Grande Région, est chargé du suivi de l'ensemble des dossiers relatifs au développement territorial de la Grande Région. Il travaille en étroite coopération avec les autres groupes de travail du sommet en fonction des thématiques abordées. Une coopération renforcée existe ainsi notamment avec les groupes de travail « Transport » et « Questions économiques », mais aussi avec le groupe de travail « Transport » du Comité économique et social de la Grande Région.

Au cours de l'année 2019, le comité s'est réuni à trois reprises en vue de poursuivre les travaux dans le domaine du développement territorial transfrontalier.

La première réunion s'est tenue en janvier 2019 et les quatre cahiers thématiques (1-Dynamiques démographiques et les besoins territoriaux; 2-Mobilité des personnes et des marchandises; 3-Développement économique; 4-Environnement et énergie) ainsi que le 5^e cahier transversal (5-Appropriation du diagnostic territorial et formulation d'enjeux transversaux), tous issus de l'action 3 du projet Interreg Schéma de Développement Territorial de la Grande Région (SDTGR), ont été discutés.

Une seconde et une troisième réunions se sont tenues en juin respectivement en décembre 2019 en présence du consortium Institut Destrée / dfi, responsable pour l'action 4 (Établir une vision stratégique : doter la Grande Région d'un projet d'avenir commun) du projet SDTGR.

Le 30 janvier 2019, le ministre de l'aménagement du territoire a présenté le projet SDTGR à l'occasion de la tenue du XVI^e Sommet des Exécutifs de la Grande Région sous présidence luxembourgeoise. Le Sommet a ainsi retenu dans sa déclaration commune qu'à l'échelle de la Grande Région, il porte au titre de la politique de cohésion de l'UE dans le cadre de la coopération territoriale européenne, sa stratégie globale de région métropolitaine polycentrique transfrontalière qui se traduit sous la forme du SDTGR.

4.1.2. Schéma de développement territorial de la Grande Région, SDTGR



Le Schéma de développement territorial de la Grande Région a pour objectif de définir la perspective de développement de la Grande Région dans le sens du renforcement de sa dimension métropolitaine et d'un développement plus cohérent et intégratif de l'ensemble du territoire. Il doit ainsi offrir un cadre général aux actions et réalisations concrètes à mener au niveau de la Grande

Région et permettre d'orienter la prise de décision politique et, par conséquent, le développement territorial de la Grande Région.

Pour la suite des travaux et la rédaction du SDTGR, un projet Interreg V A Grande Région a été monté et approuvé en 2017 lors du Comité de Sélection du programme. Le projet a débuté le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 4 ans avec un budget total de 1.491.627,41€, dont 801.263,27€ de fonds FEDER.

Le partenariat du projet SDTGR se compose de 25 opérateurs, dont 9 disposent d'un budget. Il s'agit du MEA – DATer (bénéficiaire chef de file), du Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER), de l'Université de Liège, de l'Université libre de Bruxelles, de l'Université catholique de Louvain, de l'Aix-Marseille Université, du Ministerium für Inneres, Bauen und Sport du Land de Sarre, du Ministerium des Innern und für Sport du Land de Rhénanie-Palatinat, de Moselle Attractivité, de la Préfecture de région Grand Est, de la Région Grand Est, du Conseil départemental de la Meuse, du Conseil départemental de la Moselle, du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, de la Direction générale de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie (DG04), d'IDELUX, de l'Institut national de la statistique et des études économiques (STATEC), d'EuRegio SaarLorLux + a.s.b.l., du Réseau de villes QuattroPole Luxembourg - Metz - Saarbrücken – Trier, du GECT Alzette Belval, de l'Université de la Grande Région – UniGR a.s.b.l., du Regionalverband Saarbrücken, de la Struktur- und Genehmigungsdirektion Nord Koblenz, de la Planungsgemeinschaft Region Trier et de la Ville de Kaiserslautern.

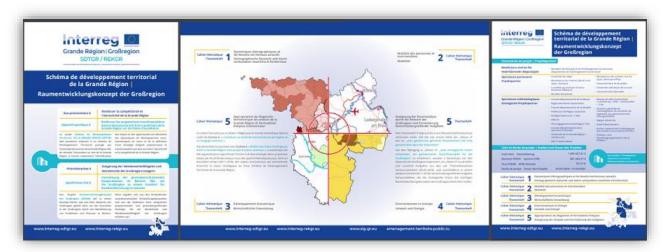
Plusieurs réunions de travail, d'échange et de concertation ont eu lieu en 2019.

Le 5 février 2019, le 1^{er} Comité d'accompagnement du projet Interreg a été organisé au ministère. Le Policy Lab « *Approfondissement des enjeux de long terme dans le cadre du projet INTERREG V A SDTGR* », qui s'est tenu le 1^{er} avril à Metz dans un cercle plus restreint, a permis de préparer l'atelier « *Appropriation des enjeux de long terme et discussion des alternatives possibles de trajectoires de développement territorial* ». Celui-ci s'est tenu le 14 mai 2019 à Arlon en présence d'experts thématiques, institutionnels et scientifiques de la Grande Région (e. a. opérateurs du projet Interreg SDTGR, groupes de travail du Sommet de la Grande Région, groupes de travail du Conseil économique et social de la Grande Région, etc.). En outre, deux réunions des partenaires ont eu lieu en septembre et en novembre 2019.

À travers ces ateliers et réunions, la vision stratégique opérationnelle transfrontalière a pu être discutée et rédigée par le consortium Institut Destrée / dfi. Finalement, l'ébauche de la vision a fait l'objet d'un processus participatif : elle a été envoyée aux opérateurs du projet Interreg SDTGR, groupes de travail du

Sommet de la Grande Région, groupes de travail du Conseil économique et social de la Grande Région, etc. pour commentaires. La version définitive de la vision sera validée par les responsables politiques de l'Aménagement du territoire de la Grande Région en janvier 2020 à l'occasion de leur réunion sectorielle.

Au mois de mai 2019, une première Newsletter a été élaborée et publiée en ligne sur le portail du DATer ainsi que transmise à l'ensemble des acteurs du projet pour diffusion.



Newsletter – Schéma de développement territorial de la Grande Région

Le 21 novembre 2019 s'est tenue la conférence annuelle du Point de contact ESPON au Luxembourg sur le campus de l'université à Belval. La conférence était consacrée au développement territorial dans les régions métropolitaines transfrontalières et le Schéma de développement territorial de la Grande Région a fait l'objet d'une présentation en tant qu'outil indispensable susceptible de donner un nouvel élan au développement territorial dans la Grande Région.

4.1.3. Système d'information géographique pour la Grande Région, SIG-GR

La plus-value d'un SIG-GR bilingue et transfrontalier réside en particulier dans la mise à disposition, pour l'ensemble de la Grande Région, de données géographiques transfrontalières, harmonisées et donc comparables.

Le SIG-GR se distingue en ce sens des systèmes régionaux respectivement nationaux, qui produisent des analyses qui ne sont, en principe, pas compatibles au niveau transfrontalier et qui s'arrêtent en général aux frontières nationales.

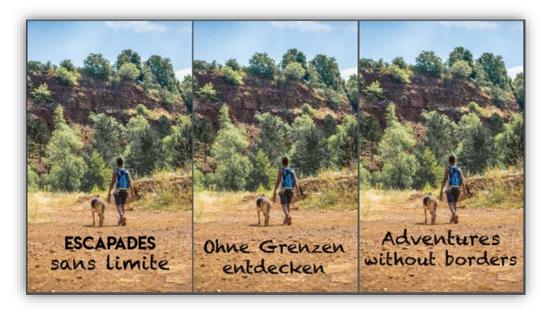
Le SIG-GR doit remplir deux objectifs distincts qui sont d'ordre informatif et analytique :

- volet informatif: le SIG-GR doit permettre d'assurer une meilleure visibilité de la Grande Région et de ses projets à travers la mise en ligne des cartes thématiques pour le grand public via le géoportail www.sig-gr.eu du SIG-GR;
- volet analytique : le SIG-GR doit permettre de rassembler et d'harmoniser les données existantes, mais surtout de développer des indicateurs territoriaux au niveau grand-régional et de guider ainsi les acteurs dans leurs prises de décision.

Par ailleurs, avec la création du géoportail sur lequel l'ensemble des données produites sont publiées, tout un chacun peut accéder et rechercher des informations géographiques transfrontalières puisque l'ensemble des données produites sont mises à disposition du grand public.

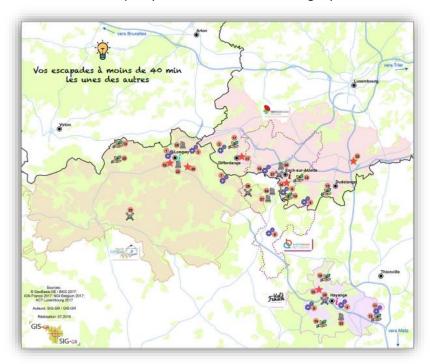
Ci-dessous, un aperçu non exhaustif des activités en 2019 :

- Insertion des cartes et analyses réalisées dans le cadre du diagnostic territorial du SDTGR dans la rubrique « Aménagement du territoire_» sur le géoportail de la Grande Région. Elles couvrent les thématiques suivantes en concordance avec les quatre cahiers thématiques élaborées par le SDTGR (voir chapitre 4.1.2.):
 - Dynamique démographique et les besoins territoriaux associés ;
 - Mobilité;
 - Développement économique ;
 - Environnement;
- Réalisation d'une carte interactive avec 36 escapades pour le dépliant transfrontalier « Escapades sans limite » couvrant les territoires suivants: le sud du Luxembourg, le Pays de Longwy, le Pays Haut Val d'Alzette et le Val de Fensch. Le dépliant est disponible en trois langues : allemand, anglais et français.

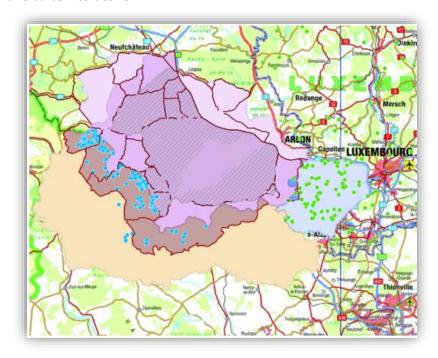


Les trois dépliants

La carte interactive des sites touristiques peut être consultée sur le géoportail de la Grande Région.

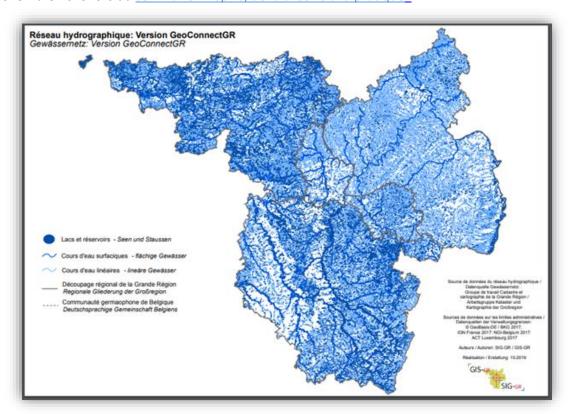


• Soutien de la task force transfrontalière mise en place entre les acteurs wallons, français et luxembourgeois dans le cadre de la lutte contre la propagation de la peste porcine africaine avec la réalisation d'une carte interactive.



Accessible au grand public sur le géoportail de la Grande Région, cette carte est constamment mise à jour et permet de consulter les zonages, le tracé des clôtures installées et la localisation des carcasses de sangliers tirés ou trouvés mort

Participation commune avec le GECT Secrétariat du Sommet de la Grande Région et le Groupe de travail « Cadastre et cartographie » du Sommet de la Grande Région au projet b-solutions GeoConnectGR. Ce projet s'inscrit sous l'action « Coopération institutionnelle » de l'appel à projets b-solutions de la Commission européenne et a permis l'harmonisation des données géographiques nationales/régionales du réseau hydrographique de la Grande Région à grande échelle. Les résultats du projet ont été présentés au Ministère de l'Aménagement du territoire au Luxembourg le 8 novembre 2019 lors du séminaire "Inspire, de la théorie à la pratique".



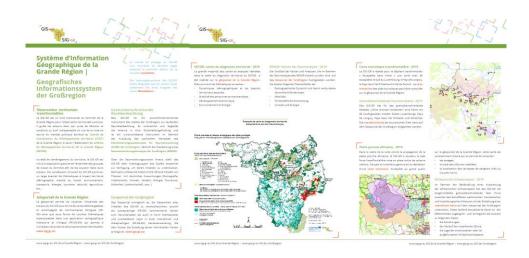
Carte interactive - les données peuvent être téléchargées et visualisées via le Géoportail de la Grande Région.

- Réalisation et mise à jour de cartes thématiques : soutien des groupes de travail et autres structures de la Grande Région par la réalisation de nombreuses cartes thématiques commentées et illustrant des enjeux importants pour la prise de décision politique dans la coopération transfrontalière
- Communication : publication de la première édition de la newsletter du SIG-GR.

La nouvelle newsletter a pour vocation d'informer régulièrement sur les dernières cartes et publications du SIG-GR.

Cette première édition rappelle les missions principales du SIG-GR et présente trois exemples de travaux réalisés avec son soutien:

- Cartes thématiques pour le diagnostic territorial du Schéma de Développement Territorial de la Grande Région (SDTGR);
- Carte touristique pour le dépliant transfrontalier « Escapades sans limite » ;
- Carte interactive dans le cadre de la lutte contre la propagation de la peste porcine africaine .



4.1.4. Réseau intercommunal GEPACO



Lancé en 2011, le réseau intercommunal GEPACO, GEmeindePArtner - PArtenaires COmmunaux, (partenaires : Strassen, Konz, Losheim am See, Habay et Montigny-lès-Metz) souhaite désormais se doter d'une structure pérenne qui lui permette de redynamiser sa coopération, d'accroître sa visibilité et de monter des projets transfrontaliers.

Après avoir été sollicité par le réseau, le DATer a organisé plusieurs réunions en associant notamment le GECT Alzette-Belval, QuattroPole et l'EuRegio SaarLorLux+.

Jugeant la forme associative comme étant l'outil le plus approprié, le partenariat a décidé de créer une association sans but lucratif - a.s.b.l. avec siège à Strassen. L'association a pour objet de promouvoir, de faciliter et de coordonner la coopération transfrontalière européenne entre les membres de l'association. Les membres poursuivent l'objectif de renforcer leur partenariat et de créer des liens plus étroits au niveau du réseau intercommunal. Le but est de renforcer les grandes valeurs comme l'amitié, la démocratie et l'entente européenne dans la population.

Dans ce cadre, elle favorise les rencontres et les échanges, notamment dans les domaines de la culture, du sport, de la jeunesse et de l'éducation, de la vie économique, des produits locaux, de la vie associative, de l'échange de bonnes pratiques administratives et du développement durable.

Le DATer a élaboré un projet de statuts pour l'a.s.b.l. qui a été discuté lors de la réunion du 12 mars 2019 à Losheim am See. Suite à la réunion, le DATer a fait valider la version finale des statuts par les partenaires qui ont daté la délibération de leur conseil communal respectif dans les statuts.

En date du 19 juillet 2019, la commune de Strassen a soumis l'extrait de la séance publique du conseil communal du 20 juin 2019 portant sur l'approbation des statuts du GEPACO au Ministère de l'Intérieur. Une réponse est attendue courant 2020.

4.2. La coopération bilatérale au niveau de la Grande Région

4.2.1. Commission intergouvernementale franco-luxembourgeoise pour le renforcement de la coopération transfrontalière, CIG

La Commission intergouvernementale (CIG) franco-luxembourgeoise a été créée le 26 janvier 2010 à Paris, en vertu de la convention signée entre la France et le Luxembourg pour le renforcement de la coopération transfrontalière. L'objectif est de faciliter les échanges entre les parties prenantes de la coopération transfrontalière françaises et luxembourgeoises et de proposer des solutions aux problèmes soulevés afin de faciliter la vie quotidienne des populations locales. La première réunion de la CIG a eu lieu en avril 2011. Suite aux impulsions de la CIG, des groupes de travail ont été constitués pour définir des projets transfrontaliers.

En octobre 2019, le DATer a participé et contribué à la réunion du comité de pilotage de la CIG afin de préparer la prochaine réunion de la CIG prévue pour début 2020. Les dossiers d'intérêt pour la DATer ont concerné les travaux du développement territorial et le concept du co-développement.

4.2.2. Comité de coordination interministérielle pour la coopération transfrontalière (CICT)

Le CICT a été mis en place sur base de l'accord de coalition 2018-2023 qui prévoit que « La coordination des positions et projets soutenus par le Luxembourg dans les différentes enceintes ou réseaux de coopération sera confiée à un Comité de coordination interministérielle pour la coopération transfrontalière (CICT), sous présidence du Ministère ayant les affaires étrangères et européennes dans ses attributions ».

En ce sens, le comité organise la concertation des ministères dont les compétences et moyens sont engagés dans le cadre de la diplomatie de voisinage, sert de forum interne pour des échanges de vues réguliers entre les départements ministériels et est chargé d'élaborer une politique cohérente de coopération transfrontalière.

Le DATer a participé à l'ensemble de réunions du CICT depuis sa mise en place. Il a également activement participé aux travaux du groupe de travail spécifique « frontaliers » mis en place en juillet 2019.

• Groupe de travail spécifique « zones de co-développement »

En date du 5 avril 2019, le Conseil de gouvernement a été saisi d'une note portant création d'un groupe de travail (GT) « zones de co-développement » dans le cadre du CICT. **L'accord de coalition** (p.164) prévoit « [l]e développement territorial du pays sera inscrit dans une dimension transfrontalière. Dans ce contexte, les coopérations bilatérales au sein d'agglomérations transfrontalières seront poursuivies et des

négociations seront menées avec les pays voisins en vue du co-développement de zones et de friches industrielles directement transfrontalières. »

Ce groupe de travail est coprésidé par le MAEE et le DATer et a mission d'étudier la faisabilité et définir un concept global pour la mise en place de zones de co-développement le long des frontières (franco-luxembourgeoise, belgo-luxembourgeoise, germano-luxembourgeoise) et identifier un projet pilote d'expérimentation au moins.

Le concept du co-développement transfrontalier remonte à une idée lancée par le DATer au cours de la présidence luxembourgeoise du Conseil en 2015. L'idée étant de créer un mécanisme tendant à éliminer les obstacles administratifs et juridiques qui, malgré la mise en place du Groupement européen de coopération territoriale (GECT) et de soutiens financiers, continuent à entraver la faisabilité de projets transfrontaliers.

Le groupe de travail s'est réuni à deux reprises en 2019 (mai et octobre). Lors de la seconde réunion, un représentant de la fondation IDEA a présenté une étude sur les enjeux liés à la mise en place d'une politique de co-développement entre le Luxembourg et les territoires frontaliers.

4.2.3. Mission opérationnelle transfrontalière, MOT

Le Département de l'aménagement du territoire a rejoint début 2008 la Mission opérationnelle transfrontalière (MOT) qui est un centre de compétences français dans le domaine de la politique de coopération transfrontalière.

Au cours de l'année 2019, la MOT a fourni un soutien technique au DATer dans le cadre de la coprésidence du Groupe de travail sur les solutions innovantes aux obstacles transfrontaliers et des discussions sur l'instrument « European Cross-Border Mechanism » au niveau de l'Union européenne.

Le DATer a également participé au Comité Stratégique Transfrontalier sur l'observation (CST) qui s'est réuni le 26 juin 2019 à Paris. Ce comité est composé des représentants des ministères en charge de l'aménagement du territoire en France et dans les pays voisins. Il a pour but de poser les jalons d'une véritable observation transfrontalière à un niveau européen.

4.2.4. GECT Alzette-Belval

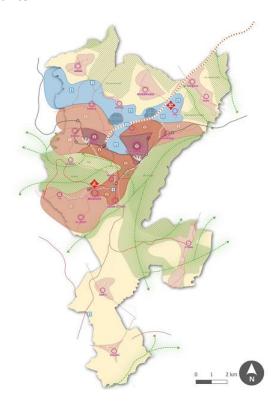
Afin de structurer le développement de la zone transfrontalière autour de Belval et de stimuler des contacts réguliers avec les nombreux intervenants du côté français, la création d'un GECT (Groupement européen de coopération territoriale) avait été retenue par les deux États. L'assemblée générale constituante du GECT Alzette-Belval s'est tenue le 8 mars 2013. Côté luxembourgeois, le GECT comprend l'État (sous la conduite du ministre du Développement durable et des Infrastructures) ainsi que la Ville de Esch-sur-Alzette et les communes de Mondercange, de Sanem et de Schifflange dont l'adhésion a été autorisée par l'arrêté grand-ducal du 26 octobre 2011.

Schéma de développement de l'agglomération transfrontalière

Les travaux concernant le Schéma de développement de l'agglomération transfrontalière ont été poursuivis faisant suite à la signature au mois de septembre 2018 de la convention de financement y relatif. Le but de la démarche est de dessiner ensemble l'avenir territorial de cet espace dans une optique

de cohérence locale et d'articulation avec les travaux portés à d'autres échelles, nationales ou grandrégionales.

L'ensemble des documents revus par les communes et intercommunalités a été transmis à l'AGAPE début mai 2019 pour finalisation des travaux et la restitution de l'étude a eu lieu le 1^{er} octobre 2019. Aussi, la présentation a proposé une première vision stratégique globale et partagée du développement de l'agglomération transfrontalière d'Alzette Belval. Élaborée grâce aux différents documents de planification, d'urbanisme et d'aménagement du territoire, il s'agit d'une première vision de l'avenir de l'agglomération transfrontalière selon différentes clefs d'analyse : armature urbaine, développement prévu, environnement et mobilité.



• Étude de cyclabilité

Dans sa volonté de promouvoir une mobilité active à travers un réseau cyclable national, intercommunal et transfrontalier, l'étude de cyclabilité réalisée par PRO-SUD et présentée en septembre 2018 a été étendue aux huit communes françaises faisant partie du GECT. Le but étant de favoriser le développement de la mobilité active sur le versant français et contribuer à la construction de l'Agglomération transfrontalière du Sud.

Les résultats de la phase II de l'étude de cyclabilité menée par le bureau d'études TRIDEE ont été présentés le 18 septembre 2019 à l'ensemble des élus des communes couvertes par l'étude. L'étude propose ainsi des mesures en vue d'améliorer le niveau de cyclabilité sur les voiries actuelles et formant le réseau cyclable opérationnel. Ce dernier doit permettre les déplacements actifs au sein de chaque localité et entre les communes.

Communication

Concernant le volet de la communication, le <u>site internet du GECT Alzette Belval</u> a entièrement été mis à jour début mai avec une nouvelle rubrique dédiée aux projets INTERREG dont Alzette Belval est partenaire, soutien ou chef de file. Afin de toucher un public plus large, un compte Instagram a été créé <u>@gect_alzettebelval_12</u> et vient compléter la <u>page Facebook</u> suivie par près de 400 personnes.

Un guide pratique de la coopération transfrontalière sur l'agglomération d'Alzette Belval a été édité et envoyé par voie postale à toutes les associations sportives et culturelles du territoire en novembre 2019. Le guide présente le GECT Alzette Belval et l'accompagnement qu'il peut apporter. Plusieurs associations ont contacté le GECT aux suites de cet envoi.

Un flyer a été édité à l'échelle d'Alzette Belval pour communiquer sur les évènements conviviaux et différents lieux ou manifestations qui permettent aux citoyens d'Alzette Belval de pratiquer des langues étrangères de manière ludique : café des langues, soirée jeux/langues étrangères,....

En 2019, le groupement a poursuivi ou lancé divers projets et actions à l'attention non seulement de la population du territoire de coopération mais aussi delà. Ces activités ont pour but de favoriser la construction d'une identité commune par le biais de rencontres et d'échanges entre les citoyens, les acteurs socio-économiques et associatifs des deux côtés de la frontière :

- 3^e Eductour transfrontaliers : des rencontres touristiques dans le cadre du groupe de travail transfrontalier ;
- 4^e édition du projet « À la découverte d'Alzette Belval pour les journées européennes du patrimoine 2019 »;
- 1^e randonnée transfrontalière en collaboration avec des clubs de randonnées ;
- plusieurs évènements d'échanges sportifs transfrontaliers (football, escrime, clubs de tir ;
- publication de la carte touristique « Escapades sans limite » reprenant les « incontournables » de chaque territoire : nature, patrimoine historique, mémoire, tourisme industriel et les insolites;

- ...

Par ailleurs, le GECT a poursuivi son engagement (en tant que chef de file, partenaire, opérateur méthodologique) en ce qui concerne les travaux de différents projets Interreg – projets Alzette Belval, vivons ensemble!, ABACTIV, A(I)qua), SDTGR, EDUCO, AROMA – et en ce qui concerne ses différents groupes de travail transfrontaliers dans les domaines des transports en commun routiers, de la santé, des transferts illicites de déchets et des dépôts sauvages, du jardinage



Projet Interreg A(I)qua – opération de nettoyage de l'Alzette, mars 2019

À la fin du mois d'août 2019, le groupement a déménagé au sein du bâtiment « Le Laboratoire » à Micheville qui regroupe les structures d'ingénierie territoriale (CCPHVA et EPA Alzette Belval), ainsi que certaines associations locales et entreprise. L'équipe s'est également agrandie avec trois nouvelles personnes (mission mobilité et mission de préfiguration pré IBA).

4.2.5. Internationale Bauausstellung Alzette Belval, IBA AB

En date du 9 juillet 2019, l'Assemblée générale du GECT Alzette Belval a marqué sa volonté de s'engager dans une mission de préfiguration d'une IBA (Internationale Bauausstellung).

L'IBA est un outil développé en Allemagne permettant de mettre en œuvre, sur un territoire préalablement identifié et dans un temps limité, des concepts créatifs et innovants dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et du développement territorial.

Pour Alzette Belval, cet outil représente un moyen supplémentaire (à côté du GECT, Groupement européen de coopération territoriale, et des projets qu'il porte) et unique en vue de structurer cette agglomération transfrontalière et d'intégrer aussi bien des projets communs, notamment architecturaux et urbanistiques, que des projets situés de part et d'autre de la frontière menés sur la base d'objectifs clairs et d'une méthodologie souple.

Il accompagnera le projet urbain de l'agglomération transfrontalière Alzette-Belval, territoire qui se situe dans le bassin de la Haute Vallée de l'Alzette (ensemble géographique composé de l'agglomération transfrontalière Esch/Audun-le-Tiche/Villerupt et de ses territoires associés).

L'IBA sera un ensemble de projets pilotes rassemblés autour d'une thématique fédératrice (sociale, économique, écologique et culturelle) axée sur une stratégie commune. Elle s'intègre dans l'objectif du GECT de construire l'agglomération transfrontalière avec ses habitants. Aussi, la mission de préfiguration de l'IBA devra définir comment les habitants et usagers actuels et futurs seront une des forces de décision de l'avenir de ce sol commun.

Composé de représentants de l'État du Grand-Duché de Luxembourg, de la Ville d'Esch-sur-Alzette, des communes de Mondercange, de Sanem et de Schifflange et côté français, des représentants du Préfet de Région, de la Région Grand Est, de deux départements de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette, le GECT Alzette Belval est le chef de file de la mission de préfiguration de l'IBA Alzette Belval.

D'une durée de deux années (2020-2021), la mission de préfiguration consiste dans la réalisation de l'étude de faisabilité préalable à la mise en place d'une IBA, sur le territoire de l'agglomération transfrontalière d'Alzette Belval, et sur les territoires associés le cas échéant.

La mission dévolue au GECT Alzette Belval consiste à réaliser les travaux de préfiguration nécessaires afin de permettre aux partenaires de la mission de préfiguration d'envisager la réalisation (ou non) d'une IBA franco-luxembourgeoise.

La mission de préfiguration sera entièrement financée par quatre partenaires-financeurs : côté luxembourgeois, le Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire — Département de l'aménagement du territoire et le Ministère du Logement, et côté français, le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et la Région Grand Est. Les partenaires financeurs suivent les travaux de préfiguration de l'IBA notamment en siégeant au comité de pilotage et au comité technique intermédiaire. Afin de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des financements versés au chef de file pour la conduite de la mission de préfiguration de l'IBA Alzette Belval, une convention de partenariat d'une durée de deux ans a été élaborée entre, d'une part, le GECT Alzette Belval et, d'autre part, le Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire, Département de l'aménagement du territoire et le Ministère du Logement. Une convention séparée a également été élaborée entre le GECT Alzette Belval et les deux partenaires-financeurs français précités. Elles devraient être signées en début d'année 2020.

La manifestation de lancement officiel de la mission de préfiguration se tiendra le 30 janvier 2020 sur le campus universitaire de Belval.

4.2.6. Entwicklungskonzept Oberes Moseltal, EOM

Le concept commun de développement et de planification territoriale autour de la vallée de la Moselle met l'accent sur les aspects liés au développement socio-économique et au développement de l'habitat afin de promouvoir un développement intégratif et durable de l'espace frontalier mosellan.

Les partenaires impliqués dans ce processus sont les suivants :

- le Ministerium des Innern und für Sport du Land de Rhénanie-Palatinat;
- le Ministerium für Inneres, Bauen und Sport du Land de Sarre;
- le Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire, Département de l'aménagement du territoire.

Lors de réunions conjointes bilatérales du gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg avec le Land de Rhénanie-Palatinat respectivement avec le Land de la Sarre en 2014, les partenaires ont discuté des résultats de l'étude préparatoire à l'EOM, finalisée en novembre 2013, et ont lancé la réalisation d'une étude principale. Cette dernière a été effectuée entre 2016 et 2018 avec le soutien d'un prestataire externe sélectionné dans le cadre d'une procédure de marché public.

La première phase des travaux a consisté dans une analyse des documents et stratégies de planification existants ainsi que dans une collecte et une analyse des données des trois régions pour les thématiques concernées par l'EOM. Cette analyse spatiale a conduit à l'établissement de quinze cartes thématiques ainsi que d'une analyse AFOM des champs thématiques définis dans le contexte de l'étude préparatoire :

l'aménagement du territoire, l'économie et l'énergie, les services d'intérêt général, la mobilité ainsi que les espaces naturels et la protection de la nature. Sur cette base ont été élaborés une stratégie de développement, des recommandations d'actions ainsi que des principes directeurs.

Ces analyses ont été accompagnées d'un processus participatif consistant en des ateliers thématiques adressés aux acteurs concernés des trois régions (2016-2017), une concertation avec les communes luxembourgeoises (2018) et un échange continu avec les Groupes d'Action Locale (GAL) LEADER Miselerland et Moselfranken, dont les territoires se trouvent au cœur du territoire du EOM.

Les principes directeurs ont été formalisés dans un document de synthèse finalisé en septembre 2017. Ils se basent sur les principes fondamentaux du développement durable, de la garantie des services d'intérêt public (*Daseinsvorsorge*) ainsi que du développement de la compétitivité de la région. Ils sont résumés par la carte représentée ci-dessous et se concentrent sur quatre domaines, à savoir les priorités de développement des différents sous-espaces, les centres de développement et les aires fonctionnelles, les zones fluviales (*Flusslagen*) ainsi que les infrastructures de transport et l'offre de mobilité.

Une stratégie de déploiement axée sur plusieurs niveaux, dont la proposition de 12 projets clés, a été finalisée sur cette base en juin 2018. En même temps le rapport sur les résultats de l'étude principale, y compris une version synthétique, a été publié.

Après la conclusion des travaux théoriques et le lancement officiel de l'implémentation du EOM en septembre 2018, l'année 2019 a été concernée à la préparation de la mise en œuvre pratique du EOM. Ainsi, les partenaires ont décidé de mettre en place un management régional en collaboration étroite avec les Groupes d'Action Locale (GAL) LEADER Miselerland et Moselfranken afin de capitaliser sur l'expérience de ces derniers dans ce domaine et de créer des synergies.

À cette fin, le partenariat a préparé la documentation pour l'organisation de la mise en œuvre du EOM:

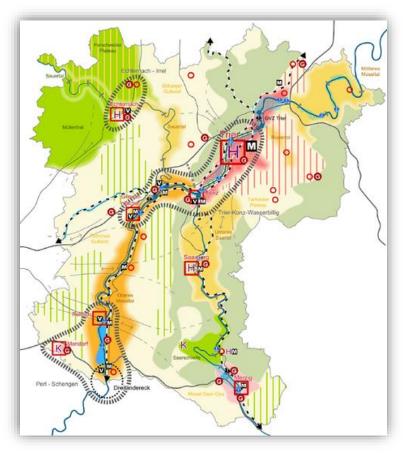
- convention pour fixer le cadre organisationnel et le financement du management régional, à signer par les institutions impliquées directement dans la mise en œuvre du management régional, à savoir les trois ministères partenaires du EOM mentionnés ainsi que les Groupes d'Action Locale (GAL) LEADER Miselerland et Moselfranken
- déclaration d'intention pour souligner la volonté à coopérer pour mettre en œuvre le EOM, à signer par les cinq signataires de la convention susmentionnée ainsi que les sept autres institutions impliquées: les ministères responsables de l'implémentation du programme LEADER dans les trios versants, à savoir le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture & du Développement rural (Luxembourg), le Ministerium für Wirtschaft, Verkehr, Landwirtschaft und Weinbau Rheinland-Pfalz, et le Ministerium für Umwelt und Verbraucherschutz des Saarlandes; la Struktur- und Genehmigungsdirektion Nord, la Planungsgemeinschaft Region Trier, ainsi que deux autres GAL LEADER, à savoir Regioun Mëllerdall (Luxembourg) et Land zum Leben Merzig-Wadern e.V. (Sarre).

En outre, cette intention de coopérer a été retenue dans une résolution commune lors de la réunion conjointe bilatérale du gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg avec le Land de Rhénanie-Palatinat de 5 novembre 2019.

Parallèlement, le MEA-DATer a mis en place les premiers groupes de travail (GT) pour la préparation de la mise en œuvre de projets phares dans des domaines qui relèvent de la responsabilité au niveau ministériel. Ainsi, une première réunion du GT « grenzüberschreitende Wohnbaulandstrategie » a été organisée le 10 juillet 2019 avec les représentants de l'aménagement du territoire de la Sarre et de la Rhénanie-Palatinat. De même, une première réunion du GT « mobilité » a été organisée avec la participation des ministères partenaires du EOM ainsi que des représentants des ministères ayant la mobilité dans leurs attributions de la part de la Sarre et de la Rhénanie-Palatinat.

Dans cette logique, les priorités actuelles incluent la poursuite de l'institutionnalisation du EOM ainsi que le lancement de l'implémentation des premiers projets clés.

Tous les documents du EOM se trouvent sur la page internet www.eom-dl.eu.



© agl, pact, BMM
Proposition des principes directeurs (Leitbild)

4.3. La coopération au niveau de l'Union du Benelux

Le Benelux joue un rôle important dans la concertation politique et l'information sur les développements dans ses trois composantes. Il veut s'ouvrir aussi, dans une certaine mesure, aux régions voisines puisque le Traité prévoit explicitement la possibilité pour les pays du Benelux de coopérer avec d'autres États membres de l'Union européenne ou avec leurs structures de coopération régionale. Le Luxembourg informe régulièrement les instances du Benelux sur les évolutions dans le pays ainsi que sur les travaux dans le cadre de la coopération transfrontalière au sein de la Grande Région.

Le DATer participe aux travaux de la Commission spéciale pour l'aménagement du territoire, ensemble avec les Pays-Bas et les 3 régions belges.

En 2019, le DATer a poursuivi les échanges avec les représentants du Benelux sur l'outil juridique European Cross Border Mechanism (ECBM) proposé par la Commission européenne. Cet outil se base sur l'initiative luxembourgeoise lancée en 2015 durant la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne. L'Union Benelux continue de suivre de près l'évolution de cet outil.

En septembre 2019, le DATer a également participé à la réunion interministérielle de coordination Benelux organisée par le Ministère des Affaires étrangères et européennes.

5. Les programmes de la coopération territoriale européenne

5.1. Structural Measures Working Party, Conseil des affaires générales et Concertation interministérielle

Les agents du DATer assurent conjointement avec les collègues du Ministère de l'Économie, du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, le suivi du groupe de travail sur les mesures structurelles au Conseil de l'UE à Bruxelles (Structural Measures Working Party, SMWP). À partir de novembre 2019, le DATer a détaché un agent à la Représentation permanente du Luxembourg auprès de l'UE afin de pouvoir assurer une présence permanente au sein du SMWP et suivre la politique de cohésion au niveau européen.

En mai 2018, la Commission européenne a publié ses propositions de règlement des Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) pour la période 2021-2027. En 2019, les négociations sur les futurs programmes se sont poursuivies sous les présidences roumaine et finlandaise et notamment au sein du SMWP. Le Luxembourg a activement participé aux réunions du SMWP afin de pouvoir avancer sur la programmation des futurs fonds ESI.

Le DATer entretient une concertation régulière avec les autres acteurs luxembourgeois de la politique de cohésion sur les stratégies et la mise en œuvre des fonds structurels. Afin de pouvoir arrêter une position nationale commune à défendre lors de ces réunions, des concertations interministérielles ont été organisées à intervalles réguliers. En 2019, le DATer a ainsi participé à une multitude de réunions du comité de concertation afin de coordonner la position du Luxembourg sur le paquet législatif pour la future politique de cohésion.

Le Conseil affaires générales (cohésion) du 25 juin 2019 s'est penché sur l'état d'avancement des négociations sur le paquet législatif pour la politique de cohésion pour la période 2021-2027. Le Conseil a aussi tenu un débat d'orientation sur les futurs défis liés à la programmation des fonds de cohésion pour la période 2021-2027.

Dans ce cadre, le Luxembourg a soutenu les objectifs de la politique de cohésion en vue de réduire les déséquilibres économiques et sociaux entre régions à travers l'UE. Pour le Luxembourg, le programme Interreg et un futur mécanisme transfrontalier européen sont des sujets particulièrement importants.

5.2. Actions de communication

Au cours de l'année 2019, le DATer a contribué aux différentes campagnes de sensibilisation et d'information afin d'augmenter la visibilité des programmes Interreg.

Lors de la Fête de l'Europe le 9 mai 2019, le DATer a participé au stand d'exposition commun avec les collègues du Ministère de l'Economie (Programme FEDER) et le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire (Programme FSE).

Le LIST a présenté des premiers résultats du projet Interreg « Adhesive Free Timber Buildings ».



© DATer-MEA Stand Interreg Fête de l'Europe – 9 mai 2019

Dans le cadre de la communication interministérielle interne, une réunion d'information a été organisée en novembre 2019 pour les correspondants Interreg des différents ministères concernés. Entre autres, le DATer a présenté une liste des projets avec carte figurant tous les partenaires au Grand-duché actifs dans les projets Interreg en 2019.

5.3. Interreg V A Grande Région 2014-2020

Volet autorité nationale

En tant qu'autorité nationale du programme Interreg V A Grande Région, le DATer organise l'instruction nationale des projets comptant au moins un opérateur luxembourgeois. Ainsi, les fiches synthétiques déposées dans le cadre des appels à projets sont envoyées aux correspondants Interreg compétents des différents ministères qui émettent un avis thématique. Sur base de ces avis, l'autorité nationale arrête sa position dans les réunions dites « Go / No Go ».

En 2019, l'autorité nationale a participé aux réunion du Comité de suivi du 14 mars 2019 ainsi que du Comité de sélection du 24 octobre 2019. Un nouveau projet avec des opérateurs luxembourgeois disposant d'un budget a été approuvé lors de ce Comité de sélection.

En outre, l'autorité nationale a participé aux réunions techniques du programme, dont 10 réunions en vue de la préparation du programme pour la période Post2020 et une réunion « Go / No Go » en décembre 2019 lors de laquelle un projet avec bénéficiaire chef de file luxembourgeois a obtenu le GO pour entamer la 2^e étape d'approbation.

En 2019, les missions du point de contact du programme Interreg V A Grande Région se sont davantage focalisées sur le suivi des projets approuvés et en cours d'implémentation. Ainsi, le point de contact a participé à la plupart des comités d'accompagnement (COMAC) et a ainsi aidé les opérateurs de projet à introduire leurs déclarations de créance.

Par ailleurs, le point de contact a présenté le programme Interreg lors de plusieurs manifestations :

- Fête de l'Europe Information meeting Représentation de la Commission Européenne, 02.05.2019;
- Journée de l'Europe (Stand Fête de l'Europe à la Place d'Armes), 09.05.2019 ;
- Interview RTL Présentation du programme, 21.05.2019;
- Présentation Correspondants Interreg, 14.11.2019.

De plus, il a participé à 30 comités d'accompagnement et à quatre séminaire organisés dans le cadre du programme Interreg V A Grande Région (Séminaire SYNERGIE (FR), Séminaire de lancement bénéficiaires chef de file 3ème appel, Séminaire sur le Contrôle de 1^{er} niveau (opérateurs luxembourgeois du 3^e appel), Formation Synergie-CTE « circuit financier »). Il a également participé à 13 réunions de projets lors desquelles il a rencontré les opérateurs de projet et à 23 réunions du programme (réunions microprojets, réunions techniques, Comité de Suivi, Comité de Sélection, etc.).

• Volet autorité de gestion

Suite à l'approbation du programme de coopération par la Commission européenne le 15 décembre 2015, l'Autorité de gestion a continué la mise en œuvre du programme en 2019.

L'équipe du secrétariat est composé d'un effectif total de 13 personnes. La gestion et la formation du personnel sont assurées par la directrice, son assistant et la secrétaire du GECT-Autorité de gestion programme Interreg V A Grande Région. Au cours de 2019, quatre nouveaux recrutements ont été effectués. Deux recrutements afin de pourvoir des postes libérés suite à des départs et deux nouveaux recrutements afin de pourvoir des postes nouvellement créés, notamment un cinquième poste de chargée de mission « gestion projets » ainsi qu'un poste de chargée de mission « gestion microprojets » afin de pouvoir gérer les microprojets dont le lancement est prévu pour 2020.

L'assemblée du GECT s'est réunie en février et juin de l'année 2019 pour faire le point sur la situation de la structure et du programme.

Pour tous les projets retenus lors des appels à projets, huit formations Synergie-CTE « circuit financier » ont été organisées au courant de 2019. Pour les projets du troisième appel à projets, un séminaire de lancement a été organisé afin d'expliquer aux bénéficiaires chefs de file des projets les procédures administratives et financières de mise en œuvre du programme. La dernière étape de la prise de décision dans le cadre du quatrième appel à projets a eu lieu le 24 octobre 2019, date du comité de sélection ayant approuvé trois nouveaux projets. Au total, plus de 3,9 millions d'euros issus du Fonds européen de développement régional (FEDER) ont été programmés pour ces nouveaux projets. Suite à l'approbation

de ces projets, le financement programmé des projets dans le programme s'élève à environ 134 millions d'Euros FEDER, ce qui correspond à 96,16 % de l'enveloppe de financement FEDER du programme.

Lancé en octobre 2019, un cinquième appel à projets (appel à projets au fil de l'eau) été ouvert à tous les axes et tous les objectifs spécifiques du programme. Lors de cet appel à projets au fil de l'eau qui a été suspendu en décembre 2019, 25 projets ont été déposés et font actuellement l'objet d'une analyse par le secrétariat conjoint.

Les travaux autour de l'outil de gestion informatique des projets se sont poursuivis tout au long de l'année en adaptant notamment davantage l'outil aux spécificités du programme.

Le travail de concertation par l'Autorité de gestion s'est poursuivi tout au long de l'année. Des réunions de travail avec les autorités partenaires du programme ainsi qu'avec les points de contact du programme et les contrôleurs de premier niveau ont été organisées, réunions qui ont notamment servi à discuter et à affiner les procédures de gestion des projets et à faire évoluer les documents de guidance internes au programme ainsi que ceux à destination des bénéficiaires du programme. De plus, l'autorité de gestion a organisé et participé à une réunion du groupe des auditeurs du programme.

Dans le cadre du programme Interreg VA Grande Région, la mise en place du dispositif des microprojets a également été entamé et poursuivi tout au long de l'année 2019. 11 réunions du groupe de travail « microprojets » ont été organisées au cours desquelles un large éventail de sujets a été traité dont notamment la rédaction des documents pour la mise en œuvre d'une méthodologie de couts simplifiées et du guide d'éligibilité des dépenses, des procédures d'instruction et de dépôt de projets ainsi que la demande de concours FEDER etc.

En outre, la chargée de mission « microprojets » a participé aux séances d'information sur les microprojets dans les différents versants et a présenté les conditions de cofinancement des microprojets sous Interreg V.

L'autorité de gestion a également organisé et participé à une concertation entre autorités de gestion de programmes Interreg limitrophes à la Grande Région le 16 octobre dans les locaux de la maison de la Grande Région à Esch sur Alzette.

Suite à la publication en mai 2018 des propositions de nouveaux règlements européens sur la coopération territoriale européenne par la Commission européenne, l'Autorité de gestion a entamé les négociations avec les autorités partenaires du programme pour la période de programmation 2021-2027. Dix réunions sur la structure du programme post 2020 ont été organisées dans ce contexte en 2019.

Le comité de suivi du programme s'est réuni en mars et en février 2019 pour discuter entre autres, de la gestion continue du programme et de préparer les travaux pour la prochaine période de programmation.

Communication

En 2019, le programme a participé à 31 événements en Grande Région (24 en 2018) afin de favoriser une plus grande visibilité du programme.

Le 1^{er} septembre 2019, a eu lieu la manifestation annuelle du programme Interreg V A Grande Région à Sarrebruck en Sarre. Cette année, le programme a décidé d'organiser un "village Interreg" au sein du

Lernfest (Fête de l'Apprentissage), un événement populaire et familial qui a lieu chaque année dans le jardin franco-allemand à Sarrebruck.



© Interreg Grand Région Manifestation annuelle du programme Interreg V A Grande Région, 2019

Composé de 10 stands, le village Interreg a reçu des centaines de visiteurs de tout âge et toute origine. Langues, environnement, patrimoine... le grand public a ainsi pu découvrir les actions concrètes des projets Interreg en participant à des activités ludiques proposées par le programme.

Au cours de la Semaine européenne des villes et régions à Bruxelles, le projet <u>Cellules Energétiques GR</u>, financé par le programme Interreg V A Grande Région, a reçu le <u>prix REGIOSTARS</u> dans la catégorie "Promouvoir la transformation numérique".

Les prix REGIOSTARS sont décernés chaque année par la Commission européenne aux projets régionaux les plus originaux et les plus innovants relevant de la politique de cohésion : ils récompensent ainsi des projets financés par l'Union européenne qui ont démontré leur excellence et la valeur de leurs approches novatrices en matière de développement régional.

En 2019, les prix ont mis l'accent sur cinq domaines essentiels pour l'avenir de la politique régionale de l'Union européenne :

- 1. promouvoir la transformation numérique;
- 2. connecter le vert, le bleu et le gris;
- 3. lutter contre les inégalités et la pauvreté;
- 4. construire des villes résilientes au changement climatique;
- 5. Thème de l'année 2019 : moderniser les services de santé

5.4. Interreg B North-West Europe 2014-2020



En 2019, le Grand-Duché de Luxembourg a assuré la présidence du comité de suivi et du comité de la programmation du programme Interreg NWE. Deux réunions du comité de suivi ont eu lieu à Luxembourg, une autre à Bruxelles et finalement une

quatrième à Berne, puisqu'il est de tradition de tenir une réunion en Suisse lorsque le Luxembourg assure la présidence.

Grâce à la bonne entente entre le Ministère de l'Économie et le Département de l'aménagement du territoire, la présidence luxembourgeoise a pu mener à bien ses objectifs au sein du comité de suivi et du comité de la programmation.

Les responsables des autorités nationales du Programme Interreg NWE, conjointement avec le Point de Contact du programme au Luxembourg, ont assuré le suivi de la mise en œuvre des projets Interreg avec participation luxembourgeoise. Dans ce cadre-là, des réunions régulières ont également eu lieu avec des acteurs de projets.

Avec un budget global au niveau européen de € 396 millions €, le programme vise à renforcer la cohésion territoriale en Europe du Nord-Ouest en vue de réduire les déséquilibres entre régions. La politique est encadrée par la stratégie Europe 2020 avec l'objectif de promouvoir une croissance intelligente, durable et inclusive.

Le programme North-West Europe (NWE) est axé sur 3 priorités, qui se fondent sur les besoins et les principaux enjeux recensés et sont déclinées en objectifs thématiques :

Axe 1 Innovation

• Améliorer les performances de NWE en matière d'innovation grâce à la coopération internationale.

Axe 2 Réduction des émissions de carbone

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre grâce à la coopération internationale par la mise en œuvre de stratégies de réduction des émissions de carbone, d'efficacité énergétique et de lutte contre le changement climatique;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre grâce à la coopération internationale en matière d'adoption de technologies, produits, procédés et services à faible émission de carbone ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre grâce à la coopération internationale par des solutions transnationales à faible émission de carbone dans les systèmes de transport.

Axe 3 Utilisation efficace des ressources et des matières premières

• Optimiser l'utilisation et la réutilisation des matières premières et des ressources naturelles grâce à la coopération internationale.

En 2019, un appel à projets a été lancé ainsi qu'un appel à projets spécifiques («Call for capitalisation») afin de maximiser l'impact des projets en cours.

Concernant les projets « step 1 », les fiches synthétiques déposées ont été envoyées aux correspondants Interreg compétents des différents ministères luxembourgeois qui ont émis un avis thématique y relatif. Sur base de ces avis, l'autorité nationale a arrêté sa position dans les réunions du comité de suivi.

Le point de contact a présenté le programme lors de plusieurs manifestations et a organisé l'instruction nationale des projets comptant au moins un opérateur luxembourgeois.

De plus, en 2019 les trois projets suivants comptant un partenaire luxembourgeois ont été sélectionnés dans le cadre de la deuxième phase pour la mise en œuvre :

- Imagine: Inclusive market agriculture incubator in North-West Europe
- ENERGE: Energizing education to reduce greenhouse gas emissions
- <u>Fabulous Farmer</u>: Functional Agrobiodiversity

Au total, des partenaires Luxembourgeois sont actifs dans 17 projets transnationaux avec un cofinancement total européen de 5.4 millions Euro accordé par le programme Interreg NWE et alimenté par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Lors de la conférence du programme « NWE making an Impact! » en décembre 2019 à Tourcoing, le projet GROOF (Greenhouses to save CO2 on roofs), géré par un partenaire Luxembourgeois, a informé sur les activités du projet.

La nouvelle période de programmation (2021-2027)

Lors de la première réunion du comité de suivi à Berne, un atelier concernant la programmation du nouveau programme Interreg NWE pour la période 2021-2027 a été présidé par le DATer. Par ailleurs, le département a également lancé, dans une perspective luxembourgeoise, un « Scoping Document : Transnational cooperation in North West Europe post 2020".

http://www.fonds-europeens.public.lu/fr/publications/s/scoping-paper-final/nwe-scoping-paper-public-june-2019-en.pdf, http://www.fonds-europeens.public.lu/fr/publications/s/scoping-papier-de/index.html

5.5. Interreg Europe 2014-2020



Le programme <u>Interreg Europe</u> vise à renforcer la cohésion territoriale en Europe en réduisant les disparités économiques et sociales existantes entre les régions européennes. Cette politique encourage les actions destinées à rendre le

territoire européen plus innovant, plus durable et plus inclusif : il s'agit de la stratégie Europe 2020.

En outre, il soutient le processus d'apprentissage des acteurs publics pour améliorer la performance des politiques et programmes de développement régionaux en leur permettant, entre autres, un échange de bonnes pratiques et un partage d'idées sur la conduite des politiques publiques afin de dégager des solutions plus efficaces pour leurs citoyens.

Doté d'un budget de € 359 millions du FEDER, le programme est axé sur 4 priorités thématiques :

Axe 1 : renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

Axe 2 : renforcer la compétitivité des PME

Axe 3 : soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs

Axe 4 : protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources

Le programme Interreg Europe promeut l'échange d'expériences à travers l'Europe à l'aide de deux outils différents :

- 1. le « <u>Policy Learning Platform</u> », des « bonnes pratiques » luxembourgeoises y sont également recensées;
- 2. des projets de coopération dont deux projets avec des partenaires luxembourgeois :
 - LAST MILE: Sustainable mobility for the last mile in tourism regions
 - Night Light: Improving regional policies to reduce light pollution and protect and valorise dark night skies

En tant qu'autorité nationale du programme, le DATer a participé en 2019 à deux réunions formelles du comité de suivi tandis que le point de contact du programme a porté assistance aux acteurs luxembourgeois participant au programme.

Entre autres, le DATer a participé à deux évènements concernant le projet Night Light :

- le <u>28 février 2019</u>, le ministre de l'Aménagement du territoire et le Parc naturel de l'Our ont présenté, en présence de Dr. Lukas Schuler, président d'honneur de Dark-Sky Switzerland et expert en pollution lumineuse, et de Nynke-Rixt Jukema, initiatrice du projet, une rétrospective des actions menées et une perspective sur les mesures envisagées;
- le <u>20 septembre 2019</u>, le ministre de l'Aménagement du territoire a présenté le programme du festival NIGHT, Light & more qui se déroule du mois de septembre 2019 au mois de mai 2020.



© Caroline Martin; © Parc naturel de l'Our

Le ministre de l'Aménagement du territoire à l'occasion des deux manifestations concernant le projet Night Light.

La programmation du nouveau programme Interreg Europe (2021-2027)

Bien que la Commission européenne n'ait pas envisagé une poursuite du programme Interreg Europe dans sa proposition de nouveaux règlements pour la politique de cohésion 2021-2027, le Parlement européen et le Conseil européen soutiennent actuellement une poursuite du programme Interreg Europe Post 2020. Sur cette base, une réunion informelle du comité de suivi et une première réunion formelle de programmation du nouveau programme ont eu lieu en 2019 avec la participation active du DATer.

5.6. INTERACT 2014-2020



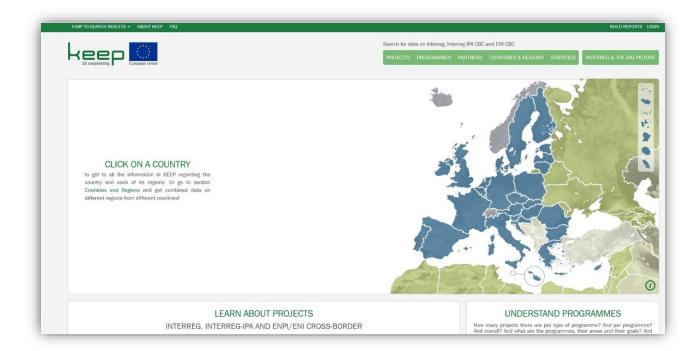
L'objectif du programme INTERACT est de soutenir la coopération territoriale européenne en assistant les opérateurs afin, d'une part, d'assurer et d'augmenter l'efficacité de la gestion des programmes de coopération

territoriale et d'autre part, d'améliorer la compétence au niveau de la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale. Le budget FEDER du programme est d'environ € 35 millions.

En 2019, le DATer a participé aux deux réunions du comité de suivi.

Par ailleurs, le DATer a également activement participé à plusieurs manifestations dont à un atelier tenu à Louvain par le groupe de travail INTERACT concernant le développement d'indicateurs communs pour Interreg Post2020.

En 2019, le DATer a maintenu son soutien dans le développement et l'utilisation de la base de données européenne Interreg " <u>KEEP</u> ". Ci-dessous une carte illustrative du programme <u>ESPON</u> qui a servi d'informations territoriales de base pour les activités Interreg.



5.7. ESPON



ESPON est à la fois un réseau d'observation sur l'aménagement et la cohésion du territoire européen et un programme de recherche appliquée dans le domaine de l'aménagement du territoire.

L'objectif du programme est de fournir aux décideurs politiques européens, tant au niveau national que régional, de nouvelles connaissances sur les structures, tendances et perspectives territoriales ainsi que le constat des incidences des politiques qui ont déjà été appliquées aux régions et territoires européens. Le DATer est l'autorité de gestion du programme depuis 2000.

En février 2015, le nouveau programme ESPON pour la période de programmation 2014-2020 a été approuvé par la Commission européenne. À l'instar des programmes précédents, ESPON 2020 est un outil d'information territoriale pour l'élaboration de politiques à destination de tous les États membres de l'Union européenne, des pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) participant au programme (Suisse, Norvège, Islande et Liechtenstein) et de la Commission européenne. De par la création du GECT ESPON, toutes les activités de fond concernant le programme ESPON sont effectuées par le groupement.

En 2019, l'autorité de gestion et l'autorité de certification ont tenu quatre réunions du comité de suivi afin de coordonner le dialogue entre le comité et le GECT ESPON notamment au sujet des lignes stratégiques pour la mise en œuvre de l'opération ESPON 2020 par le groupement.

L'année 2019 a également été marquée par l'intensification de la discussion concernant les orientations du programme ESPON post 2020. Ces échanges ont principalement eu lieu sous le couvert du Joint Working Group mis en place par l'autorité de gestion en 2018.

Le 29 mars 2019, le ministre de l'Aménagement du territoire a effectué une visite auprès du GECT ESPON où il a été accueilli par la directrice du groupement européen de coopération territoriale. À cette occasion, il a réitéré le soutien du DATer en tant qu'autorité de gestion dans la poursuite des travaux du programme en mettant l'accent sur l'importance et la nécessité de continuer à produire des analyses scientifiques de qualité, rigoureuses et utiles. Une seconde réunion de travail et de concertation s'est tenue au mois de juillet 2019.



©ESPON Visite du ministre de l'Aménagement du territoire chez ESPON

Activités

En 2019, les principales activités suivantes ont été menées par le GECT ESPON:

- Démarrage de nouveaux projets de recherche appliquée :
 - "Technological transformation and transitioning of regional economies";
 - "The Future of Europe's Shrinking Rural Regions";
 - "Sustainable land-use";
 - "Territorial impacts of natural disasters";
 - o "Quality of life methodology and measurements".

Par ailleurs, des procédures de marché public concernant trois autres recherches appliquées ont été lancées pour un démarrage des travaux prévus en 2020.

- Démarrage de nouveaux projets de recherche ciblée :
 - "Stocktaking and assessment of typologies of Urban Circular Collaborative Economy initiatives";
 - "Adapting European Cities to Population Ageing: Policy Challenges and Best Practices";
 - "Metropolitan Industrial Strategies & Economic Sprawl";
 - "Carrying capacity methodology for tourism"
 - o "Business Development Opportunities on External EU Borders"

Dans le même temps, huit autres nouveaux projets ont été sélectionnés en 2019 pour lesquels une procédure de passation de marché public est en cours ou a été finalisée en fin d'année.

 Lancement du développement d'un outil interactif dénommé « SDG localising tool » visant à aider les autorités locales et régionales à suivre la mise en œuvre des objectifs de développement durable(ONU) sur leurs territoires

De plus, plusieurs projets visant à améliorer l'accès en ligne aux ressources et données du programme ont été engagées :

- o La 2^e phase du ESPON 2020 Database Portal;
- La mise à jour du RIMAP Online Mapping tool;
- o Un outil de cartographie dynamique des espaces de coopération territoriale.
- Réalisation et publication de trois nouveaux "Policy Briefs" intitulés :
 - "Addressing Labour Migration Challenges in Europe";
 - "Digital Innovation in Urban Environments";
 - "Cross-border public services in Europe".

Par ailleurs, trois autres publications significatives ont pu être diffusées en 2019 :

 Guide pratique pour la mise en œuvre de stratégies locales dans le domaine de l'économie circulaire - « Policy Guide to develop and implement a policy strategy towards a circular economy »;

- Rapport scientifique reprenant les publications de chercheurs présentées à l'occasion de la conférence scientifique organisée à Londres par le GECT fin 2018;
- Première version du rapport sur l'état des territoires européens « State of the European Territory » - proposant une synthèse thématique et cartographique des principales études réalisées par ESPON depuis 2015.
- Organisation de deux séminaires :
 - o "The role of functional areas for territorial cohesion" (lasi, mai 2019)
 - o "Digital Innovation Paving the Way for Territorial Cohesion" (Helsinki, novembre 2019)
- Sessions de formation à la nouvelle version de l'application "Territorial Impact Assessment Tool" au Portugal et au Danemark avec des représentants des autorités nationales et locales.
- Organisation et/ou contribution directe à de nombreux évènements d'envergure européenne dont notamment :
 - Présentation du projet COMPASS (comparaison des différents modèles d'aménagement du territoire en Europe) aux services du Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du Territoire (février);
 - Présentation des tendances en matière de développement régional en Europe auprès du Comite Economique et Social Européen (mars);
 - Présentation de l'étude sur les services publics transfrontaliers à la Commission Européenne / DG
 REGI) (mars);
 - Présentation des enjeux et des perspectives pour le développement territorial en Europe auprès du Comite des Régions (avril);
 - Présentation de la géographie de la cohésion territoriale lors de la conférence sur l'analyse de l'impact territorial de la politique de cohésion en Italie (avril);
 - Présentation de la contribution du programme ESPON lors de la conférence en Norvège sur le rôle d'Interreg pour la coopération et le développement transfrontalier (avril);
 - Participation au Workshop de la Cellule Nationale d'Information pour la Politique Urbaine a Esch-Belval (mai);
 - Présentation du programme ESPON auprès de la Direction Générale des Territoires du Portugal (mai):
 - Présentation de l'étude sur l'aménagement des espaces littoraux aux European Maritime Days à Lisbonne (mai);
 - Participation à la conférence annuelle des programmes INTERREG à Bucarest (mai);
 - Présentation de l'outil de monitoring des macro-régions appliqué à la région du Danube a la réunion des coordinateurs nationaux de l'EUSDR à Bucarest (mai) ;
 - Participation à la conférence VASAB sur la compétitivité des PME dans le contexte du développement territorial européen (juin);
 - Participation à la conférence annuelle de la Regional Studies Association a St Jacques de Compostelle (juin);
 - Peer-learning workshop a Szczecin sur la coopération transfrontalière germano-polonaise (juin);
 - Participation a au workshop sur les RIS3 et les stratégies macro-régionales organise par EUSALP à Milan (juin);
 - Présentation des activités d'ESPON en matière d'observation transfrontalière a l'occasion du Comite Stratégique Transfrontalier à Paris (juin);

- Présence a la semaine européenne des villes et des régions à Bruxelles avec participation à 20 sessions spéciales et organisation de 7 interviews filmées (ESPON talks) (septembre);
- Séminaires de travail et de coordination avec les programmes URBACT et INTERACT (septembre et octobre);
- Présentation du regard d'ESPON sur la « territorialisation des politiques européennes » dans le cadre du séminaire sur « les défis contemporains du développement spatial européen » organisé par l'université de Delft (novembre);
- Organisation d'une série de 3 webinaires sur les services publics transfrontaliers (octobre et novembre);
- Présentation des activités d'ESPON dans le domaine de l'observation transfrontalière à l'occasion du séminaire organisé à Metz par l'observatoire interrégional des marches de l'emploi de la Grande Région (décembre);
- Présentation des activités d'ESPON dans le domaine de l'observation transfrontalière à l'occasion du séminaire organisé par le BBSR à Bonn (décembre).

Autorité nationale

En tant qu'autorité nationale dans le programme ESPON 2020, l'engagement du Département de l'aménagement du territoire se résume largement à la participation aux réunions du comité de suivi et du groupe de travail conjoint pour l'élaboration du future programme ESPON. Le DATer a représenté le Luxembourg lors des réunions consécutives des deux groupes les 17 et 18 juin à laşi (Roumanie), les 24 et 25 septembre à Varsovie (Pologne) et les 25-26 novembre à Helsinki (Finlande).

Dans le cadre de la présidence roumaine, le DATer a participé au séminaire « The role of functional areas for territorial cohesion » les 19 et 20 juin à Iași. Ce séminaire était dédié au thème du développement territorial dans les aires fonctionnelles. Ce sujet revête une importance primordiale pour les réflexions concernant la coopération inter-municipale au Luxembourg.



©ESPON

En tant qu'autorité nationale, le DATer a également participé au dernier séminaire de la Western Roadshow sous le titre « New thinking in spatial planning - from methodology to implementation » le 17 avril 2019 à La Haye (Pays-Bas). À cette occasion, le DATer a présenté le cadre légal et stratégique de l'aménagement du territoire au Luxembourg aux représentants du groupe ouest-européen comprenant la France, le Luxembourg, la Belgique, les Pays-Bas et l'Irlande.



©ESPON

Les résultats et rapports du programme ESPON 2020 sont pris en considération dans le contexte national et européen. Par exemple, le projet « Maritime spatial planning and land-sea interactions » a alimenté le débat autour du potentiel de l'éolien offshore en mer du Nord.

• ESPON Contact Point Luxembourg

Le Point de contact ESPON au Luxembourg est assuré par l'Université du Luxembourg, Department of Geography and Spatial Planning. Il représente le principal interlocuteur des acteurs nationaux pour les questions européennes de développement spatial. Par le biais de lettres d'informations régulières, de son compte Twitter et de son site Internet, il informe les acteurs locaux et nationaux ainsi que les chercheurs des actualités du programme ESPON.

En avril 2019, le point de contact a présenté les spécificités de l'aménagement du territoire au Luxembourg dans le cadre de l'ESPON Western Roadshow à la Haye.

Au niveau européen, le point de contact a poursuivi en 2019 son implication dans le réseau ESPON en participant au séminaire semestriel d'ESPON à laşi et en coopérant au nouveau projet ESPON « Transnational Outreach Support 2019-2022 » réunissant dix points de contact.

Le 21 novembre 2019, la conférence annuelle du point de contact a été consacrée au développement territorial dans les régions métropolitaines transfrontalières et s'est concentrée en particulier sur les effets des processus de métropolisation dans la Grande Région ainsi que les régions frontalières de la Suisse (Rhin Supérieur et Grand Genève).

Le ministre de l'Aménagement du territoire a ouvert la conférence en mettant à l'honneur le dixième anniversaire du lancement du projet ESPON METROBORDER (Cross-Border Polycentric Metropolitan Regions). En effet, ce projet, initié en 2009 sous la présidence luxembourgeoise du Sommet de la Grande

Région et coordonné par l'Université du Luxembourg, a contribué considérablement à donner un nouvel élan au développement de la Grande Région.



© Université du Luxembourg, ESPON Conférence annuelle du ESPON Contact Point Luxembourg

Cette conférence d'une demi-journée a offert aux parties prenantes de la Grande Région l'opportunité d'apprendre des expériences d'autres régions métropolitaines transfrontalières en Europe et de s'échanger sur des nouvelles approches dans le domaine de la coopération transfrontalière. Au total, plus de 60 chercheurs, acteurs institutionnels et praticiens de l'aménagement ont assisté au séminaire.

5.8. URBACT III 2014-2020

Ayant déjà participé aux programmes URBACT I (2000-2006) et URBACT II (2007-2013), le Grand-Duché de Luxembourg participe également au programme européen URBACT III (2014-2020) approuvé le 12 décembre 2014.

URBACT est un programme de coopération territoriale européenne (CTE) qui est financé par le FEDER et les États membres conjointement avec les deux États partenaires (Suisse et Norvège). Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) de la France assume la fonction d'autorité de gestion.

Le programme URBACT III vise à promouvoir le développement urbain durable et intégré dans les villes européennes en facilitant les échanges d'expériences et d'apprentissages entre les villes et en identifiant et communiquant les bonnes pratiques notamment à travers trois types de réseaux de villes transnationaux.

Actuellement, l'engagement du Luxembourg se résume à la participation du DATer aux réunions du comité de suivi URBACT III. Le DATer a ainsi représenté le Luxembourg lors de la réunion du comité de suivi les 25 et 26 juin 2019 à Alba Iulia en Roumanie. Cette réunion était surtout consacrée à la sélection de 23 réseaux de conception de plans d'action et à la capitalisation des résultats.

Dans ce contexte, il convient de mentionner également que la Ville de Differdange a été la première ville luxembourgeoise à soumettre une proposition de réseau lors d'un appel à candidatures pendant cette période.

En outre, le DATer a présenté sa position concernant les priorités et la gouvernance du futur programme URBACT en soulignant l'importance de soutenir les petites villes et de coordonner les activités de la future Initiative urbaine européenne avec ceux du futur programme URBACT.

Les résultats et rapports du programme URBACT III sont par ailleurs pris en considération dans le contexte national.

5.9. European Cross Border Mechanism, ECBM

En mai 2008, la Commission européenne a publié la proposition de règlement relatif à la création d'un mécanisme visant à lever les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier (*European Cross-Border Mechanism, ECBM*). Cet outil se base sur le concept développé par le Département de l'aménagement du territoire dans le cadre de la Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne en 2015 et vise à harmoniser des dispositions légales et règlementaires au niveau transfrontalier.

En 2019, la présidence roumaine a mené un exercice de cartographie des commentaires et propositions de texte des États membres concernant le règlement ECBM. Les États membres attendent la publication de l'avis du Service juridique du Conseil de l'Union européenne qui porte sur les éléments suivants : base légale, équilibre institutionnel, choix de l'instrument, application volontaire du mécanisme, proportionnalité et subsidiarité. L'avis juridique déterminera la suite à donner au dossier ECBM.

6. La formation et la coopération universitaire

6.1. Formation continue



Sur initiative du DATer, l'Université du Luxembourg a lancé au mois de novembre 2006 un programme de formation continue en aménagement du territoire (FCAT) ayant initialement pour but la préparation aux exigences de la nouvelle loi de 2004/2011 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et depuis lors également aux exigences de la nouvelle loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.

Cette formation s'adresse surtout à des architectes, urbanistes et géographes du Luxembourg et de la Grande Région disposant d'un diplôme universitaire et exerçant leur pratique dans le domaine de l'aménagement local et régional. Un autre public cible concerne les ingénieurs-techniciens communaux qui disposent d'expériences dans le domaine de l'aménagement communal.

Dispensée en langues allemande et française, la formation prévoit plus de 150 unités d'enseignement de 45 minutes, complétées par des séminaires intensifs.

En 2019, la formation s'est déroulée dans la continuité des années précédentes avec quelques mises à jour suite aux nouveaux projets des quatre plans directeurs sectoriels et à la nouvelle loi concernant l'aménagement du territoire. Le DATer continue de participer activement aux enseignements dispensés.

6.2. Master in Geography and Spatial Planning

Depuis 2004, le DATer participe activement au montage d'un master en aménagement du territoire à l'Université du Luxembourg initialement intitulé « Master in European Spatial Development and Analysis ». Le lancement de la première année du master a eu lieu à la rentrée académique 2007.

La création de ce master a été nécessaire, tout comme la formation continue, pour contribuer au développement d'une nouvelle culture d'aménagement/développement durable du territoire au Luxembourg.

Il permet non seulement de former des spécialistes de haut niveau en la matière, pouvant notamment intégrer les instances européennes de même qu'étatiques et communales concernées, mais il contribue aussi largement au développement de liens sur le plan universitaire européen et, à travers les interactions à la fois inévitables et souhaitables avec ESPON, à l'ancrage d'ESPON au Luxembourg. Le DATer participe activement aux enseignements dispensés sur les deux années du master.

Après cinq ans d'expérience, le programme a été adapté en 2012 avec une modification concomitante de la dénomination du master, tel qu'il figure dans le titre ci-dessus.